Classement CCEK

Titre

Stratégie québécoise sur les aires protégées (1/2)

Type

Dossiers Environementaux

Date D'ouverture

1999

Note:

1999: Document: "Cadre d'orientation en vue d'une stratégie québécoise: Les aires protégées au Québec: une garantie pour l'avenir"

25 aout 2000: Plan d'organisation du projet de stratégie québécoise sur les aires protégées (VA, VF)

31 aout 2000: Préparation de l'organisation du projet de stratégie québécoise sur les aires protégées

14 septembre 2000: Lancement du projet de stratégie québécoise sur les aires protégées

13 octobre 2000: Document sur internet: "La chronique environnementale"

18 décembre 2000: Possibilité de travailler conjointement avec la CCEBJ convernant la création d'une commission parlementaire

19 janvier 2001: Rencontre pour information sur le processus d'élaboration de la stratégie et les mesures de consultaion avec le CCEK

30 juillet 2001: Documents UQCN-AMQ-APQ

17 septembre 2001: Société pour la Nature et les parcs du Canada n'est pas satisfaite de la réponse des 3 sous-ministres

7 novembre 2001: Demande de rencontre pour discuter de la stratégie québécoise sur les aires protégées avec le premier ministre, M. Bernard Landry

25 juillet 2002: Communiqué conjoint: Québec annonce la mise en réserve de 32 000 km carré de territoire à des fins d'aires protégées

25 novembre 2002: Lettre de Mme Nathalie Girard concernant les aires protégées (VA)

20 décembre 2002: Communiqué de presse: "stratégie québécoise sur les aires protégées: le Québec adopte la loi sur la conservation du patrimoine naturel"

2002: Document: "Plan d'action stratégique, premiers résultats"

3 Avril 2002 ; Document: Projet de Stratégie québécoise sur la diversité biologie 2002-2007

Les ministres

Le ministèreR

Air

BiodiversitéA

Changements climatiques

Développement durableQ

Eau

Évaluations environnementalesG

Matières dangereuses ou résiduellesDé

Milieu agricole

Pesticides Regards sur l'environnement >

Terrains contaminésL

Communiqué de presse

STRATÉGIE QUÉBÉCOISE SUR LES AIRES PROTÉGÉES : LE QUÉBEC ADOPTE LA LOI SUR LA CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL

Québec, le 20 décembre 2002 – Le ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau, M. André Boisclair, annonce l'adoption par l'Assemblée nationale de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. « Le Québec vient de franchir une étape charnière dans la sauvegarde de la biodiversité. Tout en ouvrant un plus large éventail de possibilités de conservation, les nouveaux pouvoirs qui sont conférés au ministre de l'Environnement permettront d'accélérer la cadence en protection de la nature des milieux terrestres, marins et estuariens. Ce faisant, nous confirmons notre volonté d'augmenter à 8 % d'ici 2005 la superficie du territoire du Québec en aires protégées et de faire en sorte que le réseau québécois des aires protégées soit très représentatif de la diversité biologique », a déclaré le ministre.

Cette loi permet désormais au ministre de l'Environnement de mettre en place trois nouveaux statuts juridiques de protection, soit ceux de réserve de biodiversité, de réserve aquatique et de paysage humanisé, lui conférant ainsi plus de souplesse et une plus grande étendue de moyens pour protéger la biodiversité des divers écosystèmes du Québec et des espèces qui y sont associées. Elle intègre de plus la Loi sur les réserves écologiques et la Loi sur les réserves naturelles en milieu privé, ce qui permettra d'assurer une meilleure cohérence des actions de conservation.

La loi confère des pouvoirs additionnels au ministre, notamment par le biais d'un régime d'autorisation et d'ordonnance lui permettant d'assurer une meilleure protection à des milieux naturels rares ou d'intérêt exceptionnel n'ayant pas de statut juridique particulier.

Plus précisément, le nouveau régime d'ordonnance permettra au ministre de faire cesser toute activité d'exploitation, d'interrompre des travaux ou d'exiger la restauration d'un milieu exceptionnel qu'il estimera menacé irrémédiablement de dégradation. La loi confie également au ministre le mandat de tenir un registre national officiel des aires protégées, conformément aux standards internationaux, et prévoit un régime de pénalités pouvant aller jusqu'à 200 000 \$ pour les contrevenants qui auront enfreint les règlements interdisant ou limitant les activités dans les aires protégées inscrites au registre officiel.

La loi permettra de plus d'assurer une protection provisoire à des territoires reconnus candidats à des fins d'aires protégées. La loi définit également de nouveaux mécanismes, modalités et normes de protection, de constitution et de gestion propres aux exigences des différentes catégories d'aires protégées, qui vont de la conservation intégrale de territoires jusqu'à des mesures de protection davantage centrées sur la gestion durable et intégrée des ressources biologiques.

Enfin, le ministre pourra confier le mandat de tenir des audiences publiques au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ou à toutes personnes ou organismes désignés à cette fin, avant qu'un statut permanent de protection ne soit accordé à une aire mise en réserve, permettant ainsi de favoriser la participation de la population à la démarche de conservation et de gestion des territoires naturels.

Rappelons que la Loi sur la conservation du patrimoine naturel fait partie de la Stratégie et du Plan d'action québécois sur les aires protégées. Elle présente un ensemble de mesures novatrices qui visent à faciliter la planification, la coordination et l'implantation d'un vaste réseau d'aires protégées, représentatif de la biodiversité du Québec. Il faut aussi souligner que la création du nouveau statut de « réserve aquatique » s'inscrit pour sa part dans les engagements de la Politique nationale de l'eau, rendue publique par le gouvernement le 26 novembre 2002.

« Les aires protégées sont nos terres d'avenir. Ce beau défi collectif fait appel à la participation et à la solidarité des acteurs et des partenaires de la conservation au Québec. Je remercie très chaleureusement les organismes qui ont soutenu l'adoption de cette loi et qui ont contribué à la bonifier. Ensemble, nous pourrons léguer aux générations futures un patrimoine écologique dont elles pourront être fières tout en nous profitant dès maintenant », a conclu le ministre Boisclair.

La Loi sur la conservation du patrimoine naturel, qui a été sanctionnée le 19

décembre 2002, pourra être consultée au début de janvier 2003 dans le site Internet de l'Assemblée nationale ou du ministère de l'Environnement.

- 30 -

SOURCE :

Martin Lévesque Attaché de presse Cabinet du ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau Tél. : (418) 521-3911

Louise Barrette Direction des communications Ministère de l'Environnement Tél. : (418) 521-3823, poste 4163





Dernière mise à jour : 2002-12-06

| Accueil | Plan du site | Courrier | Quoi de neuf? | Sites d'intérêt | Recherche | Où trouver? | Politique de confidentialité | Réalisation du site | À propos du site | Votre opinion compte |

Québec

© Gouvernement du Québec, 2002



Québec 🖼 🖼



Les ministres

Le ministèreR

Air

BiodiversitéA

Changements climatiques

Développement durableQ

Fau

Évaluations environnementalesG

Matières dangereuses ou résiduellesDé

Milieu agricole

Pesticides

Regards sur l'environnement >

Terrains contaminésL

Communiqué de presse

STRATÉGIE QUÉBÉCOISE SUR LES AIRES PROTÉGÉES : LE QUÉBEC ADOPTE LA LOI SUR LA CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL

Québec, le 20 décembre 2002 – Le ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau, M. André Boisclair, annonce l'adoption par l'Assemblée nationale de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. « Le Québec vient de franchir une étape charnière dans la sauvegarde de la biodiversité. Tout en ouvrant un plus large éventail de possibilités de conservation, les nouveaux pouvoirs qui sont conférés au ministre de l'Environnement permettront d'accélérer la cadence en protection de la nature des milieux terrestres, marins et estuariens. Ce faisant, nous confirmons notre volonté d'augmenter à 8 % d'ici 2005 la superficie du territoire du Québec en aires protégées et de faire en sorte que le réseau québécois des aires protégées soit très représentatif de la diversité biologique », a déclaré le ministre.

Cette loi permet désormais au ministre de l'Environnement de mettre en place trois nouveaux statuts juridiques de protection, soit ceux de réserve de biodiversité, de réserve aquatique et de paysage humanisé, lui conférant ainsi plus de souplesse et une plus grande étendue de moyens pour protéger la biodiversité des divers écosystèmes du Québec et des espèces qui y sont associées. Elle intègre de plus la Loi sur les réserves écologiques et la Loi sur les réserves naturelles en milieu privé, ce qui permettra d'assurer une meilleure cohérence des actions de conservation.

La loi confère des pouvoirs additionnels au ministre, notamment par le biais d'un régime d'autorisation et d'ordonnance lui permettant d'assurer une meilleure protection à des milieux naturels rares ou d'intérêt exceptionnel n'ayant pas de statut juridique particulier.

Plus précisément, le nouveau régime d'ordonnance permettra au ministre de faire cesser toute activité d'exploitation, d'interrompre des travaux ou d'exiger la restauration d'un milieu exceptionnel qu'il estimera menacé irrémédiablement de dégradation. La loi confie également au ministre le mandat de tenir un registre national officiel des aires protégées, conformément aux standards internationaux, et prévoit un régime de pénalités pouvant aller jusqu'à 200 000 \$ pour les contrevenants qui auront enfreint les règlements interdisant ou limitant les activités dans les aires protégées inscrites au registre officiel.

La loi permettra de plus d'assurer une protection provisoire à des territoires reconnus candidats à des fins d'aires protégées. La loi définit également de nouveaux mécanismes, modalités et normes de protection, de constitution et de gestion propres aux exigences des différentes catégories d'aires protégées, qui vont de la conservation intégrale de territoires jusqu'à des mesures de protection davantage centrées sur la gestion durable et intégrée des ressources biologiques.

Enfin, le ministre pourra confier le mandat de tenir des audiences publiques au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ou à toutes personnes ou organismes désignés à cette fin, avant qu'un statut permanent de protection ne soit accordé à une aire mise en réserve, permettant ainsi de favoriser la participation de la population à la démarche de conservation et de gestion des territoires naturels.

Rappelons que la Loi sur la conservation du patrimoine naturel fait partie de la Stratégie et du Plan d'action québécois sur les aires protégées. Elle présente un ensemble de mesures novatrices qui visent à faciliter la planification, la coordination et l'implantation d'un vaste réseau d'aires protégées, représentatif de la biodiversité du Québec. Il faut aussi souligner que la création du nouveau statut de « réserve aquatique » s'inscrit pour sa part dans les engagements de la Politique nationale de l'eau, rendue publique par le gouvernement le 26 novembre 2002.

« Les aires protégées sont nos terres d'avenir. Ce beau défi collectif fait appel à la participation et à la solidarité des acteurs et des partenaires de la conservation au Québec. Je remercie très chaleureusement les organismes qui ont soutenu l'adoption de cette loi et qui ont contribué à la bonifier. Ensemble, nous pourrons léguer aux générations futures un patrimoine écologique dont elles pourront être fières tout en nous profitant dès maintenant », a conclu le ministre Boisclair.

La Loi sur la conservation du patrimoine naturel, qui a été sanctionnée le 19

décembre 2002, pourra être consultée au début de janvier 2003 dans le site Internet de l'Assemblée nationale ou du ministère de l'Environnement.

- 30 -

SOURCE:

Martin Lévesque Attaché de presse Cabinet du ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau Tél. : (418) 521-3911 Louise Barrette Direction des communications Ministère de l'Environnement Tél. : (418) 521-3823, poste 4163





Dernière mise à jour : 2002-12-06

| Accueil | Plan du site | Courrier | Quoi de neuf? | Sites d'intérêt | Recherche | Où trouver? | Politique de confidentialité | Réalisation du site | À propos du site | Votre opinion compte |

Québec

© Gouvernement du Québec, 2002

Les ministres

Communiqué de presse STRATÉGIE QUÉBÉCOISE SUR LES AIRES PROTÉGÉES : DE NOUVEAUX POUVOIRS CONFÉRÉS AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Air

Biodiversité

Le ministère

Changements climatiques

Développement durable

Eau

Évaluations environnementales

Matières dangereuses ou résiduelles

Milieu agricole

Pesticides

Regards sur l'environnement >

Terrains contaminés

Québec, le 5 novembre 2002 – Le ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau, M. André Boisclair, a présenté à l'Assemblée nationale le projet de loi sur la conservation du patrimoine naturel. « Ce nouvel instrument législatif propose un ensemble de mesures novatrices qui nous permettront de faciliter la planification, la coordination et l'implantation d'un vaste réseau d'aires protégées, représentatif de la biodiversité du Québec », a déclaré le ministre.

Le projet de loi confère des pouvoirs additionnels au ministre de l'Environnement, notamment par le biais d'un régime d'autorisation et d'ordonnance lui permettant d'assurer une meilleure protection à des milieux naturels rares ou d'intérêt exceptionnel n'ayant pas de statut juridique particulier.

Plus précisément, le nouveau régime d'ordonnance permettra au ministre de faire cesser toute activité d'exploitation, d'interrompre des travaux ou d'exiger la restauration d'un milieu exceptionnel qu'il estimera menacé irrémédiablement de dégradation. Le projet de loi confie également au ministre le mandat de tenir un registre national officiel des aires protégées, conformément aux standards internationaux, et prévoit un régime de pénalités pouvant aller jusqu'à 200 000\$ pour les contrevenants qui auront enfreint les règlements interdisant ou limitant les activités dans les aires protégées inscrites au registre officiel.

Le projet de loi vise de plus à assurer une protection provisoire à des territoires reconnus candidats à des fins d'aires protégées. Son adoption permettra également de garantir une protection permanente à de nouveaux territoires écologiques en les dotant de statuts juridiques pour maintenir leur diversité biologique, conserver l'authenticité et l'intégrité de cours d'eau, de milieux estuariens et marins, et protéger des paysages naturels. Enfin, le projet de loi définit de nouveaux mécanismes, modalités et normes de protection, de constitution et de gestion propres aux exigences des différentes catégories d'aires protégées, qui vont de la conservation intégrale de territoires jusqu'à des mesures de protection davantage centrées sur la gestion durable et intégrée des ressources biologiques.

Le projet de loi permettra au ministre de mettre en place trois nouveaux statuts juridiques de protection, soit ceux de réserve de biodiversité, de réserve aquatique et de paysage humanisé, lui conférant ainsi plus de souplesse et une plus grande étendue de moyens pour protéger la biodiversité des milieux terrestres, des lacs et des cours d'eau ainsi que des portions estuariennes et marines du Saint-Laurent.

Enfin, le <u>projet de loi</u> prévoit que le ministre pourra confier le mandat de tenir des audiences publiques au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ou à toutes personnes ou organismes désignés à cette fin, avant qu'un statut permanent de protection ne soit accordé à une aire mise en réserve, permettant ainsi de favoriser la participation de la population à la démarche de conservation et de gestion des territoires naturels.

Devirons-nous ->
usin a co que
les paucs nordiques
soit bien inscrit
de ses aires
protégées au ac?

Devious - nous
écrire au pour
obtent rune copre
du plan dies e
pau de territaire
du vunaisti?

Robert 2 11 pour

Chaulale Duquet du Cabinet du ministre Boisdais. 418-521-3911. - Existe-t-il une version anglaise da communique de presse concernant la strategie qc. aires protégés? Dest-ce que les parcs québècais font partie des aires notegées Sur le 25 Nov. sele demandra davan le communique en augais et cole burandua pour question Dacesi la 06 jonuter 2003 Toripous accounes répaises de Mue Charlate Dagret du Cabriet du Min. Basdan

de l'Environnement en conservation de la nature dans les milieux terrestres, aquatiques et prins. Ce faisant, nous confirmons la conté du Québec d'augmenter à 8 % sa superficie d'aires protégées d'ici 2005 et de faire en sorte que le réseau québécois d'aires protégées garantisse la protection de la diversité biologique du Québec », a conclu le ministre Boisclair.

- 30 -

SOURCE:

Jean-Louis Laplante Attaché de presse Cabinet du ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau Tél. : (418) 521-3911 Louise Barrette
Direction des communications
Ministère de l'Environnement
Tél. : (418) 521-3823, poste 4163





Dernière mise à jour : 2002-05-16

| Accueil | Plan du site | Courrier | Quoi de neuf? | Sites d'intérêt | Recherche | Où trouver? | Politique de confidentialité | Réalisation du site | À propos du site | Votre opinion compte |

Québec

© Gouvernement du Québec, 2002

Environnement Québec



Les ministres

Le ministère Air

Biodiversité

Changements climatiques

Développement durable

Eau

Évaluations environnementales

Matières dangereuses ou résiduelles

Milieu agricole

Pesticides

Regards sur l'environnement >

Terrains contaminés

Communiqué de presse STRATÉGIE QUÉBÉCOISE SUR LES AIRES PROTÉGÉES : DE NOUVEAUX POUVOIRS CONFÉRÉS AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Québec, le 5 novembre 2002 – Le ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau, M. André Boisclair, a présenté à l'Assemblée nationale le projet de loi sur la conservation du patrimoine naturel. « Ce nouvel instrument législatif propose un ensemble de mesures novatrices qui nous permettront de faciliter la planification, la coordination et l'implantation d'un vaste réseau d'aires protégées, représentatif de la biodiversité du Québec », a déclaré le ministre.

Le projet de loi confère des pouvoirs additionnels au ministre de l'Environnement, notamment par le biais d'un régime d'autorisation et d'ordonnance lui permettant d'assurer une meilleure protection à des milieux naturels rares ou d'intérêt exceptionnel n'ayant pas de statut juridique particulier.

Plus précisément, le nouveau régime d'ordonnance permettra au ministre de faire cesser toute activité d'exploitation, d'interrompre des travaux ou d'exiger la restauration d'un milieu exceptionnel qu'il estimera menacé irrémédiablement de dégradation. Le projet de loi confie également au ministre le mandat de tenir un registre national officiel des aires protégées, conformément aux standards internationaux, et prévoit un régime de pénalités pouvant aller jusqu'à 200 000\$ pour les contrevenants qui auront enfreint les règlements interdisant ou limitant les activités dans les aires protégées inscrites au registre officiel.

Le projet de loi vise de plus à assurer une protection provisoire à des territoires reconnus candidats à des fins d'aires protégées. Son adoption permettra également de garantir une protection permanente à de nouveaux territoires écologiques en les dotant de statuts juridiques pour maintenir leur diversité biologique, conserver l'authenticité et l'intégrité de cours d'eau, de milieux estuariens et marins, et protéger des paysages naturels. Enfin, le projet de loi définit de nouveaux mécanismes, modalités et normes de protection, de constitution et de gestion propres aux exigences des différentes catégories d'aires protégées, qui vont de la conservation intégrale de territoires jusqu'à des mesures de protection davantage centrées sur la gestion durable et intégrée des ressources biologiques.

Le projet de loi permettra au ministre de mettre en place trois nouveaux statuts juridiques de protection, soit ceux de réserve de biodiversité, de réserve aquatique et de paysage humanisé, lui conférant ainsi plus de souplesse et une plus grande étendue de moyens pour protéger la biodiversité des milieux terrestres, des lacs et des cours d'eau ainsi que des portions estuariennes et marines du Saint-Laurent.

Enfin, le <u>projet de loi</u> prévoit que le ministre pourra confier le mandat de tenir des audiences publiques au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ou à toutes personnes ou organismes désignés à cette fin, avant qu'un statut permanent de protection ne soit accordé à une aire mise en réserve, permettant ainsi de favoriser la participation de la population à la démarche de conservation et de gestion des territoires naturels.

« Les aires protégées sont nos terres d'avenir. Cette nouvelle législation permettra, une fois adoptée, de mieux asseoir les responsabilités du ministre de l'Environnement en conservation de la nature dans les milieux terrestres, aquatiques et marins. Ce faisant, nous confirmons la volonté du Québec d'augmenter à 8 % sa superficie d'aires protégées d'ici 2005 et de faire en sorte que le réseau québécois d'aires protégées garantisse la protection de la diversité biologique du Québec », a conclu le ministre Boisclair.

Jean-Louis Laplante Attaché de presse Cabinet du ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau Tél. : (418) 521-3911 Louise Barrette Direction des communications Ministère de l'Environnement Tél. : (418) 521-3823, poste 4163





Dernière mise à jour : 2002-05-16

| Accueil | Plan du site | Courrier | Quoi de neuf? | Sites d'intérêt | Recherche | Qù trouver? | Politique de confidentialité | Réalisation du site | À propos du site | Votre opinion compte |

Québec

© Gouvernement du Québec, 2002



Projet de loi no 129

Loi sur la conservation du patrimoine naturel

Présentation

Présenté par M. André Boisclair Ministre de l'Environnement

Éditeur officiel du Québec

2002

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi vise à assurer la conservation du patrimoine naturel du Québec. Plus particulièrement, il propose des mesures visant à favoriser la mise en place d'un réseau d'aires protégées représentatives de la biodiversité du Québec.

Le projet de loi prévoit en effet la possibilité de protéger certains milieux naturels en conférant à des parties du territoire du Québec le statut de réserve de biodiversité, de réserve aquatique ou de paysage humanisé. Il précise les modalités entourant la mise en réserve de parties du territoire aux fins de leur conférer un statut provisoire de protection ainsi que le processus menant à l'attribution d'un statut permanent de protection par le gouvernement. Le projet de loi prévoit également le régime de gestion et l'encadrement des activités permises dans ces aires suite à l'octroi d'un statut provisoire ou permanent de protection.

Des mesures particulières de protection, soit un régime d'autorisation et d'ordonnance, sont également proposées pour mieux assurer la préservation de certains milieux naturels.

Par ailleurs, le projet de loi remplace, en les intégrant, les mesures législatives relatives aux réserves écologiques et aux réserves naturelles en milieu privé.

Enfin, le projet de loi contient des dispositions modificatives et transitoires visant à assurer la concordance nécessaire avec différentes dispositions législatives existantes.



LOIS REMPLACÉES PAR CE PROJET :

- Loi sur les réserves écologiques (L.R.Q., chapitre R-26.1);
- Loi sur les réserves naturelles en milieu privé (2001, chapitre 14).

LOIS MODIFIÉES PAR CE PROJET :

- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);
- Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., chapitre C-61.1);
- Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec (L.R.Q., chapitre D-13.1);
- Loi sur la justice administrative (L.R.Q., chapitre J-3);
- Loi sur le ministère de l'Environnement (L.R.Q., chapitre M-15.2.1);
- Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q., chapitre V-1.2).

Projet de loi no 129

LOI SUR LA conservation DU PATRIMOINE NATUREL

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

TITRE I

Dispositions générales

CHAPITRE I

OBJETS, DÉFINITIONS ET APPLICATION

1. La présente loi concourt à l'objectif de sauvegarder le caractère, la diversité et l'intégrité du patrimoine naturel du Québec par des mesures de protection de sa diversité biologique et des éléments des milieux naturels qui conditionnent la vie

Elle vise plus particulièrement à faciliter la mise en place d'un réseau d'aires protégées représentatives de la biodiversité en instaurant des mesures de protection des milieux naturels complémentaires aux autres moyens existants, dont les statuts de protection conférés à certaines aires sous la responsabilité d'autres ministères ou organismes gouvernementaux.

- 2. Dans la présente loi, on entend par :
- « aire protégée » : un territoire, en milieu terrestre ou aquatique, géographiquement délimité, dont l'encadrement juridique et l'administration visent spécifiquement à assurer la protection et le maintien de la diversité biologique et des ressources naturelles et culturelles associées ;
- « biodiversité ou diversité biologique » : la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris des écosystèmes terrestres, marins, estuariens et dulçaquicoles, ainsi que des complexes écologiques dont ils font partie ; ces termes comprennent aussi la diversité au sein des espèces et entre espèces de même que celle des écosystèmes ;
- « organisme gouvernemental » : un organisme dont le gouvernement ou un ministre nomme la majorité des membres, dont la loi prévoit que le personnel est nommé suivant la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1) ou dont le fonds social fait partie du domaine de l'État ;
- « paysage humanisé » : une aire constituée à des fins de protection de la biodiversité d'un territoire habité, terrestre ou aquatique, dont le paysage et ses composantes naturelles ont été façonnés au fil du temps par des activités humaines en



harmonie avec la nature et présentent des qualités intrinsèques remarquables dont la conservation dépend fortement de la poursuite des pratiques qui en sont à l'origine ;

« réserve aquatique » : une aire, principalement composée d'eau douce, d'eau salée ou saumâtre, constituée aux fins de protéger un plan ou un cours d'eau, ou une portion de ceux-ci, en raison de la valeur exceptionnelle qu'il présente du point de vue scientifique de la biodiversité ou pour la conservation de la diversité de ses biocénoses ou de ses biotopes ;

« réserve de biodiversité » : une aire constituée dans le but de favoriser le maintien de la biodiversité ; sont notamment visées les aires constituées pour préserver un monument naturel -- une formation physique ou un groupe de telles formations -- et celles constituées dans le but d'assurer la représentativité de la diversité biologique des différentes régions naturelles du Québec ;

« réserve écologique » : une aire constituée pour l'une des fins suivantes :

- 1° conserver dans leur état naturel, le plus intégralement possible et de manière permanente, des éléments constitutifs de la diversité biologique, notamment par la protection des écosystèmes et des éléments ou processus qui en assurent la dynamique ;
- 2° réserver des terres à des fins d'étude scientifique ou d'éducation ;
- 3° sauvegarder les habitats d'espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables ;
- « réserve naturelle » : une propriété privée reconnue à ce titre en raison de l'intérêt que sa conservation présente sur le plan biologique, écologique, faunique, floristique, géologique, géomorphologique ou paysager.
- 3. La présente loi lie le gouvernement, ses ministères et les organismes mandataires de l'État.
- 4. Le ministre de l'Environnement est chargé de l'application de la présente loi.

CHAPITRE II

POUVOIRS DU MINISTRE

5. Le ministre tient un registre des différentes aires protégées. Y sont notamment précisés la superficie, la localisation, le ou les statuts de protection, le ministre, l'organisme gouvernemental ou la personne qui en est responsable, ainsi que le classement respectif de ces aires en tenant compte des différentes catégories reconnues par l'Union mondiale pour la nature (UICN).

En outre, dans le cas d'une réserve naturelle, le registre contient l'indication du nom et de l'adresse de son propriétaire et, le cas échéant, le nom de l'organisme de conservation partie à l'entente, ainsi que la durée de la reconnaissance ou, le cas échéant, la mention que cette reconnaissance a un caractère perpétuel. Ces renseignements ont un caractère public.

- 6. Les terres comprises dans une aire protégée, inscrite au registre prévu à l'article 5, ne peuvent faire l'objet d'un changement de leur affectation non plus que d'une vente, d'un échange ou d'une autre transaction qui modifie leur statut de protection, à moins que le ministre de l'Environnement n'ait été préalablement consulté.
- 7. Les ministères et organismes gouvernementaux sollicités par le ministre lui prêtent leur concours, en matière de protection de la biodiversité, dans les domaines qui relèvent de leur compétence. Notamment, ils lui communiquent tous les renseignements nécessaires à la mise en place d'un réseau d'aires protégées représentatives de la biodiversité ou à la mise en oeuvre d'autres mesures de protection prévues par la présente loi, entre autres par la communication d'informations sur les caractéristiques écologiques, l'état de préservation ou de dégradation et les contraintes liées à certaines zones du territoire.
- 8. Afin de favoriser l'application de la présente loi, le ministre peut notamment :
- 1° exécuter ou faire exécuter des recherches, des études ou des analyses à l'égard des milieux naturels et de la protection de la biodiversité et accorder des subventions à ces fins ;
- 2° établir et réaliser des programmes d'aide financière ou technique favorisant la préservation du patrimoine naturel, l'aménagement ou le rétablissement de milieux naturels, y compris des programmes pour soutenir la création, la conservation, la surveillance et la gestion de réserves naturelles en milieu privé ;
- 3° déléguer à toute personne l'établissement ou la réalisation des programmes visés au paragraphe 2° et accorder une aide financière à ces fins ;

- 4° louer ou acquérir des biens ou des droits réels sur des biens, soit de gré à gré, soit, s'il est autorisé par le gouvernement et en se conformant aux conditions fixées par ce dernier, par expropriation faite conformément à la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24);
- 5° accepter un don ou un legs de tout bien meuble ou immeuble ou de tout droit réel sur un bien.
- 9. Les terres du domaine de l'État comprises dans le territoire d'une réserve écologique et celles qui sont mises en réserve à cette fin relèvent de l'autorité du ministre.

Les terres du domaine de l'État comprises dans le territoire d'une réserve aquatique, d'une réserve de biodiversité ou d'un paysage humanisé et celles qui sont mises en réserve à ces fins demeurent sous l'autorité du ministre ou de l'organisme gouvernemental qui la détient. Ces derniers peuvent toutefois transférer au ministre leur autorité sur tout ou partie des terres visées. Ils peuvent également lui en confier l'administration.

Le ministre peut pareillement confier l'administration ou transférer l'autorité qu'il détient sur des terres à un autre ministre ou à un organisme gouvernemental.

10. Le gouvernement peut procéder au changement du statut de protection dont bénéficie une aire protégée pour lui conférer un des statuts de protection prévus par la présente loi.

À moins que le décret qui opère un tel changement ne prévoit un autre statut, l'aire protégée visée devient une réserve de biodiversité et elle est régie, à compter de la date et aux conditions précisées par le décret, par les dispositions de la présente loi relatives à celle-ci en faisant les adaptations nécessaires.

Lorsque des conditions sont prévues par la loi pour la révocation ou la cessation du statut d'une aire protégée, celles-ci doivent être préalablement réalisées avant que prenne effet un changement de statut en vertu du présent article.

L'autorité sur les terres du domaine de l'État n'est pas affectée par un tel changement de statut, à moins que le gouvernement n'en dispose autrement.

11. Les dispositions législatives et réglementaires qui ne sont pas incompatibles avec la présente loi, ses règlements ainsi que les conventions et les plans de conservation qu'elle prévoit continuent de s'appliquer à l'intérieur d'un territoire suite à sa mise en réserve ou à sa constitution en réserve aquatique, en réserve de biodiversité, en réserve écologique, en réserve naturelle ou en paysage humanisé.

Ainsi, sont notamment susceptibles de s'appliquer aux activités permises dans ces aires, les mesures prévues par d'autres lois pour encadrer la réalisation de ces activités, y compris celles requérant l'obtention d'une autorisation, d'un bail, la délivrance d'un permis ou le paiement de certains droits.

12. Le ministre peut confier, aux conditions qu'il détermine, à toute personne physique ou à toute personne morale de droit public ou de droit privé, tout ou partie de ses pouvoirs en regard de la gestion d'une réserve aquatique, d'une réserve de biodiversité, d'une réserve écologique ou d'un paysage humanisé.

Toute délégation de fonctions se rapportant à un paysage humanisé doit d'abord être proposée aux autorités municipales locales et régionales dont les territoires comprennent ceux de l'aire protégée.

TITRE II

MESURES PARTICULIÈRES DE PROTECTION De certains MILIEUx NATURELS

CHAPITRE I

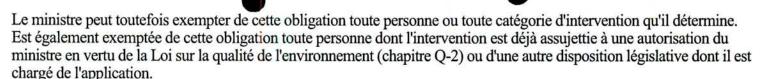
RÉGIME D'AUTORISATION

SECTION I

MILIEUX NATURELS DÉSIGNÉS PAR UN PLAN

13. Le ministre peut désigner un milieu naturel qui se distingue par la rareté ou par l'intérêt exceptionnel que présente l'une de ses caractéristiques biophysiques et en dresser le plan.

Toute intervention qu'une personne projette dans un milieu naturel ainsi désigné ou, si l'intervention a débuté, toute suite ou continuation de celle-ci est subordonnée à l'autorisation du ministre.



Dans le présent chapitre, une intervention comprend tout type de travaux, d'ouvrages, de construction, d'industrie ou d'activités, incluant la production de tout bien ou service.

- **14.** Le ministre dresse le plan d'un milieu naturel qu'il entend désigner en vertu de l'article 13 en concertation avec la Société de la faune et des parcs du Québec, le ministre responsable de cette société ainsi que le ministre des Ressources naturelles.
- 15. Le ministre doit rendre public son projet de désigner un milieu naturel en vertu de l'article 13 en publiant un avis à la *Gazette officielle du Québec* ainsi que dans un journal distribué dans la région où est situé le milieu concerné.

Cet avis doit être accompagné du plan sommaire de la zone susceptible d'être désignée. L'avis doit indiquer :

- 1° les endroits où sont accessibles des copies de l'original du plan conservé par le ministre et la façon d'en obtenir copie ;
- 2° qu'une désignation par le ministre ne pourra survenir avant qu'un délai de 30 jours ne se soit écoulé depuis la publication de l'avis à la *Gazette officielle du Québec*;
- 3° que tout intéressé peut, durant ce délai, transmettre des commentaires à la personne qui y est désignée.

Lorsque le milieu naturel est situé sur une propriété privée, le ministre en transmet également une copie à son propriétaire.

16. Le ministre publie à la *Gazette officielle du Québec* le plan définitif d'un milieu naturel désigné en vertu de l'article 13. Il doit également donner avis de toute révocation d'une telle désignation.

Il transmet une copie du plan:

- 1° à tout ministre et à tout organisme gouvernemental ayant été consulté sur celui-ci ;
- 2° au ministre des Ressources naturelles pour qu'il l'inscrive au plan d'affectation des terres préparé conformément à l'article 21 de la Loi sur les terres du domaine de l'État (chapitre T-8.1) et aux registres des droits dont il assure la tenue ;
- 3° aux autorités municipales régionales et locales dont le territoire est visé par ce plan, pour qu'il soit pris en considération dans l'exercice de leurs pouvoirs ;
- 4° s'il concerne une propriété privée, à son propriétaire et au bureau de la publicité des droits pour qu'il soit inscrit au registre foncier.
- 17. La désignation d'un milieu naturel entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette* officielle du Québec.
- 18. Le ministre rend accessible et tient à jour un registre de tous les milieux désignés en vertu de l'article 13.

SECTION II

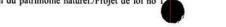
AUTRES MILIEUX DÉSIGNÉS PAR LE MINISTRE

- 19. Le ministre peut également exiger, dans une zone qui ne fait pas l'objet d'une désignation en vertu de l'article 13, que soit soumise à son autorisation l'intervention qu'une personne projette ou, si l'intervention a débuté, toute suite ou continuation de celle-ci s'il a des motifs sérieux de croire que cette intervention peut sévèrement dégrader un milieu naturel qui se distingue par la rareté ou par l'intérêt exceptionnel que présente l'une de ses caractéristiques biophysiques.
- 20. Toute décision du ministre d'assujettir une intervention à son autorisation doit être communiquée par envoi recommandé à la personne concernée. Elle doit informer la personne concernée de son droit d'appel.

SECTION III

DEMANDES D'AUTORISATION ET DÉCISIONS

21. Le ministre peut exiger d'un demandeur tout renseignement ou document qu'il estime nécessaire à l'examen de la demande ou qu'il estime nécessaire pour assortir la délivrance de l'autorisation des conditions de réalisation appropriées.



Le ministre peut donner des directives sur le contenu et la forme des demandes d'autorisation qui doivent lui être adressées.

Il peut, par arrêté, déterminer les frais qui peuvent être exigés à l'occasion d'une demande d'autorisation ou d'une demande de modification, de renouvellement ou de cession d'une autorisation déjà rendue. Tout arrêté ministériel pris en application du présent article est publié à la *Gazette officielle du Québec* et entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1).

- 22. Lorsqu'il rend une décision sur une demande d'autorisation, le ministre prend en considération les éléments suivants :
- 1° les contraintes et les effets néfastes de l'intervention en cause sur le milieu naturel visé ;
- 2° la possibilité d'en assurer autrement la conservation ;
- 3° les conséquences d'une autorisation sur le maintien de la biodiversité au Québec ;
- 4° la disponibilité d'autres emplacements pour réaliser l'intervention en cause ;
- 5° la possibilité de modifier les méthodes ou les moyens envisagés, de réviser les étapes ou d'autres composantes de l'intervention, de manière à réduire au minimum ou d'empêcher toute dégradation du milieu naturel visé ;
- 6° les possibilités d'utilisation du terrain en cause à des fins autres que l'intervention visée ;
- 7° les conséquences d'un refus pour le demandeur ;
- 8° la présence d'une disproportion marquée entre les bénéfices escomptés par la préservation du milieu naturel par rapport aux préjudices pouvant résulter d'une limitation ou d'une interdiction de réaliser l'intervention visée ;
- 9° les commentaires formulés par le ministère des Ressources naturelles et par la Société de la faune et des parcs du Ouébec.

Le ministre peut assortir l'autorisation qu'il accorde aux conditions qu'il détermine.

- 23. Les décisions du ministre sur les demandes d'autorisation doivent être communiquées par envoi recommandé à la personne concernée. Elles doivent informer la personne concernée de son droit d'appel.
- 24. Toute décision rendue par le ministre sur une demande d'autorisation et toute décision d'assujettir l'intervention d'une personne à une autorisation en vertu de l'article 19 peuvent être contestées par la personne concernée devant le Tribunal administratif du Québec.

Le recours à l'encontre de ces décisions doit être formé dans les 30 jours qui suivent la décision rendue par le ministre sur la demande d'autorisation.

CHAPITRE II

RÉGIME D'ORDONNANCE

- 25. Lorsque le ministre est d'avis qu'il existe une menace réelle que soit dégradé de manière irréversible un milieu naturel qui se distingue par la rareté ou par l'intérêt exceptionnel de l'une de ses caractéristiques biophysiques, il peut, pour une période d'au plus 30 jours :
- 1° ordonner la fermeture du lieu ou n'en permettre l'accès qu'à certaines personnes ou à certaines conditions et faire afficher un avis à cet effet, à la vue du public, à l'entrée du lieu ou à proximité de celui-ci ;
- 2° ordonner la désinfection, la décontamination ou le nettoyage du lieu ou de certaines choses et donner des directives précises à cet effet ;
- 3° ordonner la cessation d'une activité ou la prise de mesures de sécurité particulières si cette activité est une source de menace pour le milieu en cause ;
- 4° ordonner, de la manière qu'il indique, la destruction d'une chose, y compris d'un animal ou d'une plante introduite dans le milieu ou le traitement de certains animaux ou de certaines plantes si ceux-ci sont une source de menace pour le milieu ;
- 5° ordonner toute autre mesure qu'il estime nécessaire pour empêcher que ne s'aggrave la menace pour le milieu, pour diminuer les effets de cette menace ou pour l'éliminer.



Cette ordonnance peut être écourtée ou annulée par un juge de la Cour supérieure à la demande d'une personne intéressée.

À la demande du ministre, un juge de cette cour peut aussi prolonger ou reconduire l'ordonnance rendue, ou la rendre permanente, s'il considère que le maintien du milieu naturel en cause fait l'objet d'une menace sérieuse et s'il est d'avis que l'ordonnance du ministre est appropriée.

Le juge peut aussi apporter à cette ordonnance toute modification qui lui apparaît raisonnable dans les circonstances.

26. Toute demande faite à un juge en vertu de la présente section doit être présentée selon les règles applicables à la procédure ordinaire au Code de procédure civile (chapitre C-25).

Les demandes présentées par le ministre doivent être signifiées à la personne ou aux personnes visées par elle, mais le juge peut l'en dispenser s'il considère que le délai susceptible d'en résulter risque de mettre inutilement en péril le milieu naturel visé.

Toutes les ordonnances émises doivent être signifiées personnellement à la personne visée ; elles peuvent notamment être exécutées par un agent de la paix.

Ces demandes sont jugées d'urgence et les ordonnances émises sont exécutoires malgré appel. Toutefois, un juge de la Cour d'appel peut suspendre l'exécution de l'ordonnance s'il l'estime nécessaire dans l'intérêt de la justice.

TITRE III

Protection provisoire de certains territoires

CHAPITRE I

MISE EN RÉSERVE ET STATUT PROVISOIRE DE PROTECTION

27. Dans le but de protéger un territoire sur lequel il entend proposer la constitution d'une réserve écologique, le ministre peut dresser le plan de cette aire et lui conférer un statut provisoire de protection à titre de réserve écologique projetée.

Le ministre dresse le plan de la réserve écologique projetée avec la collaboration du ministre des Ressources naturelles ainsi que, le cas échéant, de tout autre ministre à qui l'autorité sur ces terres a été transférée en application de la Loi sur les terres du domaine de l'État (chapitre T-8.1).

28. Dans le but de protéger un territoire en vue de la constitution d'une nouvelle aire protégée, le ministre peut, avec l'approbation du gouvernement, dresser le plan de cette aire, établir un plan de conservation pour celle-ci et lui conférer un statut provisoire de protection à titre de réserve aquatique, de réserve de biodiversité ou de paysage humanisé projeté.

La sélection des territoires, le choix du statut ou des statuts de protection privilégiés ainsi que les plans de conservation de ces aires sont effectués par le ministre en collaboration avec les ministères et organismes gouvernementaux concernés, dont le ministre responsable de la Société de la faune et des parcs du Québec, cette société, le ministre des Ressources naturelles, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministre de la Culture et des Communications, le ministre des Affaires municipales et de la Métropole ainsi que le ministre des Régions.

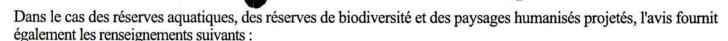
Dans le cas d'un paysage humanisé projeté, sont également consultées les autorités municipales locales et régionales dont les territoires comprennent celui visé par une mise en réserve.

Les consultations mentionnées précédemment n'ont pas pour effet d'affecter d'autres consultations prévues par une loi, telle la consultation du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage prévue à l'article 75 de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec (chapitre D-13.1).

29. La mise en réserve d'un territoire effectuée en vertu de l'article 28 est d'une durée d'au plus 4 ans. Elle peut faire l'objet de renouvellements.

Ces renouvellements ne peuvent cependant avoir pour effet de porter la durée d'une mise en réserve à plus de 8 ans, à moins qu'une prolongation de celle-ci ne soit autorisée par le gouvernement.

30. Un avis de la mise en réserve effectuée par le ministre en application de l'article 27 ou de l'article 28 doit être publié à la *Gazette officielle du Québec* et dans un journal distribué dans la région concernée ou, à défaut, dans la région la plus rapprochée de l'aire protégée projetée. L'avis fournit une description sommaire de la localisation du territoire mis en réserve, en précisant qu'il peut en être obtenu copie sur paiement des frais.



- 1° le ou les statuts permanents de protection envisagés pour l'aire et la loi en vertu de laquelle ce statut pourra être conféré ;
- 2° la date à compter de laquelle la protection provisoire de ce territoire prend effet ou, si l'aire comprend différentes zones de protection selon son plan de conservation, les dates à compter desquelles ces différentes zones prennent effet et, le cas échéant, pour quelle durée ;
- 3° la période de la mise en réserve décrétée.

L'avis publié à la Gazette officielle du Québec est également accompagné du plan de conservation du territoire mis en réserve.

- 31. Une copie du plan dressé pour un territoire visé par une mise en réserve effectuée en vertu de l'article 27 ou de l'article 28 doit être transmise :
- 1° à tout ministre et à tout organisme gouvernemental ayant collaboré à sa confection ;
- 2° au ministre des Ressources naturelles pour qu'il l'inscrive au plan d'affectation des terres préparé conformément à l'article 21 de la Loi sur les terres du domaine de l'État (chapitre T-8.1) et aux registres des droits dont il assure la tenue ;
- 3° aux autorités municipales régionales et locales dont le territoire est visé par le plan, pour que ce plan soit pris en considération dans l'exercice de leurs pouvoirs ;
- 4° dans le cas d'un paysage humanisé projeté dont le territoire comprend des propriétés privées, au bureau de la publicité des droits pour qu'il soit inscrit au registre foncier.
- **32.** Le ministre peut, dans les mêmes conditions, modifier, remplacer ou abroger le plan d'un territoire mis en réserve en vertu de l'article 27 ou de l'article 28 ou le plan de conservation établi pour celui-ci.

La modification et le remplacement d'un plan qui concerne une réserve aquatique, une réserve de biodiversité ou un paysage humanisé projeté n'ont pas pour effet d'interrompre la durée de la mise en réserve déjà effectuée.

- 33. La mise en réserve d'un territoire prend fin soit par l'octroi d'un statut permanent de protection en vertu de la présente loi ou d'une autre loi, soit :
- 1° dans le cas d'une réserve écologique projetée, par la publication d'un avis de l'abrogation du plan par le ministre à la Gazette officielle du Québec ;
- 2° dans le cas d'une réserve aquatique, d'une réserve de biodiversité ou d'un paysage humanisé projeté, par l'expiration du terme de la mise en réserve ou par la publication à la *Gazette officielle du Québec* d'un avis de l'abrogation des plans par le ministre, avec l'approbation du gouvernement.

CHAPITRE II

PLAN DE CONSERVATION

- **34.** Le plan de conservation élaboré pour une réserve aquatique, une réserve de biodiversité ou un paysage humanisé projeté précise notamment les éléments suivants :
- 1° la description du territoire et un plan sommaire de l'aire protégée en cause ;
- 2° le ou les statuts permanents de protection proposés ;
- 3° les mesures de conservation et le zonage des différents niveaux de protection proposés et, s'ils diffèrent, ceux prévus pendant la période de la mise en réserve ;
- 4° les activités permises ou interdites pendant la période de la mise en réserve et celles envisagées pour la période qui fait suite à l'octroi d'un statut permanent par le gouvernement, y compris les conditions dont peut être assortie la réalisation des activités permises ;
- 5° le cas échéant, les mécanismes alternatifs de résolution des différends liés à l'occupation ou à la mise en valeur du



territoire qui seront applicables sur le territoire de l'aire pendant la période de la mise en réserve ou à la suite de l'octroi d'un statut permanent de protection par le gouvernement.

CHAPITRE III

RÉGIME DES ACTIVITÉS DANS LES RÉSERVES ÉCOLOGIQUES, LES RÉSERVES AQUATIQUES, LES RÉSERVES DE BIODIVERSITÉ ET LES PAYSAGES HUMANISÉS PROJETÉS

- 35. Sur les terres du domaine de l'État comprises dans un plan dont avis a été publié conformément à l'article 27 en vue de constituer une réserve écologique, sont interdites les activités suivantes, à moins que le ministre ne les autorise par écrit et aux conditions qu'il fixe :
- 1° l'exploration ou l'exploitation minière, gazière ou pétrolière, la recherche de saumure ou de réservoir souterrain, la prospection, la fouille ou les sondages lorsque ces activités nécessitent du décapage, du creusage de tranchées, de l'excavation ou du déboisement;
- 2° l'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la Loi sur les forêts (chapitre F-4.1) ;
- 3° les travaux de terrassement ou de construction;
- 4° les activités agricoles, industrielles ou commerciales;
- 5° toute autre activité que peut prohiber le gouvernement par voie réglementaire.

Les activités mentionnées à l'alinéa précédent sont pareillement interdites, en outre de celles déjà prohibées par l'article 69 de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24), sur tout terrain privé faisant l'objet d'une réserve pour fins publiques imposée par le ministre en application du titre III de cette loi.

- 36. Sur les terres du domaine de l'État comprises dans le plan d'une réserve aquatique ou d'une réserve de biodiversité projetée :
- 1° sont interdites les activités suivantes :
- a) l'exploitation minière, gazière ou pétrolière ;
- b) l'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la Loi sur les forêts (chapitre F-4.1);
- c) l'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie ;
- d) toute autre activité interdite par le plan de conservation de l'aire projetée ;
- e) toute autre activité que peut prohiber le gouvernement par voie réglementaire ;
- f) sous réserve des mesures les autorisant et prévoyant leurs conditions de réalisation dans le plan de conservation :
- i. les activités d'exploration minière, gazière ou pétrolière, de recherche de saumure ou de réservoir souterrain, de prospection, de fouille ou de sondage, lorsque ces activités nécessitent du décapage, du creusage de tranchées, de l'excavation ou du déboisement ;
- ii. toute nouvelle attribution d'un droit d'occupation à des fins de villégiature ;
- iii. les travaux de terrassement ou de construction;
- 2° sont permises toutes les autres activités, sous réserve des conditions de réalisation contenues dans le plan de conservation; malgré le sous-paragraphe *b* du paragraphe 1°, sont également permises, sous réserve des conditions de réalisation contenues dans le plan de conservation, les activités d'aménagement forestier effectuées pour répondre à des besoins domestiques et celles réalisées aux fins de maintenir la biodiversité.

Les interdictions et les contraintes posées à la réalisation d'activités en vertu des paragraphes 1° et 2° du premier alinéa sont pareillement applicables, en outre des prohibitions prévues par l'article 69 de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24), sur tout terrain privé faisant l'objet d'une réserve pour fins publiques imposée par le ministre en application du titre III de cette loi.

37. Les activités permises et interdites sur le territoire d'un paysage humanisé projeté sont celles prévues par le plan de conservation de cette aire.



38. Les conditions qui peuvent être imposées pour la réalisation d'une activité dans une réserve aquatique, une réserve de biodiversité, une réserve écologique et un paysage humanisé projetés peuvent comprendre l'imposition

de frais, de même qu'un cautionnement ou une autre forme de garantie financière.

Les conditions imposées peuvent aussi prévoir l'exigence d'obtenir une autorisation du ministre ou d'une autre autorité gouvernementale. Une autorisation ainsi donnée peut être suspendue ou révoquée :

- 1° lorsque le titulaire ne respecte pas les conditions que le ministre a fixées ou les normes réglementaires édictées en vertu de la présente loi ;
- 2° lorsqu'elle a été accordée sur la foi de renseignements erronés ou faux ;
- 3° lorsque cette mesure est devenue nécessaire pour assurer la protection de l'aire concernée.

Avant de suspendre ou révoquer une autorisation, le ministre ou l'autorité concernée doit notifier par écrit au titulaire le préavis prescrit par l'article 5 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3) et lui accorder un délai d'au moins 10 jours pour présenter ses observations.

Ils peuvent toutefois, dans un contexte d'urgence ou en vue d'éviter que ne soit causé un préjudice irréparable, prendre une telle décision sans être tenus à ces obligations préalables. Dans ce cas, le titulaire peut, dans le délai indiqué, présenter ses observations pour une révision de la décision.

TITRE IV

PROTECTION PERMANENTE DE CERTAINS TERRITOIRES

CHAPITRE I

RÉSERVE AQUATIQUE, RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ, RÉSERVE ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGE HUMANISÉ

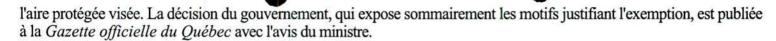
SECTION I

CONSULTATION DU PUBLIC

- 39. Une consultation du public est effectuée par le ministre, conformément aux dispositions qui suivent, à la suite de la mise en réserve d'un territoire en vertu de l'article 27 ou de l'article 28.
- §1. -- Réserve écologique
- **40.** Avant de proposer au gouvernement la constitution d'un territoire en réserve écologique, le ministre recueille les commentaires du public. À cette fin, en plus des autres renseignements dont la présence est exigée par l'article 30, l'avis de mise en réserve publié à la *Gazette officielle du Québec* doit préciser :
- 1° qu'un statut permanent de protection ne pourra être décrété par le gouvernement avant qu'un délai de 60 jours ne se soit écoulé depuis la publication de l'avis à la *Gazette officielle du Québec*;
- 2° que tout intéressé peut, durant ce délai, transmettre des commentaires à la personne qui y est désignée.
- §2. -- Réserve aquatique, réserve de biodiversité et paysage humanisé
- **41.** Avant que ne soit proposé au gouvernement un statut permanent de protection pour un territoire mis en réserve à titre de réserve aquatique, de réserve de biodiversité ou de paysage humanisé projeté, le ministre confie le mandat de tenir une consultation du public soit au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, soit à une ou à plusieurs personnes qu'il désigne comme commissaires à cette fin.

Le gouvernement peut cependant exempter d'un tel processus de consultation tout projet qu'il désigne. Cette décision peut notamment être prise lorsqu'il juge que d'autres voies sont susceptibles de fournir un éclairage des différents enjeux d'un tel projet, telle l'application d'un processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social prévu au chapitre II de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2).

Dans tous les cas où une exemption est ainsi décrétée, le ministre publie à la *Gazette officielle du Québec* un avis comprenant les mentions exigées aux paragraphes 1° et 2° de l'article 40 en faisant les adaptations nécessaires. Cet avis est également publié dans un journal distribué dans la région concernée ou, à défaut, dans la région la plus rapprochée de



- **42.** Les dispositions des articles 6.3 à 6.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires aux consultations tenues par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.
- **43.** Lorsqu'une ou des personnes sont désignées comme commissaires par le ministre en vertu de l'article 41, elles soumettent à son approbation les règles élaborées pour assurer la bonne conduite de la consultation qui leur est confiée.

Le mandat de ces personnes se termine par la remise de leur rapport au ministre. Elles ont droit, pour la réalisation de leur mandat, à la rémunération ainsi qu'aux allocations et indemnités déterminées par le gouvernement.

44. La consultation prévue au premier alinéa de l'article 41 débute autant que possible dans les 12 mois de la publication à la *Gazette officielle du Québec* de l'avis prévu à l'article 30 de la présente loi.

Le rapport du Bureau ou, le cas échéant, celui produit par les personnes désignées commissaires, doit être remis au ministre dans les six mois de la fin des consultations. Il est rendu accessible au public à la date et selon les modalités prévues par le ministre.

SECTION II

STATUT PERMANENT DE PROTECTION

45. Le ministre peut recommander au gouvernement de conférer au territoire ou à une partie d'un territoire mis en réserve en vertu de l'article 27 ou de l'article 28 de la présente loi un des statuts permanents de protection suivants : réserve aquatique, réserve de biodiversité, réserve écologique ou paysage humanisé.

À moins qu'il ne s'agisse d'une réserve écologique, le ministre soumet à la même occasion au gouvernement, pour approbation, le plan de conservation applicable au territoire en cause ou, s'il s'agit d'un paysage humanisé dont la gestion est confiée à une autorité municipale, la convention de protection proposée.

- **46.** Outre les consultations du public prévues à la section I, la constitution d'une réserve aquatique, d'une réserve de biodiversité, d'une réserve écologique ou d'un paysage humanisé, ainsi que la modification de leurs limites et leur abolition sont décrétées par le gouvernement, sur proposition du ministre, sous réserve :
- 1° de respecter les prescriptions du chapitre VI du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) lorsqu'elles trouvent application sur le territoire de l'aire visée ;
- 2° de requérir l'avis de la Commission de protection du territoire agricole du Québec lorsque les terres visées sont situées, en tout ou en partie, dans une aire retenue pour fins de contrôle ou dans une zone agricole établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1);
- 3° de la publication à la *Gazette officielle du Québec* d'un avis de la décision du gouvernement, accompagnée du plan de l'aire, ainsi que du plan de conservation ou de la convention de protection du paysage humanisé applicable.
- 47. Le statut permanent de protection d'un territoire, le plan de conservation ou, le cas échéant, la convention qui lui est applicable, ainsi que toute modification ou abrogation, prennent effet à la date de la publication du décret à la *Gazette* officielle du Québec ou à toute date ultérieure qui y est fixée.

SECTION III

RÉGIME DES ACTIVITÉS

- §1. -- Réserve écologique
- 48. à 50. (Insérer ici, conformément à l'article 87 de la présente loi, les articles 7, 8 et 9 de la Loi sur les réserves écologiques).
- §2. -- Réserve aquatique et réserve de biodiversité
- 51. Dans une réserve aquatique et une réserve de biodiversité :
- 1° sont interdites les activités suivantes :
- a) l'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la Loi sur les forêts (chapitre F-4.1);

- b) l'exploitation minière, gazière ou pétrolière ;
- c) les activités d'exploration minière, gazière ou pétrolière, de recherche de saumure ou de réservoir souterrain, de prospection, de fouille ou de sondage ;
- d) l'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie ;
- e) toute autre activité interdite par le plan de conservation approuvé ;
- f) toute autre activité que peut prohiber le gouvernement par voie réglementaire ;
- g) sous réserve des mesures au plan les autorisant et prévoyant leurs conditions de réalisation :
- i. l'attribution d'un droit d'occupation à des fins de villégiature ;
- ii. les travaux de terrassement, de remblayage ou de construction ;
- iii. les activités industrielles ou commerciales ;
- 2° sont permises toutes les autres activités, sous réserve des conditions de réalisation contenues dans le plan de conservation approuvé; malgré le sous-paragraphe *a* du paragraphe 1°, sont également permises, sous réserve des conditions de réalisation contenues dans le plan de conservation, les activités d'aménagement forestier effectuées pour répondre à des besoins domestiques et celles réalisées aux fins du maintien de la biodiversité.
- 52. Dans une réserve aquatique, sont en outre interdites les activités suivantes :
- 1° tout type d'activité susceptible de dégrader le lit, les rives, le littoral ou d'affecter autrement l'intégrité du plan d'eau ou du cours d'eau ;
- 2° toute utilisation d'une embarcation motorisée en contravention avec les conditions prévues par le plan de conservation approuvé par le gouvernement.
- 53. Les conditions qui peuvent être imposées pour la réalisation d'une activité dans une réserve aquatique ou une réserve de biodiversité peuvent comprendre l'imposition de frais, de même qu'un cautionnement ou une autre forme de garantie financière.
- Les conditions imposées peuvent aussi prévoir l'exigence d'obtenir une autorisation du ministre ou d'une autre autorité gouvernementale. Une autorisation ainsi donnée peut être suspendue ou révoquée :
- 1° lorsque le titulaire ne respecte pas les conditions que le ministre a fixées ou les normes réglementaires édictées en vertu de la présente loi ;
- 2° lorsqu'elle a été accordée sur la foi de renseignements erronés ou faux ;
- 3° lorsque cette mesure est devenue nécessaire pour assurer la protection de la réserve concernée.

Avant de suspendre ou révoquer une autorisation, le ministre ou l'autorité concernée doit notifier par écrit au titulaire le préavis prescrit par l'article 5 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3) et lui accorder un délai d'au moins 10 jours pour présenter ses observations.

Ils peuvent toutefois, dans un contexte d'urgence ou en vue d'éviter que ne soit causé un préjudice irréparable, prendre une telle décision sans être tenus à ces obligations préalables. Dans ce cas, le titulaire peut, dans le délai indiqué, présenter ses observations pour une révision de la décision.

- §3. -- Paysage humanisé
- 54. Lorsqu'une autorité municipale assume la gestion d'un paysage humanisé, le régime des activités permises ou interdites dans celui-ci est déterminé par la convention de protection du paysage humanisé conclue entre cette autorité et le ministre.

Les termes d'une convention prévue au premier alinéa sont élaborés en collaboration avec les différents ministères et organismes gouvernementaux concernés.

55. Une convention de protection d'un paysage humanisé doit notamment prévoir :

- 1° la description du territoire et du milieu naturel visés ;
- 2° les objectifs de protection et de mise en valeur du milieu naturel ;
- 3° les moyens retenus pour atteindre ces objectifs, dont la description des mesures administratives ou réglementaires qui seront appliquées par la municipalité ;
- 4° les obligations respectives des autorités municipales et des ministères concernés ;
- 5° la durée de la convention, qui ne peut être inférieure à 25 ans, ainsi que les conditions pour la renouveler et pour y mettre fin.
- **56.** Lorsqu'un paysage humanisé ne fait pas ou ne fait plus l'objet d'une convention de protection avec une autorité municipale, le régime des activités permises ou interdites est celui prévu par le plan de conservation élaboré par le ministre, en collaboration avec les ministères et organismes gouvernementaux concernés, et approuvé par le gouvernement. Les dispositions de l'article 53 s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

CHAPITRE II

RÉSERVE NATURELLE

57. à 68. (Insérer ici, conformément à l'article 88 de la présente loi, les articles 1 à 12 de la Loi sur les réserves naturelles en milieu privé).

TITRE V

MESURES ADMINISTRATIVES ET DISPOSITIONS PÉNALES

CHAPITRE I

POUVOIRS D'INSPECTION

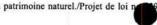
69. Pour l'application de la présente loi, le ministre peut autoriser une personne à agir comme inspecteur.

Un inspecteur peut, dans l'exercice de ses fonctions :

- 1° avoir accès à toute heure raisonnable à un endroit, autre qu'une maison d'habitation, où s'exercent des activités dans un territoire bénéficiant d'une protection provisoire ou permanente en vertu de la présente loi, ainsi qu'aux lieux visés par une ordonnance ou par un arrêté ministériel pris en vertu du titre II ou par une autorisation délivrée en vertu des dispositions de ce même titre, et en faire l'inspection ;
- 2° prendre des photographies des lieux et des biens qui s'y trouvent, prélever des échantillons et procéder à des analyses ;
- 3° entrer et passer sur un terrain privé;
- 4° exiger tout renseignement ou document relatif à l'application de la présente loi.

Un inspecteur doit, s'il en est requis, exhiber un certificat signé par le ministre attestant sa qualité.

- 70. Un inspecteur ne peut être poursuivi en justice pour un acte accompli de bonne foi dans l'exercice de ses fonctions.
- 71. Toute personne exerçant une activité en des lieux bénéficiant d'une protection provisoire ou permanente en vertu de la présente loi, ou en des lieux visés par une ordonnance ou par un arrêté ministériel pris en vertu du titre II ou par une autorisation délivrée en vertu des dispositions de ce même titre, doit, sur demande d'un inspecteur, lui exhiber toute autorisation qu'elle est requise de détenir pour ce faire en vertu de la présente loi.
- 72. Un inspecteur peut, dans l'exercice de ses fonctions, saisir toute chose :
- 1° susceptible de faire la preuve d'une infraction à la présente loi ou à ses règlements ;
- 2° dont la possession constitue une infraction à la présente loi ou à ses règlements ;
- 3° qui a été obtenue, directement ou indirectement, par la perpétration d'une infraction à la présente loi ou à ses règlements.



Les dispositions du Code de procédure pénale (chapitre C-25.1) relatives à la saisie de choses lors d'une perquisition sont applicables aux saisies faites en vertu du présent article.

CHAPITRE II

INFRACTIONS ET PEINES

73. Quiconque, en contravention avec le régime des activités permises prévu par la présente loi pour un lieu bénéficiant d'une protection provisoire ou permanente ou en contravention avec le régime d'activités prévu par un plan de conservation applicable à de tels lieux, endommage ces lieux ou détruit un bien en faisant partie commet une infraction et est passible, s'il s'agit d'une personne physique, d'une amende d'au moins 500 \$ et d'au plus 100 000 \$ et, s'il s'agit d'une personne morale, d'une amende d'au moins 1 000 \$ et d'au plus 200 000 \$.

Commet une infraction et est passible de la même peine :

- 1° la personne qui exerce une activité interdite par la présente loi ;
- 2° la personne qui contrevient, dans l'exercice d'une activité autorisée, aux conditions fixées en vertu de la présente loi.
- **74.** Quiconque se trouve dans une réserve écologique sans y être autorisé est passible d'une amende d'au moins 100 \$ et d'au plus 1 000 \$.
- 75. Quiconque entrave le travail d'une personne autorisée à exercer des pouvoirs prévus par la présente loi, lui fait une déclaration fausse ou trompeuse ou refuse de lui fournir un renseignement ou document qu'elle a le droit d'obtenir en vertu de la présente loi commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 250 \$ et d'au plus 2 000 \$.
- 76. Commet une infraction quiconque aide ou, par un encouragement, un conseil, un consentement, une autorisation ou un ordre, amène une autre personne à commettre une infraction à la présente loi.

Une personne déclarée coupable en vertu du présent article est passible de la même peine que celle prévue pour l'infraction qu'elle a aidé ou amené à commettre.

- 77. En cas de récidive, les amendes prévues par les articles 73, 74 et 75 sont portées au double.
- 78. Lorsqu'il reconnaît une personne coupable d'une infraction à la présente loi, le tribunal peut, en plus d'imposer toute autre peine et pour autant que la demande d'ordonnance soit faite en présence de cette personne ou qu'elle en ait été préalablement avisée par le poursuivant, ordonner que celle-ci prenne, à ses frais et dans le délai fixé, les mesures nécessaires pour remettre les lieux ou les biens en cause dans l'état où ils étaient avant la perpétration de l'infraction.

Si les lieux ne peuvent être remis en état, le tribunal peut, sur demande du poursuivant, imposer une amende additionnelle fixée en tenant compte du degré de détérioration des lieux.

79. Le ministre peut, aux frais du contrevenant, procéder à la remise en état des lieux lorsque ce dernier fait défaut d'obtempérer à une ordonnance du tribunal.

Le ministre peut, en la manière de toute dette due au gouvernement, réclamer du contrevenant les frais directs et indirects afférents à ces mesures.

80. Une poursuite pénale pour une infraction prévue par la présente loi se prescrit par deux ans à compter de la date de la perpétration de l'infraction.

TITRE VI

DISPOSITIONS MODIFICATIVES

- **81.** L'article 149 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 4° du premier alinéa, des mots « ou une réserve écologique » par « , une réserve écologique, une réserve aquatique, une réserve de biodiversité ou un paysage humanisé ».
- **82.** L'article 5 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., chapitre C-61.1) est modifié par le remplacement du paragraphe 4° par le suivant :
- « 4° de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (indiquer ici l'année de la sanction et le numéro de chapitre de la présente loi) ; ».



- 83. L'article 21 de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec (L.R.Q., chapitre D-13.1) est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « Loi sur les réserves écologiques (chapitre R-26.1) » par « Loi sur la conservation du patrimoine naturel (*indiquer ici l'année de la sanction et le numéro de chapitre de la présente loi*) ».
- **84.** L'annexe III de la Loi sur la justice administrative (L.R.Q., chapitre J-3), modifiée par l'article 24 du chapitre 14 des lois de 2001 et par l'article 27 du chapitre 22 des lois de 2002, est de nouveau modifiée :
- 1° par le remplacement, dans le paragraphe 3°, de « de l'article 96 » par « des articles 24 et 67 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (*indiquer ici l'année de la sanction et le numéro de chapitre de la présente loi*), de l'article 96 » ;
- 2° par la suppression du paragraphe 5°.
- **85.** L'article 11 de la Loi sur le ministère de l'Environnement (L.R.Q., chapitre M-15.2.1) est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 4° du premier alinéa, des mots « réserves écologiques » par « réserves aquatiques, de réserves de biodiversité, de réserves écologiques et de paysages humanisés ».
- 86. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 13, du suivant :
- « 13.1. Le ministre exerce à l'égard des terres du domaine de l'État qui sont sous son autorité les droits et pouvoirs inhérents au droit de propriété, à l'exclusion de toute aliénation, cession ou échange de ces propriétés. L'exercice par le ministre de ces droits et pouvoirs doit être compatible avec l'affectation des terres dont l'autorité lui est confiée ou sur lesquelles les biens sont situés.

Le ministre peut ainsi notamment y autoriser ou effectuer tous les travaux d'entretien, d'aménagement et d'immobilisation susceptibles de maintenir ou d'améliorer leur qualité.

Le ministre peut également prendre toutes les mesures nécessaires afin de réparer ou atténuer un dommage subi par le milieu naturel en ces lieux et, en la manière de toute dette due au gouvernement, réclamer du responsable les frais entraînés par ces mesures.

Sont exclues des terres visées par le premier alinéa les parties du domaine de l'État visées à l'article 2 de la Loi sur le régime des eaux (chapitre R-13). ».

- 87. Les articles 7, 8 et 9 de la Loi sur les réserves écologiques (L.R.Q., chapitre R-26.1) deviennent les articles 48, 49 et 50 de la présente loi, après que l'article 7 ait été modifié :
- 1° par l'insertion, dans le premier alinéa et après le mot « forestier », de « au sens de l'article 3 de la Loi sur les forêts (chapitre F-4.1) » ;
- 2° par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « des fins prévues à l'article 1 ou à la gestion des réserves écologiques » par les mots « des fins d'une réserve écologique ou à la gestion de celle-ci » ;
- 3° par le remplacement du quatrième alinéa par le suivant :
- « Les conditions qui peuvent être imposées pour la réalisation d'une activité par le ministre en vertu du présent article peuvent comprendre l'imposition de frais, de même qu'un cautionnement ou une autre forme de garantie financière. ».
- **88.** Les articles 1 à 12 de la Loi sur les réserves naturelles en milieu privé (2001, chapitre 14) deviennent les articles 57 à 68 de la présente loi, après qu'y aient été apportées les modifications suivantes :
- 1° le chapitre I devient la section I;
- 2° la section I du chapitre I devient la section II;
- 3° l'article 2 est modifié par la suppression, dans le premier alinéa, des mots « de l'Environnement » ;
- 4° la section II du chapitre I devient la section III;
- 5° l'article 5 est modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant :
- « 5. Le ministre publie à la *Gazette officielle du Québec* et dans un journal distribué dans la région concernée ou, à défaut, dans la région la plus rapprochée de celle de la propriété privée visée, un avis indiquant que cette propriété est reconnue comme réserve naturelle. » ;

- 6° l'article 6 est modifié :
- a) par le remplacement, dans le premier alinéa, des mots « à tout organisme municipal » par les mots « aux autorités municipales locales et régionales ayant autorité » ;
- b) par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :
- « Afin de permettre la mise à jour du registre tenu par le ministre en vertu de l'article 5, tout acquéreur d'une propriété reconnue comme réserve naturelle doit, dans les 30 jours qui suivent l'acquisition, transmettre au ministre une copie de l'acte de transfert. » ;
- 7° la section III du chapitre I devient la section IV et son intitulé est remplacé par le suivant :
- « Modifications à l'entente et fin de la reconnaissance » ;
- 8° par la suppression de l'intitulé de la section IV;
- 9° l'article 12 est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, des mots « diffusé sur le territoire de l'organisme municipal » par les mots « distribué sur le territoire des autorités municipales locales et régionales ».
- **89.** L'article 8 de la Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q., chapitre V-1.2) est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 1° du premier alinéa, de « Loi sur les réserves écologiques (chapitre R-26.1) » par « Loi sur la conservation du patrimoine naturel (*indiquer ici l'année de la sanction et le numéro de chapitre de la présente loi*) ».

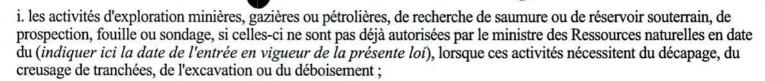
TITRE VII

DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

- 90. La Loi sur les réserves écologiques (L.R.Q., chapitre R-26.1) est remplacée par la présente loi.
- 91. La Loi sur les réserves naturelles en milieu privé (2001, chapitre 14) est remplacée par la présente loi.
- 92. Les réserves écologiques et les réserves en milieu naturel constituées avant le (*indiquer ici la date de l'entrée en vigueur de la présente loi*) sont maintenues ; elles sont régies, à compter de cette date, par les dispositions de la présente loi.
- 93. À moins que le contexte n'indique un sens différent, dans tout texte ou document, quel qu'en soit la nature ou le support, un renvoi à la Loi sur les réserves écologiques ou à la Loi sur les réserves naturelles en milieu privé ou à l'une de ses dispositions devient un renvoi à la présente loi ou aux dispositions correspondantes de celle-ci.
- **94.** Les projets d'aires protégées, visés à l'annexe, annoncés avant le (*indiquer ici la date de l'entrée en vigueur de la présente loi*) sont réputés faire l'objet d'une mise en réserve à titre de réserve de biodiversité conformément au titre III, pour une période de 4 ans débutant 6 mois après cette date.

Toute consultation sur ces projets, débutée à cette date, est réputée constituée la consultation requise en vertu de la présente loi.

- 95. Sous réserve d'une extension de délai autorisée par le gouvernement, le ministre fait publier à la *Gazette officielle du Ouébec*, dans un délai de 6 mois à compter du début de la mise en réserve, le plan de conservation de cette aire.
- **96.** Pendant la période de mise en réserve précédant la publication du plan, les activités permises ou interdites dans une aire visée à l'article 94 sont les suivantes :
- 1° sont interdites les activités suivantes :
- a) l'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la Loi sur les forêts (chapitre F-4.1);
- b) l'exploitation minière, gazière ou pétrolière ;
- c) l'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie ;
- d) toute autre activité que peut prohiber le gouvernement par voie réglementaire ;
- e) sous réserve d'une autorisation du ministre et du respect des conditions de réalisation fixées par lui :



- ii. toute nouvelle attribution d'un droit d'occupation à des fins de villégiature ;
- iii. les travaux de terrassement ou de construction;
- 2° sont permises toutes les autres activités.

Malgré le sous-paragraphe *a* du paragraphe 1° du premier alinéa, sont également permises les activités d'aménagement forestier effectuées pour répondre à des besoins domestiques et celles réalisées aux fins du maintien de la biodiversité.

97. La présente loi entre en vigueur le (indiquer ici la date de la sanction de la présente loi).

Annexe

PROJETS D'AIRES PROTÉGÉES

(article 94)

Province naturelle des Laurentides centrales :

- 1° Île René-Levasseur;
- 2° Monts Groulx;
- 3° Lac Gensart;

Province naturelle du plateau de la Basse-Côte-Nord:

- 4° Lac Bright Sand;
- 5° Massif des lacs Belmont et Magpie;
- 6° Buttes du Lac aux Sauterelles;
- 7° Vallée de la rivière Natashquan;
- 8° Côte d'Harrington Harbour;
- 9° Basses collines du lac Guernesé;

10° Collines du Brador.

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLES

TITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES 1-12

CHAPITRE I OBJETS, DÉFINITIONS ET APPLICATION 1-4

CHAPITRE II POUVOIRS DU MINISTRE 5-12

TITRE II MESURES PARTICULIÈRES DE PROTECTION DE CERTAINS MILIEUX NATURELS 13-26

CHAPITRE I RÉGIME D'AUTORISATION 13-24

Section I Milieux naturels désignés par un plan 13-18

Section II Autres milieux désignés par le ministre 19-20

Section III Demandes d'autorisation et décisions 21-24

CHAPITRE II RÉGIME D'ORDONNANCE 25-26

TITRE III PROTECTION PROVISOIRE DE CERTAINS TERRITOIRES 27-38

CHAPITRE I MISE EN RÉSERVE ET STATUT PROVISOIRE DE PROTECTION 27-33

CHAPITRE II PLAN DE CONSERVATION 34

CHAPITRE III RÉGIME DES ACTIVITÉS DANS LES RÉSERVES ÉCOLOGIQUES, LES RÉSERVES AQUATIQUES, LES RÉSERVES DE BIODIVERSITÉ ET LES PAYSAGES HUMANISÉS PROJETÉS 35-38

TITRE IV PROTECTION PERMANENTE DE CERTAINS TERRITOIRES 39-68

CHAPITRE I RÉSERVE AQUATIQUE, RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ, RÉSERVE ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGE HUMANISÉ 39-56

Section I Consultation du public 39-44

§1. -- Réserve écologique 40

§2. -- Réserve aquatique, réserve de biodiversité et paysage humanisé 41-44

Section II Statut permanent de protection 45-47

Section III Régime des activités 48-56

§1. -- Réserve écologique 48-50

§2. -- Réserve aquatique et réserve de biodiversité 51-53

§3. -- Paysage humanisé 54-56

CHAPITRE II RÉSERVE NATURELLE 57-68

Section I Reconnaissance 57

Section II Demande 58-59

Section III Entente et publication de la reconnaissance 60-63

Section IV Modifications à l'entente et fin de la reconnaissance 64-68

TITRE V MESURES ADMINISTRATIVES ET DISPOSITIONS PÉNALES 69-80

CHAPITRE I POUVOIRS D'INSPECTION 69-72

CHAPITRE II INFRACTIONS ET PEINES 73-80

TITRE VI DISPOSITIONS MODIFICATIVES 81-89

TITRE VII DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES 90-97

ANNEXE





ρυθρ σσης ΦΥΓζΑ-ΟΥΥΡοίς ΡυΓΥΡοίς COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

November 25, 2002

To all KRG representative,

Last November 5, we found a draft law on the Minister of environment web site. This draft law concern the protected area of Quebec. It is written that the Minister in charge of the environment will have more power regarding fragile and rare natural environment. In order to protect fragile and rare, it will allow the Minister to stop working activities, interupt work or demand environment restauration. Also, penalities (up to 200 000\$) could be given to those who do not respect this law. Furthermore, it will allow Minister to provide for temporary protection area before they are designated under the protected area.

If you don't understand please call me and It will be a pleasure for me to explain it to you.

Your truly,

Nathalie Girard

KEAC executive secretary

PUV, val, VYTC/-DV5 LCC PUT5 Lc COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

25 juillet 2002

Monsieur André Boisclair Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau Leader du gouvernement du Ouébec Édifice Marie-Guyart, 30e étage 675, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) **G1R 5V7**

Registered Recommandé Domestic Régime intérieur Destinataire FOR DELIVERY POUR CONFIRMER 1 888 550-6333 www.canadapost.ca www.postescanada.ca

REÇU DU CLIENT

78 598 252 469

OBJET:

Stratégie québécoise sur les aires protégées : mise en réserve de 32 000 kilomètres carrés de territoire à des fins d'aires protégées annoncée par communiqué le 5 juillet dernier.

CUSTOMER RECEIPT

Monsieur le ministre,

Au cours de sa 92^e assemblée tenue à Québec le 18 juillet 2002, les membres du CCEK réunis ont examiné avec soin le communiqué conjoint pour diffusion immédiate, datée du 5 juillet dernier, annonçant la mise en réserve de 32 000 kilomètres carrés de territoire à des fins d'aires protégées. En particulier, son attention a été captée par le texte compris sous la dernière rubrique du communiqué, intitulée Consultations publiques régionales sur les réserves d'aires protégées. Dans ce cas, le Comité a été surpris d'y lire la phrase suivante, au début du second paragraphe :

Ainsi, des consultations publiques régionales, concernant les territoires mis en réserve, seront menées en cours d'année par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), en collaboration avec les Conseils régionaux de développement, afin d'associer plus étroitement les populations concernées aux projets d'aires protégées.

Deux comités consultatifs sur l'environnement ont été créés par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, l'un pour le territoire de la Baie-James, le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (CCEBJ), et l'autre pour le Nunavik, le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK). L'article 23.5.24 de la CBJNQ identifie clairement que le CCEK est l'interlocuteur privilégié et officiel auprès des gouvernements québécois et canadien ainsi que de l'Administration régionale Kativik lors de l'élaboration des lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement et du milieu social du territoire au nord du 55° parallèle, appelé Nunavik.

Au cours de la consultation publique sur la gestion de l'eau dans le territoire du Nunavik, en 1999, la marginalisation du rôle du CCEK avait été dénoncée, par le Comité mais également par les principales autorités régionales, l'Administration régionale Kativik (ARK) et le Société Makivik, dans un mémoire conjoint soumis au BAPE. En réaction, au sujet du CCEBJ et du CCEK, le rapport final de la Commission sur la gestion de l'eau au Québec concluait :

À la lumière des opinions exprimées lors des séances publiques conjointes et dans la perspective d'autres consultations sur l'ensemble du territoire québécois, il est clair que le rôle et la compétence du BAPE et des Comités de consultation mis en place par la CBJNQ doivent être clarifiés dans le respect du cadre dans lequel ces institutions ont été créées.

Commission sur la gestion de l'eau au Québec, 2000 : 454

Les membres réunis demandent donc au ministre de clarifier le rôle et la compétence du CCEK eu égard des travaux de consultation que le gouvernement québécois compte amorcer sous peu au sujet de la rubrique en titre.

En espérant le tout à votre satisfaction, nous vous prions d'agréer, Monsieur le ministre, l'expression de nos meilleures salutations.

Robert Comtois

Secrétaire exécutif par intérim



Communiqué conjoint

DIFFUSION IMMÉDIATE

CNW Code 01

Stratégie québécoise sur les aires protégées

QUÉBEC ANNONCE LA MISE EN RÉSERVE DE 32 000 KILOMÈTRES CARRÉS DE TERRITOIRE À DES FINS D'AIRES PROTÉGÉES

Québec, le 5 juillet 2002 – Le ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau, M. André Boisclair, le ministre des Ressources naturelles, M. François Gendron, et le ministre responsable de la Faune et des Parcs. M. Richard Legendre, ont annoncé aujourd'hui la mise en réserve de 11 territoires à des fins d'aires protégées en forêt boréale, sur la Côte-Nord, et de six parcs, ce qui permettra de faire passer d'un seul coup de 2,9 à 4,8 % la superficie du territoire protégé au Québec. Cette annonce s'inscrit dans le cadre du Plan d'action québécois dont l'objectif est d'atteindre, d'ici à 2005, une superficie en aires protégées de l'ordre de 8 % du territoire québécois, représentative de sa diversité biologique, tant des milieux terrestres que des milieux d'eaux douces, estuariennes et marines.

« Ces initiatives représentent une avancée importante puisque ces 32 000 kilomètres carrés sont l'équivalent de 65 fois la superficie de l'île de Montréal. Il s'agit là du plus grand défi de conservation que le Québec ait connu depuis la création du premier parc québécois, il y a plus de 100 ans », a déclaré le ministre Boisclair.

Les territoires mis en réserve

Les 11 territoires mis en réserve sont les suivants : un secteur des vieilles forêts de l'île René-Levasseur; une grande partie des monts Groulx; un vaste secteur de forêt résineuse, de tourbières et de landes sèches du lac Gensart; un secteur représentatif des paysages de drumlins du lac Bright Sand; la partie nord du bassin versant de la Matamec; les massifs de forêt de pin gris, de collines et la vallée des lacs Belmont et Magpie; les buttes du Lac aux Sauterelles; plus de 4 000 km² de la magnifique vallée de la rivière Natashquan; un grand territoire sur la côte rocheuse d'Harrington-Harbour; de très vieilles forêts des Basses collines du Lac Guernesé; et des collines calcaires de la région de Brador. La superficie ainsi mise en réserve à des fins d'aires protégées sur la Côte-Nord totalise environ 13 000 kilomètres carrés. Ces milleux naturels sont très représentatifs de la biodiversité de la zone nord-est de la forêt boréale.

« L'établissement de nouvelles aires protégées est un bel exemple de développement durable basé sur la recherche d'un équilibre entre les impératifs économiques, environnementaux et sociaux. Le ministère des Ressources naturelles est heureux d'y participer, entre autres en mettant à profit ses vastes connaissances du territoire et en travaillant à désigner, dès cette année, une trentaine d'écosystèmes forestiers exceptionnels. Le plan d'action québécois annoncé aujourd'hui est le fruit d'une collaboration exemplaire et il permettra l'élaboration d'un réseau d'aires protégées dont tous pourront être fiers », a expliqué pour sa part le ministre Gendron.

De plus, le Québec a décidé de créer, d'ici 5 ans, cinq immenses parcs nationaux au nord du 52° parallèle, et un sixième parc à la limite de la forêt boréale et de la taïga, ce qui permettra, par l'ajout de quelque 19 000 kilomètres carrés de milieux naturels uniques, de tripler la superficie du réseau des parcs nationaux. D'une part, de concert avec ses partenaires Inuits, la Société Makivik et l'Administration régionale Kativik, le gouvernement québécois créera trois nouveaux parcs au Nunavik : le parc des Pingualuit, le parc des Monts-Torngat-et-de-la-Rivière-Koroc et le parc des Lacs-Guillaume-Delisle-et-à-l'Eau-Claire. D'autre part, deux projets additionnels, soit le parc du Cap-Wolstenholme et le parc des Monts-de-Puvirnituk seront développés. Enfin, le projet de parc Albanel-Témiscamie-Otish est en voie d'être réalisé en partenariat avec la nation crie de Mistissini.

« Par leur rôle de protection et de mise en valeur des milieux naturels, les parcs nationaux représentent un élément clé de la Stratégie gouvernementale en matières d'aires protégées. Ces nouvelles initiatives gouvernementales favorisent un accès accru à ce patrimoine collectif québécois, nous pouvons en être fiers. Aussi, les partenariats établis avec les Cris et les Inuits nous permettent de donner un caractère unique à ces nouveaux parcs où les visiteurs d'ici ou d'ailleurs pourront rencontrer une nature et des cultures aussi exceptionnelles l'une que l'autre», a souligné le ministre Legendre.

675, boul. René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5V,7 Téléphone : (418) 521-3830 www.menv.gouv.qc.ca *

Consultations publiques régionales sur les réserves d'aires protégées

La mise en réserve des aires protégées signifie l'interdiction sur ces territoires de toute activité d'exploitation minière, forestière et énergétique. Seules y seront maintenues les activités actuelles liées à la chasse, à la pêche, au plein air, à la villégiature et à la pratique des activités ancestrales et traditionnelles des nations autochtones. À la suite de consultations publiques qui viendront définir les modes de protection les plus appropriés de ces nouveaux territoires protégés, la portée et l'envergure des activités existantes seront au besoin réévaluées.

Ainsi, des consultations publiques régionales, concernant les territoires mis en réserve, seront menées en cours d'année par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), en collaboration avec les Conseils régionaux de développement, afin d'associer plus étroitement les populations concernées aux projets d'aires protégées. « Nous allons démontrer notre détermination à intégrer harmonieusement et efficacement, dans une perspective de développement durable, les activités économiques traditionnellement fondées sur les ressources naturelles et les nouvelles économies, tel l'écotourisme, qui pourront s'épanouir à partir du nouveau réseau d'aires protégées et avec la conservation plus stricte de milieux et d'espèces fragiles, rares et précieux », a souligné le ministre Boisclair.

Enfin, pour mettre en réserve légalement et répondre aux normes internationales concernant les aires protégées, l'Assemblée nationale sera appelée, dès l'automne 2002, à adopter un projet de loi visant à faciliter la mise en réserve d'aires protégées et à encadrer l'application des modalités de protection et de gestion dont elles feront l'objet.

« Les aires protégées sont nos terres d'avenir. En mettant en valeur notre biodiversité ainsi que la beauté de nos paysages et leur potentiel éducatif et touristique, c'est un cadeau de la nature que nous nous offrons dès maintenant et qui profitera aux générations futures». a conclu le ministre Boisclair.

L'information concernant la stratégie et le Plan d'action québécois sur les aires protégées est disponible dans le site Internet du ministère de l'Environnement à l'adresse suivante : www.ménv.gouv.qc. ca .

- 30 -

Sources:

Jean-Louis Laplante Attaché de presse Cabinet du ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau Tél.: (418) 521-3911

Claude Chartier Attaché de presse Cabinet du ministre des Ressources naturelles Tél.: (418) 643-7295

Louise Barrette Direction des communications Ministère de l'Environnement Tél.: (418) 521-3823, poste 4163

Isabelle Lewis Attachée de presse Cabinet du ministre responsable de la Faune et des Parcs

Tél.: (418) 528-8063







SOCIÉTÉ POUR LA NATURE ET LES PARCS DU CANADA



Le 7 novembre 2001

Monsieur Bernard Landry Premier ministre du Québec Conseil exécutif 885, av. Grande Allée Est, 3^e étage Québec (Québec) G1A 1A2



Objet : Demande de rencontre pour discuter de la Stratégie québécoise sur les aires protégées (SQAP)

Monsieur le Premier ministre,

Nous, soussignés, sollicitons une rencontre afin de vous faire part de l'importance que nous accordons au dossier des aires protégées et pour obtenir votre intervention quant au dépôt, toujours attendu, de la Stratégie québécoise sur les aires protégées (SQAP). Ayant tous participé à une récente rencontre regroupant des intervenants provenant de l'Amérique du Nord, nous désirons également vous entretenir sur l'élaboration prochaine d'une stratégie nord-américaine de protection pour la forêt boréale. Rappelons que le Québec possède un cinquième de ce vaste écosystème.

Depuis plusieurs années, le Québec s'est engagé dans un processus de création d'un réseau d'aires protégées représentatif de la biodiversité; le projet de la SQAP étant la plus récente initiative à cet égard. Actuellement, le Québec se classe parmi les dernières juridictions en Amérique du Nord par la faible superficie de son territoire protégé. Moins de 1 % de celui-ci possède un statut de protection qui exclut toute forme d'exploitation forestière, minière et énergétique alors que la forêt boréale est presque complètement exempte d'aires protégées.

Il est d'ailleurs important de noter l'importance continentale de la forêt boréale et l'intérêt grandissant des acheteurs de bois, tel Home Depot, pour un approvisionnement provenant de forêts sainement gérées, là où l'application de bonnes pratiques forestières est intimement liée à la présence d'aires protégées. Ainsi, la présence de telles aires est maintenant reconnue comme un facteur déterminant pour assurer la vitalité de l'industrie forestière, et ce en favorisant un accès à des investissements, à des marchés, voire au maintien de ses activités. L'absence de milieux naturels protégés risque fort d'avoir des répercussions négatives sur le développement économique québécois, y compris en région. La récente annonce que vous avez faite en Gaspésie vient d'ailleurs confirmer la contribution des aires protégées en tant que moteur important pour assurer une économique régionale en santé.

Un processus de travail, mis en place en juin 2000 et visant l'adoption d'une stratégie québécoise d'ici à juin 2001, a fait intervenir plus d'une centaine de participants sous la direction du ministère de l'Environnement, du ministère des Ressources naturelles et de la Société de la faune et des parcs. La démarche a connu plusieurs dérapages depuis son lancement, et les trois sous-ministres initialement responsables du dossier ont tous quitté leur poste. En juillet dernier, l'Union québécoise pour la nature (UQCN) et la Société pour la nature et les parcs du Canada – section Montréal (SNAP) ont communiqué avec les nouveaux responsables pour leur faire part de leurs préoccupations au sujet des délais encourus. La réponse reçue en août se révélait très vague, n'indiquait aucune échéance pour le dépôt d'une stratégie – contrairement aux engagements antérieurs – et ignorait la demande d'une rencontre de la part de ces deux organismes.

Depuis plusieurs années, de nombreuses organisations ont tenté de faire avancer ce dossier, comme en témoigne certaines initiatives. En septembre, le Fonds mondial pour la nature (WWF), en collaboration avec l'Association des manufacturiers de bois de sciage du Québec (AMBSQ), a déposé auprès des trois ministres responsables de la future stratégie les résultats de près de deux ans de travaux portant sur l'identification de territoires à fort potentiel de conservation au Québec méridional. En reconnaissance des défis à relever devant le fait que la presque totalité de la forêt boréale au sud du 52^e parallèle a été allouée en contrats aux compagnies forestières, les deux organismes ont également analysé la contribution possible d'une vingtaine de mesures d'atténuation pouvant minimiser les impacts sur l'approvisionnement en bois aux usines.

Pour sa part, l'UQCN a récemment rencontré des représentants du secteur minier (l'Association minière du Québec et l'Association des prospecteurs du Québec) pour rechercher un consensus quant à la reconnaissance des dix-huit réserves, créées au nord du 52^e parallèle en 1992, en guise de contribution tangible à la stratégie.

Le Réseau québécois des groupes écologistes (RQGE) travaille auprès des groupes autochtones pour les sensibiliser à l'importance de faire valoir leurs préoccupations dans le dossier des aires protégées. Des démarches conjointes plus formelles sont envisagées afin d'assurer leur collaboration et la prise en compte de leurs intérêts dans le cadre de l'élaboration de la SQAP.

De son côté, la SNAP se penche sur la participation de la population dans le dossier des aires protégées. L'organisme a, entre autres, travaillé avec les communautés locales en Outaouais pour assurer la création d'une nouvelle aire protégée répondant à leur besoin. La SNAP entame présentement une campagne dans le but de sensibiliser les Québécois(es) à l'importance écologique et économique des aires protégées.

Ces organismes envisageaient leurs efforts comme des contributions à la SQAP, qui semble actuellement en suspens ou en révision profonde. Nous sollicitons une rencontre, maintenant convaincus qu'une intervention de votre part est requise pour :

- ▶ Parvenir, sans plus tarder, au dépôt d'une Stratégie québécoise sur les aires protégées ayant des objectifs cohérents et des résultats sur le terrain, y compris dans la portion dite commerciale de la forêt boréale;
- Acquérir l'assurance qu'aucune nouvelle attribution de ressources ne sera consentie en forêt boréale jusqu'à ce que des territoires représentatifs de la diversité biologique aient été identifiés et qu'ils aient obtenu une protection provisoire;
- Mettre en place des mesures pour éviter que des territoires faisant l'objet d'une protection provisoire et ceux pouvant faire l'objet d'une éventuelle protection ne soient affectés à d'autres fins avant et pendant la mise en œuvre de la stratégie;
- ▶ Obtenir la confirmation que la future stratégie inclura une participation de la population et qu'une démarche de consultation sera rendue publique.

Nous avons à cœur l'avenir écologique et économique du Québec et désirons y contribuer activement. Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente requête et attendons avec intérêt l'occasion de vous rencontrer.

Veuillez agréer, monsieur le Premier ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Henri Jacob
Président, RQGE

Brigitte Voss
Directrice, SNAP

Harvey Mead
Président, UQCN

Nathalie Zinger
Directrice, WWF

c.c. Monsieur André Boisclair, ministre de l'Environnement
 Monsieur Jacques Brassard, ministre des Ressources naturelles
 Monsieur Guy Chevrette, ministre responsable de la Faune et des Parcs

Anne Robertson - le Groupe Cleary

De:

Brigitte Voss bvoss@cpaws.org

À:

<pfturpin@pfturpin.com>; <reseau-or@videotron.ca>; <dtolgyesi@amq-inc.com>; <atraq@atraqsqpt.org>; <monique.dubuc@regions.qc.ca>; <ddugre@fpq.com>; <fede@fqf.qc.ca>; <fpq@fpq.com>; <yves.lachapelle@sciage-lumber.qc.ca>;

<francoise.paquet@fedeqm.qc.ca>; <recolte@globetrotter.ca>; <gerald.theriault@soquem.qc.ca>; <girard@geonova.ca>;

<christian.langloisfqgz@videotron.net>; <cre02@alma.digicom.qc.ca>; <arobichaud@fpq.com>;

<suzannefqgz@videotron.net>; <adjd@resamf.com>; <louis.nature@videotron.ca>; <michel.lesage2@regions.qc.ca>; <conseil@paysage.qc.ca>; <bergeron.yves@uqam.ca>; <zipnord@globetrotter.net>; <nico_blan@yahoo.com>; <jbonin@conservationdelanature.ca>; <andre.bernard.bouchard@umontreal.ca>; <vbrunette@upa.qc.ca>;

<groupe.cleary@autochtones.com&</pre>

Cc:

Jean Langlois <jlanglois@cpaws.org>; John O'Driscoll <odriscoll_john@hotmail.com>; Michèle

Boulanger < michele.boulanger@globetrotter.net>; Harvey Mead < hmead@sympatico.ca>

Envoyé:

17 septembre, 2001 20:56

Objet:

La réponse des trois sous-ministres... petit malentendu

Messieurs, Mesdames,

Je tiens à vous informer qu'il y a eu un petit malentendu concernant la lettre qui vous a été envoyée le 13 septembre dernier au nom de l'UQCN et de la SNAP, au sujet de la réponse des trois sous-ministres et de la Stratégie québécoise sur les aires protégées (SQAP).

La Société pour la nature et les parcs du Canada n'est pas du tout satisfaite par la lettre reçue des trois sous-ministres, qui ne donne aucune preuve quant au progrès du dossier et où ils ne mentionnent pas notre demande de rencontre. De ce fait, nous avons l'intention de leur réécrire afin de manifester notre mécontentement et nous ferons notre possible afin que le dossier ne soit pas légué aux oubliettes et qu'une rencontre avec les divers organismes ait bel et bien lieu!

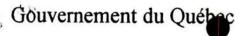
Nous sommes désolés de ce malentendu et soyez assurés que nous suivrons ce dossier de près!

Brigitte Voss Coordonnatrice Montréal Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP)/ Canadian Parks and Wilderness Society (CPAWS) C.P. 5394, succursale B Montréal (Québec) H3B 4P1 Tél.: (514) 728-5885

Téléc.: (514) 728-2929 Courriel: bvoss@cpaws.org **REÇU LE**

2 OCT. 2001

COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK



Le 5 septembre 2001

Monsieur Harvey Mead Président Union québécoise pour la nature

Madame Brigitte Voss Coordonnatrice Société pour la nature et les parcs - Section Montréal

Madame, Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 9 juillet dernier dans laquelle vous exprimez votre inquiétude à l'égard du retard du gouvernement du Québec à finaliser son projet de stratégie québécoise sur les aires protégées.

Nous tenons d'abord à vous assurer que le travail pour doter le Québec d'une telle stratégie se poursuit. La conciliation des aspects socio-économiques et environnementaux dans ce dossier et le soin que nous comptons y apporter, vous permettront certainement de comprendre la modification des échéances.

Soyez assurés que dès que les travaux seront suffisamment avancés, nous vous informerons des développements afin de bénéficier de votre point de vue constructif sur cet important dossier.

Nous vous remercions de votre intérêt envers ce projet d'envergure et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre de

Le sous-ministre des

Le sous-ministre de l'Environnement,

Gilbert Charland

Le sous-ministre des Ressources naturelles,

Michel Boivin

La présidente-directrice générale de la Société de la Faune et des Parcs du Québec





SOCIÉTÉ POUR LA NATURE ET LES PARCS DU CANADA

Québec, le 9 juillet 2001

Monsieur André Magny, président-directeur général Société de la Faune et des Parcs du Québec

Monsieur Gilbert Charland, sous-ministre Ministère de l'Environnement du Québec

Monsieur Michel Boivin, sous-ministre Ministère des Ressources naturelles du Québec

OBJET: Engagement non tenu en relation avec la SQAP

Demande de rencontre

Messieurs,

Vous trouverez, annexée à cette lettre, copie d'un communiqué que viennent d'émettre l'Union québécoise pour la nature (UQCN) et la Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP-section Montréal). En effet, la situation relative à la mise en oeuvre de la SQAP nous paraît de plus en plus préoccupante et nous sollicitons une rencontre pour en discuter.

Déjà l'UQCN et le Fonds mondial pour la nature ont manifesté leur désaccord devant la décision de retirer M. Léopold Gaudreau du dossier de la SQAP. Suite à l'échec quant à l'engagement de vous ou de vos prédécesseurs de produire le document de consultation maintenant retardé de six mois, nul besoin de retourner en arrière pour vous signaler notre désarroi devant la situation qui semble prévaloir relativement à la SQAP: perte du principal gestionnaire; perte du principal rédacteur; non respect de l'engagement de convoquer les intervenants en juin et de produire un document de consultation; et annonce d'un programme de petites centrales allant à l'encontre d'engagements antérieurs concernant des rivières patrimoniales.

Bon nombre d'autres points et préoccupations que nous aimerions discuter avec vous sont mentionnés dans le communiqué, nous nous permettons de les réitérer : surallocation via les CAAF dans la forêt boréale (voir *La limite nordique des forêts attribuables*) et les intentions du MRN à cet égard, face à son engagement envers la SQAP d'y trouver 8 % pour protection; planification de la FAPAQ en matière de parcs, dans le respect de la SQAP; situation par rapport à la rédaction du document de consultation; gestion des retards dans la consultation prévue; rencontre promise mais non tenue avec les intervenants; absence de toute nouvelle sur une stratégie pour les dix-huit réserves de

parcs dans le Nord de la province; position des organismes canadiens et américains face au manque de protection du territoire québécois.

Pour l'UQCN, la décision du Gouvernement de lancer la SQAP constituait une reconnaissance très tardive mais très appréciée, après vingt ans de tergiversations, reports, moratoires et gestes contraires, de l'importance pour le Québec de constituer un réseau d'aires protégées pouvant répondre aux besoins de territoires témoins naturels intégraux pouvant permettre la correction de tir lors d'erreurs de développement du territoire ainsi qu'au soutien du développement écotouristique, secteur en pleine croissance. L'UQCN ose croire qu'il s'agit d'une reconnaissance d'une des principales revendications de la Coalition sur la forêt vierge nordique (organisme parrainé par l'UQCN); la Coalition représentait un nombre important et très diversifié d'organismes et, par leur intervention, d'individus préoccupés par le retard que connaît le Québec dans la protection de son territoire.

Pour la SNAP, il s'agit d'une première expérience avec la situation qui semble prévaloir au Québec; celle-ci semble expliquer, du moins en partie, le fait que le Québec ne respecte d'aucune façon les attentes de la communauté internationale envers les nations souveraines, soit la protection de territoires représentatifs de leur biodiversité et de leurs écosystèmes. Par les contacts de la Société avec de nombreux partenaires canadiens et internationaux dans le dossier des aires protégées, la SNAP est très au fait de la détermination de ces organismes à promouvoir la protection en priorité de la forêt boréale canadienne et euro-asiatique, qui constitue une partie importante – la majorité – des forêts frontalières qui restent intactes sur la planète. À ce jour, plus de 1100 individus provenant du Québec ainsi que de plusieurs endroits dans le monde ont manifesté leur mécontentement aux ministères concernés par la SQAP.

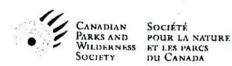
Connaissant ce qui nous paraît comme un grand consensus dans la société à aller de l'avant avec la SQAP, nous nous permettons de diffuser à tous les partenaires externes de la SQAP le communiqué émis, ainsi que cette lettre. Il est fort possible que la rencontre demandée par l'UQCN et la SNAP doive se convertir, suite à d'autres interventions, en une réunion avec tous les intervenants, telle que promise, et cela avant la période de vacances qui s'en vient ou juste après.

Nous vous remercions d'avance de l'attention que vous porterez à cette lettre, et à notre demande.

Harvey Mead, président Union québécoise pour la nature (UQCN)

Brigitte Voss, coordonnatrice Société pour la nature et les parcs (SNAP – section Montréal)





Communiqué de presse Pour diffusion immédiate

Les aires protégées un an plus tard: Le Gouvernement du Québec ne tient pas parole

Québec et Montréal, le 9 juillet 2001 - L'Union québécoise pour la nature (UQCN) et la Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP) dénoncent l'incapacité du Gouvernement du Québec à tenir parole dans le dossier de la Stratégie québécoise sur les aires protégées (SQAP). Les deux organismes viennent d'obtenir la confirmation d'un troisième report de publication du document de consultation portant sur la stratégie gouvernementale, promis pour le mois de juin. La Stratégie doit viser à identifier et à protéger, d'ici 2005, 8% de la superficie de la province, cela en s'assurant de représenter sa biodiversité.

Selon le président de l'UQCN, M. Harvey Mead, «tout porte à croire que le dossier est en déroute au sein du gouvernement. Les aires protégées ont maintenant perdu non seulement leur principal défenseur gouvernemental, Léopold Gaudreau, mais également une personne clé dans la rédaction de l'éventuelle stratégie, Vincent Gérardin, qui a soumis une lettre notifiant ses supérieurs de son retrait du dossier, faute de progrès envisageable».

En janvier, le principal responsable du dossier et un intervenant des plus crédibles au sein du gouvernement, M. Léopold Gaudreau, gestionnaire à la Direction du patrimoine écologique (MENV), a été retiré du dossier, sous prétexte qu'il n'avait pas suivi les procédures convenues entre les trois ministères impliqués. L'UQCN et la SNAP y ont vu plutôt un effort de sabordage du processus d'élaboration de la SQAP. Depuis peu, monsieur Vincent Gérardin, lui aussi du MENV, aurait envoyé à ses supérieurs sa lettre de «démission» du dossier. Harvey Mead souligne que «Vincent Gérardin a fait montre d'une grande capacité de compréhension et de réalisme lors de la rédaction de la Stratégie de protection des forêts, en 1990; avec un représentant du MRN et deux de l'industrie forestière, il a produit un document de consultation consensuel qui a permis la tenue d'audiences concluantes par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Son départ ne peut être qu'un très mauvais signal quant à la situation qui prévaut à l'intérieur du gouvernement par rapport à la SQAP», de conclure monsieur Mead.

Pour sa part, madame Brigitte Voss, coordonnatrice de la section montréalaise de la SNAP, souligne la déception des milieux de l'environnement, qui avaient investi beaucoup d'espoir dans la décision du Gouvernement de mettre en place un véritable réseau d'aires protégées. «Le Québec fait déjà piètre figure dans le portrait international des réseaux de territoires protégées permettant le maintien d'une biodiversité fonctionnelle et intégrale. Les dérapages depuis le mois de janvier ne font qu'accentuer les traits sombres du portrait, où le Québec, avec moins de 1 % de son territoire protégé légalement contre toute exploitation industrielle, se trouve à la queue du peloton des nations en la matière». À ce jour, les pays du monde protègent en moyenne 10 % de leur territoire contre l'exploitation forestière, minière, énergétique et autre. «La protection intégrale de 8 % du territoire québécois constituerait un acquis impressionnant pour le Québec, renversant les habitudes des dernières décennies, même si elle le laisserait toujours en retard par rapport à l'ensemble des nations», continue madame Voss.

Le 21 juin 2000 le Conseil des ministres a adopté une résolution demandant au ministère de l'Environnement, avec la collaboration du ministère des Ressources naturelles (MRN) et de la Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ), de déposer dans un an – soit pour fin juin 2001— un projet de stratégie permettant de mettre en place d'ici 2005 d'un réseau d'aires protégées représentatives.

En janvier 2001, les trois ministères ont reporté une réunion publique portant sur une première version du projet de stratégie. Le 8 mars 2001, la réunion a eu lieu, sans qu'aucune version du projet ne soit distribuée; elle était présidée par les sous-ministres en titre des trois responsables gouvernementaux. Devant un auditoire de plus de cent personnes, les trois sous-ministres ont pris l'engagement de convoquer une nouvelle rencontre publique avant de publier, en juin 2001, la version finale du projet de stratégie, version qui serait par la suite soumise à la consultation publique, tel que décidé par le Conseil des ministres.

Cette promesse n'a pas été tenue. À l'échéance de la date fixée, l'UQCN et la SNAP viennent d'apprendre, du nouveau responsable de la SQAP pour les trois ministères, M. Robert Noël de Tilly, que le document ne sera pas prêt avant l'automne, au plus tôt. L'UQCN et la SNAP craignent que la SQAP soit dans une impasse. Avec une surallocation de la forêt québécoise d'environ 6% au bénéfice des compagnies forestières, le MRN semble abandonner l'idée, non seulement de respecter l'engagement d'atteindre 8% d'aires protégées, mais fort probablement de créer des aires protégées en milieu forestier, alors que c'est en forêt que la menace de perte de biodiversité est la plus manifeste. La FAPAQ, pour sa part, ne fait montre, à date, que de timides intentions pour pousser le projet de stratégie et sa mise en œuvre.

Jean Langlois, directeur de la section de la Vallée de l'Outaouais de la SNAP, insiste dans ce contexte : «Ce n'est pas seulement un projet gouvernemental qui est en retard. Au rythme actuel de la coupe forestière, nous perdons des aires naturelles à chaque jour. Un retard pour la SQAP représente la perte permanente d'aires protégées potentielles».

Les deux organismes ont envoyé une lettre aux trois sous-ministres responsables de la SQAP aujourd'hui, pour demander une rencontre.

Sources:

Harvey Mead, UQCN: 418-652-7572 ou 418-653-6090

Brigitte Voss, SNAP: 514-728-5885

NOTE

紀代副類の物質 心 ラー・

À / TO:	M. JARQUES PERRON
	MENV - Div. du potrimoino
	écologique et du dév. durable
	FAX: 646-6169
	2 pages (incluent celle-ci
DE / FROM :	KOBERT COMTOIS
	Sec. exécutif
	, D
*	
	eu
31 Juille	Z 2001
0	
	pouvern, vous trouverez ce-joint copies:
- Mau	age du 30/07/2001 adressée à M. Léopold
han	dreau et renversant la sorition adoptée le CCEK en jouvier 2001 au sujet de SQAP - Stratégie quélécaise sur les aires protégées
100	SOAP St. Trail quélécaire ser les circs Orations
رهاد	SQN - Strategie guestierte nut stat territoria.
- lett	com du 19/01/2001 adrevée par la présidente com léopold Gandreau.
du	CCEK à M. Léopold Gaudreau.
Verrille	prendre note de la vanvelle adresse
postald	du CCEK ci-dessous. Herci. R. Cantais.

CCEK • KEAC, Case postale 1093, Succursale Terminus, Québec (Québec), G1K 7B5

c.c.: Michael Borrett, lies-président

To: hmead@sympatico.ca

From: Robert Comtois <Robert.Comtois@fss.ulaval.ca>

Subject: Intervention de l'UQCN et de la SNAP concernant la SQAP.

Cc: Bcc:

X-Attachments:

Subject:

Monsieur Mead,

La conversion de vos documents a été un succès. Encore merci de votre envoi. Je vous rappelle que le CCEK - Comité consultatif de l'environnement Kativik, créé par la CBJNQ et consulté par les signataires pour les dossiers environnementaux touchant le territoire québécois au nord du 55e parallèle, souhaite recevoir tout communiqué de l'UQCN touchant le dossier de la SQAP.

Merci de votre collaboration.

Robert Comtois Sec. exécutif >CCEK

tel.: (418) 656-2131 poste 4730

fax: (418) 656-3023

CCEK - KEAC Case postale 1093 Succursale Terminus Québec (Québec) G1K 7B5

SCAP - Stratégia québécoire sur les sires protégées.

Harvey Mead, 30/07/01 12:25 -0400, Intervention de l'UQCN et de la SNAP

From: "Harvey Mead" <hmead@sympatico.ca>

To: <robert.comtois@fss.ulaval.ca>

Subject: Intervention de l'UQCN et de la SNAP concernant la SQAP

Date: Mon, 30 Jul 2001 12:25:09 -0400

MIME-Version: 1.0

X-Security: MIME headers sanitized on hermes.ulaval.ca

See http://www.wolfenet.com/~jhardin/procmail-security.html for details. \$Revision: 1.79 \$Date: 1999-03-29 15:45:49-08

X-Priority: 3 (Normal) X-MSMail-Priority: Normal

Importance: Normal

X-MimeOLE: Produced By Microsoft MimeOLE V5.00.2615.200

Monsieur Comtois,

REÇU LE

COMITE CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK

Vous trouverez ci-attachès les deux documents dont il ètait question; j'y laisse le message envoyè aux participants de la rencontre du 8 mars dernier. Comme entendu, vous m'informerez si vous voulez que je vous fasse suivre les documents en version papier, faute de compatibilitè de la version Electronique.

Je vous ferai suivre le document conjoint UQCN-AMQ-APQ dËs qu'il sera disponible.

Harvey Mead Prèsident, UQCN

----Original Message----

From: Harvey Mead [mailto:hmead@sympatico.ca]

Sent: 15 juillet, 2001 22:30 To: en_jeu@cam.org; j.lessard@ccfq.qc.ca; marie_lequin@uqtr.uquebec.ca; jlefebvre@cstfelicien.qc.ca; acldq.adm@videotron.ca; lduquet@umq.qc.ca; abg-langlois; labergej-umg; fpag@plongeon.gc.ca; lereve@cablevision.qc.ca; jfgirard@cqde.org; staq@oricom.ca; germainp; jgauthi@mediom.qc.ca; johanne.fradette@cum.qc.ca; sentiers.trans-quebec@qc.aira.com; duchesnea; Droletc; domong@umontreal.ca; sdeschenes@hna.qc.ca; yvoncote@globetrotter.net; groupe.cleary@autochtones.com; charettejy2; vbrunette@upa.qc.ca; andre.bernard.bouchard@umontreal.ca; jbonin@conservationdelanature.ca; Nico_Blan@Yahoo.Com; zipnord@globetrotter.net; Bergeron.Yves@Uqam.Ca; conseil@paysage.qc.ca; michel.lesage2@regions.qc.ca; riouxr; louis.nature@videotron.ca; adjd@resamf.com; suzannefqgz@videotron.net; arobichaud@fpq.com; cre02@alma.digicom.qc.ca; christian.langloisfqqz@videotron.net; girard@geonova.ca; gerald.theriault@soquem.qc.ca; recolte@globetrotter.ca; francoise.paquet@fedeqm.qc.ca; Yves.Lachapelle@Sciage-Lumber.Qc.Ca; fpq@fpq.com; Valèrie Laflamme; Fede@Fqf.Qc.Ca; ddugre@fpq.com; monique.dubuc@regions.qc.ca; jean.begin@sbf.ulaval.ca; nzinger@wwfcanada.org; prichonnet.gilbert@uqam.ca;

Drapeau.Pierre@Uqam.Ca; doyonjf; jean-luc.bugnon@sciage-lumber.qc.ca;

atcreg@mediom.qc.ca; cremtl@cam.org; crecn@bbsi.net;

cre04.zip2r@crd-mauricie.qc.ca; plessard@minfo.net; crecq@9bit.qc.ca; gjgauthier@sympatico.ca; crelava@cam.org; cregim@globetrotter.qc.ca;

creddo@cactuscom.com; cre-lanaudiere; creat@lino.com; rncreq;

crebsl@globetrotter.net; crdat@cablevision.qc.ca;

crcdbsl@globetrotter.qc.ca; crcdq@crcdq.org; cmunger@destination.ca;

fmercier@crdlaurentides.qc.ca; info@centre-du-quebec.qc.ca;

crcd@cablog.net; crdl@crdlaurentides.qc.ca; crdl@citenet.net;

crcd@chaudiere-appalaches.gc.ca; francel@crdo.qc.ca;

conseil@crdim.pixelweb.net; lac@bowker.tc; info@crdm.org;

crdcn@virtuel.net; crdlaval@lavalnet.qc.ca; crdm@crd-mauricie.qc.ca; yves.dusseault@ccq.org; messier.christian@uqam.ca; rltp@rltp.qc.ca; arq@regions.qc.ca; suzanne.proulx@fedeqm.qc.ca; dpouplot@fqmarche.qc.ca; srq@solidarite-rurale.qc.ca; smforet@globetrotter.net; ambsq@riq.qc.ca; pointe-outardes nature; spqr@videotron.net; dg@resamf.com; stanguay@fpq.com; atraq@atraqsqpt.org; dtolgyesi@amq-inc.com; reseau-or@videotron.ca; pfturpin@pfturpin.com
Subject: La demande le l'UQCN et de la SNAP pour une rencontre avec les trois sous-ministres de la SOAP

Messieurs et Madames,

Vous nous excuserez cet envoi non sollicitè ‡ tous les participants non-gouvernementaux (sauf erreur) impliquès dans le processus de la Stratègie quèbècoise sur les aires protègèes (SQAP). Par ailleurs, vous avez, nous croyons, reáu plus tùt cette semaine deux autres envois, qui visaient ‡ vous informer de la dèmarche de nos deux organismes face aux nouveaux retards rencontrès par le gouvernement dans la mise en oeuvre de la dècision du Conseil des ministres de juin 2000; il s'agissait d'un envoi erronè qui ne contenait pas les copies du communiquè de presse èmis le 9 juillet et de la lettre envoyèe aux trois sous-ministres responsable de la SQAP le míme jour, et d'un deuxième envoi, immèdiatement après, qui les contenait. Vous avez d' noter que nous avons utilisè, pour les adresses, la convocation du gouvernement ‡ la rencontre du 8 mars dernier. Nous espèrons que ces envois ne vous ont pas causè d'ennuis, surtout en raison du fait que nous n'avons pas enlevè le message d'origine....

Le but de la prèsente lettre est de vous signaler la demande faite par l'UQCN et la SNAP, ‡ la fin de la lettre aux trois sous-ministres, pour une rencontre pour discuter de la situation de la SQAP; nous y indiquons qu'il est possible que d'autres participants au processus pourraient bien partager notre dèsir pour une telle rencontre. Nous apprècierons savoir si en fait vous seriez intèressès ‡ participer ‡ la rencontre, si elle est offerte. ¿ cet ègard, nous sommes conscients que plusieurs d'entre vous appartenez au míme organisme; nous avons voulu vous informer tous et toutes, sachant que vous pourrez supprimer le message sans difficultè, s'il ne vous concerne pas.

Nous espèrons que vous Ítes plusieurs ‡ partager notre prèoccupation pour le cheminement de la SQAP et pour l'avenir d'un rèseau d'aires protègèes quèbècoises qui reprèsente adèquatement la biodiversitè de notre province. Vous trouverez en piëce jointe copies du communiquè et de la lettre, au cas o vous ne les avez pas reAues.

Harvey Mead, Union quèbècoise pour la nature (UQCN) Brigitte Voss, Sociètè pour la nature et les parcs du Canada - section Montrèal (SNAP)

SQAP 3 sous-ministres 9vii01 fi =?Windows-1252?Q?SQAP_communiqu





SOCIÉTÉ POUR LA NATURE ET LES PARCS DU CANADA

Québec, le 9 juillet 2001

Monsieur André Magny, président-directeur général Société de la Faune et des Parcs du Québec

Monsieur Gilbert Charland, sous-ministre Ministère de l'Environnement du Québec

Monsieur Michel Boivin, sous-ministre Ministère des Ressources naturelles du Québec **REÇU LE**

3 0 JUIL, 2001

COMITE CONSULTATIF
DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK

OBJET: Engagement non tenu en relation avec la SQAP

Demande de rencontre

Messieurs,

Vous trouverez, annexée à cette lettre, copie d'un communiqué que viennent d'émettre l'Union québécoise pour la nature (UQCN) et la Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP-section Montréal). En effet, la situation relative à la mise en oeuvre de la SQAP nous paraît de plus en plus préoccupante et nous sollicitons une rencontre pour en discuter.

Déjà l'UQCN et le Fonds mondial pour la nature ont manifesté leur désaccord devant la décision de retirer M. Léopold Gaudreau du dossier de la SQAP. Suite à l'échec quant à l'engagement de vous ou de vos prédécesseurs de produire le document de consultation maintenant retardé de six mois, nul besoin de retourner en arrière pour vous signaler notre désarroi devant la situation qui semble prévaloir relativement à la SQAP: perte du principal gestionnaire; perte du principal rédacteur; non respect de l'engagement de convoquer les intervenants en juin et de produire un document de consultation; et annonce d'un programme de petites centrales allant à l'encontre d'engagements antérieurs concernant des rivières patrimoniales.

Bon nombre d'autres points et préoccupations que nous aimerions discuter avec vous sont mentionnés dans le communiqué, nous nous permettons de les réitérer : surallocation via les CAAF dans la forêt boréale (voir *La limite nordique des forêts attribuables*) et les intentions du MRN à cet égard, face à son engagement envers la SQAP d'y trouver 8 % pour protection; planification de la FAPAQ en matière de parcs, dans le respect de la SQAP; situation par rapport à la rédaction du document de consultation; gestion des retards dans la consultation prévue; rencontre promise mais non tenue avec les intervenants; absence de toute nouvelle sur une stratégie pour les dix-huit réserves de

parcs dans le Nord de la province; position des organismes canadiens et américains face au manque de protection du territoire québécois.

Pour l'UQCN, la décision du Gouvernement de lancer la SQAP constituait une reconnaissance très tardive mais très appréciée, après vingt ans de tergiversations, reports, moratoires et gestes contraires, de l'importance pour le Québec de constituer un réseau d'aires protégées pouvant répondre aux besoins de territoires témoins naturels intégraux pouvant permettre la correction de tir lors d'erreurs de développement du territoire ainsi qu'au soutien du développement écotouristique, secteur en pleine croissance. L'UQCN ose croire qu'il s'agit d'une reconnaissance d'une des principales revendications de la Coalition sur la forêt vierge nordique (organisme parrainé par l'UQCN); la Coalition représentait un nombre important et très diversifié d'organismes et, par leur intervention, d'individus préoccupés par le retard que connaît le Québec dans la protection de son territoire.

Pour la SNAP, il s'agit d'une première expérience avec la situation qui semble prévaloir au Québec; celle-ci semble expliquer, du moins en partie, le fait que le Québec ne respecte d'aucune façon les attentes de la communauté internationale envers les nations souveraines, soit la protection de territoires représentatifs de leur biodiversité et de leurs écosystèmes. Par les contacts de la Société avec de nombreux partenaires canadiens et internationaux dans le dossier des aires protégées, la SNAP est très au fait de la détermination de ces organismes à promouvoir la protection en priorité de la forêt boréale canadienne et euro-asiatique, qui constitue une partie importante – la majorité – des forêts frontalières qui restent intactes sur la planète. À ce jour, plus de 1100 individus provenant du Québec ainsi que de plusieurs endroits dans le monde ont manifesté leur mécontentement aux ministères concernés par la SQAP.

Connaissant ce qui nous paraît comme un grand consensus dans la société à aller de l'avant avec la SQAP, nous nous permettons de diffuser à tous les partenaires externes de la SQAP le communiqué émis, ainsi que cette lettre. Il est fort possible que la rencontre demandée par l'UQCN et la SNAP doive se convertir, suite à d'autres interventions, en une réunion avec tous les intervenants, telle que promise, et cela avant la période de vacances qui s'en vient ou juste après.

Nous vous remercions d'avance de l'attention que vous porterez à cette lettre, et à notre demande.

Harvey Mead, président Union québécoise pour la nature (UQCN)

Brigitte Voss, coordonnatrice Société pour la nature et les parcs (SNAP – section Montréal)





SOCIÉTÉ POUR LA NATUR ET LES PARCS DU CANADA REÇU LE

3 0 JUIL. 2001

COMITE CONSULTATIF
DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK

Communiqué de presse Pour diffusion immédiate

Les aires protégées un an plus tard: Le Gouvernement du Québec ne tient pas parole

Québec et Montréal, le 9 juillet 2001 - L'Union québécoise pour la nature (UQCN) et la Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP) dénoncent l'incapacité du Gouvernement du Québec à tenir parole dans le dossier de la Stratégie québécoise sur les aires protégées (SQAP). Les deux organismes viennent d'obtenir la confirmation d'un troisième report de publication du document de consultation portant sur la stratégie gouvernementale, promis pour le mois de juin. La Stratégie doit viser à identifier et à protéger, d'ici 2005, 8% de la superficie de la province, cela en s'assurant de représenter sa biodiversité.

Selon le président de l'UQCN, M. Harvey Mead, «tout porte à croire que le dossier est en déroute au sein du gouvernement. Les aires protégées ont maintenant perdu non seulement leur principal défenseur gouvernemental, Léopold Gaudreau, mais également une personne clé dans la rédaction de l'éventuelle stratégie, Vincent Gérardin, qui a soumis une lettre notifiant ses supérieurs de son retrait du dossier, faute de progrès envisageable».

En janvier, le principal responsable du dossier et un intervenant des plus crédibles au sein du gouvernement, M. Léopold Gaudreau, gestionnaire à la Direction du patrimoine écologique (MENV), a été retiré du dossier, sous prétexte qu'il n'avait pas suivi les procédures convenues entre les trois ministères impliqués. L'UQCN et la SNAP y ont vu plutôt un effort de sabordage du processus d'élaboration de la SQAP. Depuis peu, monsieur Vincent Gérardin, lui aussi du MENV, aurait envoyé à ses supérieurs sa lettre de «démission» du dossier. Harvey Mead souligne que «Vincent Gérardin a fait montre d'une grande capacité de compréhension et de réalisme lors de la rédaction de la Stratégie de protection des forêts, en 1990; avec un représentant du MRN et deux de l'industrie forestière, il a produit un document de consultation consensuel qui a permis la tenue d'audiences concluantes par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Son départ ne peut être qu'un très mauvais signal quant à la situation qui prévaut à l'intérieur du gouvernement par rapport à la SQAP», de conclure monsieur Mead.

Pour sa part, madame Brigitte Voss, coordonnatrice de la section montréalaise de la SNAP, souligne la déception des milieux de l'environnement, qui avaient investi beaucoup d'espoir dans la décision du Gouvernement de mettre en place un véritable réseau d'aires protégées. «Le Québec fait déjà piètre figure dans le portrait international des réseaux de territoires protégées permettant le maintien d'une biodiversité fonctionnelle et intégrale. Les dérapages depuis le mois de janvier ne font qu'accentuer les traits sombres du portrait, où le Québec, avec moins de 1 % de son territoire protégé légalement contre toute exploitation industrielle, se trouve à la queue du peloton des nations en la matière». À ce jour, les pays du monde protègent en moyenne 10 % de leur territoire contre l'exploitation forestière, minière, énergétique et autre. «La protection intégrale de 8 % du territoire québécois constituerait un acquis impressionnant pour le Québec, renversant les habitudes des dernières décennies, même si elle le laisserait toujours en retard par rapport à l'ensemble des nations», continue madame Voss.

Le 21 juin 2000 le Conseil des ministres a adopté une résolution demandant au ministère de l'Environnement, avec la collaboration du ministère des Ressources naturelles (MRN) et de la Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ), de déposer dans un an – soit pour fin juin 2001– un projet de stratégie permettant de mettre en place d'ici 2005 d'un réseau d'aires protégées représentatives.

En janvier 2001, les trois ministères ont reporté une réunion publique portant sur une première version du projet de stratégie. Le 8 mars 2001, la réunion a eu lieu, sans qu'aucune version du projet ne soit distribuée; elle était présidée par les sous-ministres en titre des trois responsables gouvernementaux. Devant un auditoire de plus de cent personnes, les trois sous-ministres ont pris l'engagement de convoquer une nouvelle rencontre publique avant de publier, en juin 2001, la version finale du projet de stratégie, version qui serait par la suite soumise à la consultation publique, tel que décidé par le Conseil des ministres.

Cette promesse n'a pas été tenue. À l'échéance de la date fixée, l'UQCN et la SNAP viennent d'apprendre, du nouveau responsable de la SQAP pour les trois ministères, M. Robert Noël de Tilly, que le document ne sera pas prêt avant l'automne, au plus tôt. L'UQCN et la SNAP craignent que la SQAP soit dans une impasse. Avec une surallocation de la forêt québécoise d'environ 6% au bénéfice des compagnies forestières, le MRN semble abandonner l'idée, non seulement de respecter l'engagement d'atteindre 8% d'aires protégées, mais fort probablement de créer des aires protégées en milieu forestier , alors que c'est en forêt que la menace de perte de biodiversité est la plus manifeste. La FAPAQ, pour sa part, ne fait montre, à date, que de timides intentions pour pousser le projet de stratégie et sa mise en œuvre.

Jean Langlois, directeur de la section de la Vallée de l'Outaouais de la SNAP, insiste dans ce contexte : «Ce n'est pas seulement un projet gouvernemental qui est en retard. Au rythme actuel de la coupe forestière, nous perdons des aires naturelles à chaque jour. Un retard pour la SQAP représente la perte permanente d'aires protégées potentielles».

Les deux organismes ont envoyé une lettre aux trois sous-ministres responsables de la SQAP aujourd'hui, pour demander une rencontre.

Sources:

Harvey Mead, UQCN: 418-652-7572 ou 418-653-6090

Brigitte Voss, SNAP: 514-728-5885

6ΠΑ° ΦαΙ° ΔΑΙ° ΔΑΓ° ΔΑΓ° COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMI

C.C .:

NOTE

Jacques Terrone 521-3907 p. 4898

À / TO:	M. LÉOPOLD GAUDREAU
	MENY - DIR. DU PATRIMOINE
	ÉCOLOSIQUE ET DU DÉV. DURABLE
DE / FROM:	ROBERT COMTOIS
	SEC. EXECUTIF.

30 juillet 2001

Le CCEK soulesite être sur la liste de distribution de tous les communiqués de tout document Touchant la Strotégie gnébécaise sur les aires protégées. De plus, le Comité souhaiterail éventuellement être consulté. S.V.P., informey qui de droit ou sein de votre Direction ou supt de ces demandes. Herce de votre collaboration. Sincèrement, R. Cambais.

PUV, DOTI. VATCH-DUF, LC PUTF, Lc COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

Québec, le 19 janvier 2001

Monsieur Léopold Gaudreau Directeur Direction du patrimoine écologique et du développement durable Ministère de l'Environnement Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21 675, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Rencontre pour information sur le processus d'élaboration de la stratégie et les mesures de consultation avec le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK)

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre lettre datée du 12 décembre 2000 concernant le sujet en titre. La période des Fêtes et l'absence de certains membres durant cette période nous a empêché de vous répondre plus tôt.

La prochaine rencontre du CCEK est prévue en début de mars à Kuujjuaq. D'ici là, nous savons qu'au moins un membre de chacune des parties composant le Comité, soit l'Administration régionale Kativik, le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Canada aura participé à une des séances d'information tenues par votre organisation.

Ainsi, dans ce contexte et après mûre réflexion, nous déclinons votre offre de rencontrer le CCEK pour transmettre de l'information sur la stratégie et les mesures de consultation concernant la Stratégie québécoise sur les aires protégées. Cependant, s'il est prévu de futures rencontres afin de faire le point sur le processus en cours ou de livrer de nouvelles informations, telles les résultats de cette consultation, nous vous serions gré de nous en faire part : les conditions du moment pourraient être davantage en faveur d'un échange profitable aux deux parties lors d'une réunion du CCEK.

En espérant le tout à votre convenance, nous vous prions , Monsieur, d'accepter nos meilleures salutations.

La présidente,

A Hélène LeBlond

c.c.: Yves Désilets, vice-président, CCEK

Robert Comtois, secrétaire exécutif par intérim, CCEK



Québec. le 12 décembre 2000

Fact: (19944Fate)

Monsieur Yves Désilets, vice-président Comité consultatif de l'environnement Kativik Ministère des Affaires indiennes et du nord James Buy unplementation office Les Terrasses de la Chaudière 25, rue Eddy, bureau 1550 Hull (Québec) K1A 0H4

Monsieur,

TH 09:57

Suite à un entretien avec M^{me} Hélène Loblond, présidente du CCEK, il a été convenu que toute la correspondance concernant la stratégie québécoise sur les aires protégées vous serait maintenant acheminée directement.

Ainsi, vous serez informé de toutes les actions entreprises auprès des communautés autochtones Inuits et du nord dans le cadre des travaux de la stratégie sur les aires protégées.

Dans cet ordre d'idée, je vous mentionne qu'une démarche, visant à informer les communautés autochtones de l'existence du projet de stratégie et des principaux enjeux qui lui sont associés, a été entreprise. Déjà, les 54 chefs de bande et maires des municipalités nordiques, ainsi que les principaux organismes autochtones, ont reçu une lettre et des documents explicatifs (voir pièces jointes). Cette première étape d'information pourra être complétée par des rencontres régionales d'information qui pourront être, organisées en milieu autochtone et, le cas échéant, nous vous ferons connaître le calendrier de cette activité.

Par ailleurs, nous devons prévoir, lors du processus d'élaboration de la stratégie, la forme et les moyens pour réaliser une consultation de toute la population du Québec, telle que prévur à la décision gouvernementale. En préparation à cette consultation finale qui devrait commencer à la mi-avril 2001 et durer un mois, deux rencontres générales d'information auront lieu, l'une le 30

Charled to serile et libertes de la paramie de la paramie

Direction du patrimoine écologique et du développement durable Edition Mario Guyart, 4º étago (n. le. 21 Letéphor

575, finalevard Reno-Lévesque Est Ouéhec (Québec) G1R 5V7 durable
Teléphone : (418) 521 3907
Telecopieur ; (418) 646-6169
Internet: <u>http://www.menv.dou.r.db.ca</u>
Cournet: lappoid gaudreau & menv.gouv.gc.ca

3

janvier 2001 et l'autre en mars 2001. Ces rencontres serviront, d'une part, à informer l'ensemble des participants de l'état d'avancement des travaux et, d'autre part, elles vous offriront une tribune privilégiée pour faire valoir les objectifs et les préoccupations de chacun.

Le ministère de l'Environnement, responsable de la coordination de la stratégie, est prêt à rencontrer le Comité consultatif de l'environnement Kativik de manière à bien l'informer de la décision gouvernementale, du processus d'élaboration de la stratégie et des mesures de consultation à établir avec ledit comité.

Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Léopold Gaudreau

p.j. (4)

*Répouse:

- proch, renz-à Kunjf.

- I membre de chaeune des parlés
du CCEK lot informé
l'ar conséquent èl u'y a pas lière

Fax: 819.994.5495

FACSIMILE

JAMES BAY IMPLEMENTATION OFFICE BUREAU DE MISE EN OEUVRE DE LA BAIE JAMES

DATE: 18 Sauce Or TOIA: Kapent Com Jain

FAX: 1-418-656-3023

FROMIDE: Your Desilets

TEL:

819-997-8324

PAGES: 3

Message:

Tel que dunandé.

Date: Mon, 18 Dec 2000 09:59:42 -0500

From: "Yves Désilets" <desiletsy@inac.gc.ca>

To: <Robert.Comtois@fss.ulaval.ca>

Subject: Re: CCEK -- Lettre de Vendredi "Issues"

Mime-Version: 1.0

X-MIME-Autoconverted: from quoted-printable to 8bit by hermes.ulaval.ca id

KAA16652

Le C.C.E.B.J. à également reçu la même lettre concernant une commission parlementaire et on devrait peut-être travailler ça conjointement avec eux afin de ne parler que d'une seule voix. Je crois que le Ministre aimerais bien que nous participions séparément à cette Commission, il y aurait plus de chances que nos actions ne soient pas concordantes et ça pourrait être perçu comme étant des organismes gouvernementaus qui se regardent le nombril. Enfin, tu sais ce que je veux dire.

Avec copie conforme de ce message à Hélène, je vous suggère d'approcher le C.C.E.B.J. par Denis Bernatchez avec copie conforme à Jacques Lefebvre, son Président, et d'établir une stratégie commune.



Deter 15, 12, occ de pages > 2
PAT BEAUCHESINE
ONSONO MENU
521-3907 W. 4714
Nº do totoccomus

Québec, le 12 décembre 2000

Monsieur Yves Désilets, vice-président Comité consultatif de l'environnement Kativik Ministère des Affaires indiennes et du nord James Bay unplementation office Les Terrasses de la Chaudière 25, rue Eddy, bureau 1550 Hull (Québec) K1A 0H4 CCEK Reger 15 Dec. 2000

Monsieur.

Suite à un entretien avec M^{mo} Hélène Leblond, présidente du CCEK, il a été convenu que toute la correspondance concernant la stratégie québécoise sur les aires protégées vous serait maintenant acheminée directement.

Ainsi, vous serez informé de toutes les actions entreprises auprès des communautés autochtones Inuits et du nord dans le cadre des travaux de la stratégie sur les aires protégées.

Dans cet ordre d'idée, je vous mentionne qu'une démarche, visant à informer les communautés autochtones de l'existence du projet de stratégie et des principaux enjeux qui lui sont associés, a été entreprise. Déjà, les 54 chefs de bande et maires des municipalités nordiques, ainsi que les principaux organismes autochtones, ont reçu une lettre et des documents explicatifs (voir pièces jointes). Cette première étape d'information pourre être complétée par des rencontres régionales d'information qui pourront être organisées en milieu autochtone et, le cas échéant, nous vous ferons connaître le calendrier de cette activité.

Par ailleurs, nous devons prévoir, lors du processus d'élaboration de la stratégie, la forme et les moyens pour réaliser une consultation de toute la population du Québec, telle que prévue à la décision gouvernementale. En préparation à cette consultation finale qui devrait commencer à la mi-avril 2001 et durer un mois, deux rencontres générales d'information auront lieu, l'une le 30

Charle del destruction de la personne de la personn

Direction du patrimoine écologique et du développement durable

Edifice Marke-Guyan, 4* étage, boile 21 675, boularand Hende-Lévesque 631 Grébac (Guébec), G18 5V7 Teléphone : (418) 521-3907
Teléphone : (418) 540-6169
Internet http://www.thens.loguh.us-09
Courriet leopoid.geudreau-dimeny.gouv.gc.ca

janvier 2001 et l'autre en mars 2001. Ces rencontres serviront, d'une part, à informer l'ensemble des participants de l'état d'avancement des travaux et, d'autre part, elles vous offriront une tribune privilégiée pour faire valoir les objectifs et les préoccupations de chacun.

Le ministère de l'Environnement, responsable de la coordination de la stratégie, est prêt à rencontrer le Comité consultatif de l'environnement Kativik de manière à bien l'informer de la décision gouvernementale, du processus d'élaboration de la stratégie et des mesures de consultation à établir avec ledit comité.

Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Léopold Gaudreau

p.j. (4)

פטע, שקא, סגר, די בסיד גנינ פטר ד גני COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITEE

DATE: 18 Déc. 2000					
NBRE DE PAGES (Incluant celle-ci): 3 2 8½ x 11 2 8½ x 14					
AUX l	MEMBRES DU CCEK :				
DE:	Hélène LEBLOND Paule HALLEY Claude ABEL Yves DÉSILETS Robert FIBICH Muncy NOVALINGA Michael BARRETT ROBERT COMTOIS	TÉLÉCOPIEUR: (418) 842-0425 (9) TÉLÉCOPIEUR: (561) 640-9486 (1) TÉLÉCOPIEUR: (418) 649-6674 (9) TÉLÉCOPIEUR: (819) 994-5495 (1) TÉLÉCOPIEUR: (418) 648-4667 (9) TÉLÉCOPIEUR: (819) 988-2751 (1) TÉLÉCOPIEUR: (819) 964-0694 (1) TÉL.: (418) 656-2131, poste 4730			
Bou	mentaires view per la private d'ine d'ine d'ine per la protegies.	lettre que vous rerevely soste au sujet des			

Ministère de l'Environnement Comité consultatif de l'environnement Kativik 675, boul. René-Lévesque Est 6^e étage, boîte 83 Québec (Québec) GIR 5V7

\evalenvi\dusdi02\bases\ccek.fax.doc

TÉL.: (418) 521-3933, poste 7253 FAX: (418) 646-0266

00-11-20

LE GROUPE CLEARY

40, François Gros Louis Suite 7 Wendake (Québec) 60A-4V0

Tél.: 418.842.3282
Téléc.: 418.642.0425
groupe clsary@autochtones.com

a piete amerindienne

Data 18 de	cembre 2000
À l'attention de	Compagnie CCEK
	Nom Robert Contais
	Téléphone (56.2131 = 4730
	Télécopieur (56. 3023
Transmis par	Hilene
	a joint une lettre concernant los aires proliges?
Ollea été a	dressé derectement à vus pcq. jai donné cette
adresse se	ervis que janvais du donner l'adresse du Sistanis!
ol: U. Kaissa Nombre de nad	es incluant celle-ci 3 - fow. Corriger
	un texte spontant que le tensois demaingrant
	ביי מי ליות מי ביי ביי ביי ביי ביי ביי ביי ביי ביי



| Accueil | Recherche | | Pour nous joindre | Plan |



Le Ministère

Programmes et services

Eau

Air

Sol

Matières résiduelles

Biodiver

La Chronique environnementale

Une nouvelle direction générale consacrée à l'eau et à la pollution agricole

Objectif eau!

Inscription à la liste d'envoi

Autres liens sur l'actualité ministérielle

> Communiqués de presse

Congrès et conférences

Page d'accueil du Ministère

Quoi de neuf sur le site?

e 12 octobre dernier, le ministre de l'Environnement, M. Paul Bégin, était fier d'annoncer l'ajout de 40 postes au Ministère. Ces ressources seront consacrées à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques en matière de gestion de l'eau et de pollution agricole. Cette annonce du gouvernement coïncidait avec celle de la

création, quelques jours plus tôt, d'une nouvelle direction générale au Ministère, qui accueillera la moitié de ces nouveaux arrivants. Elle s'inscrit dans la continuité des actions entreprises en 1997 pour doter le Québec d'une véritable politique de l'eau. (Le 20 octobre 2000) / Texte complet

PROGRAMME D'AIDE RELATIF AUX PRIORITÉS EN ENVIRONNEMENT (PAPE) (2000-2001) Normes et critères d'attribution de faide fluncière Quèbec == 1

Le PAPE, un programme axé sur le partenariat

A fin d'augmenter son impact sur la ésolution des grandes problématiques environnementales, le ministère de l'Environnement a décidé l'an dernier d'inviter les groupes environnementaux à oeuvrer dans le même sens que lui. Pour ce faire, il a mis sur pied le Programme d'aide relatif aux priorités en environnement (PAPE). Celui-ci vise à susciter des

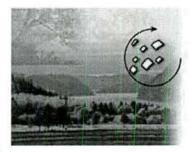
projets qui correspondent aux priorités ministérielles. (Le 13 octobre 2000) / <u>Texte</u> complet

Erratum (Le 13 octobre 2000)

Stratégie québécoise sur les aires protégées

Le ministre Bégin donne le signal de départ

e ministre Paul Bégin rencontrait cette semaine à Québec les représentants et représentantes des groupes d'intérêts dans le domaine des aires protégées ainsi que des principaux intervenants et des intervenantes sur les ressources et sur la gestion du territoire. L'objectif de cette rencontre était de démarrer les travaux des groupes de travail devant mener au dépôt auprès du gouvernement à la fin juin 2001 d'une Stratégie québécoise sur les aires protégées. Cette démarche concrétise un engagement pris dans



la Stratégie québécoise de mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique. Elle doit conduire le Québec à augmenter à 8 % d'ici 2005 le pourcentage de l'ensemble de son territoire bénéficiant d'un statut de protection. (Le 29 septembre 2000) / Texte complet

Un ensemble de mesures pour protéger les terres humides québécoises

n août dernier, l'Événement du millénaire sur les terres humides réunissait à Québec près de 2000 congressistes pendant une semaine. L'organisation de cet événement témoigne de l'intérêt des organismes de conservation et des gouvernements pour la protection des terres humides. Depuis une quinzaine d'années déjà, le ministère de l'Environnement et plusieurs de ses partenaires préconisent des mesures pour protéger ces milieux. (Le 22 septembre 2000) / Texte complet



| Index des titres | Rédacteur en chef | Présentation de la sous-ministre de l'Environnement |



@ Gouvernement du Québec, 2000



Québec, le 14 septembre 2000

Madame Hélène Leblond
Présidente
Ministère de l'Environnement
Comité consultatif de l'environnement Kativik
675, boul. René-Lévesque Est, 6e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

PEÇU LE 2000

1 5 SEP. 2000

COMITÉ CONSULTATIF
DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK

LANCEMENT DU PROJET DE STRATÉGIE QUÉBÉCOISE SUR LES AIRES PROTÉGÉES (SQAP)

INVITATION

Madame,

La structure organisationnelle du projet de Stratégie québécoise sur les aires protégées est en place et prête à passer à l'action. Tous les postes au sein des groupes de travail ne sont pas encore comblés car tous les intervenants contactés devraient nous faire connaître sous peu leur acceptation.

Votre organisme ou vous-même avez été identifié pour participer à l'une ou l'autre des composantes du projet. C'est pourquoi nous vous convions à la réunion de lancement des travaux de Stratégie québécoise sur les aires protégées qui sera l'occasion de faire connaissance les uns avec les autres, de bien comprendre les enjeux de ce projet, en somme de partir tous sur un même et bon pied.

Vous trouverez ci-joint, le programme de cet événement qui se tiendra le 26 septembre 2000 à partir de 8 h 30 à l'amphithéâtre Daniel-Johnson situé à l'adresse suivante :

Édifice Marie-Guyart (Complexe G) 675, boul. René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5V7

Pour tout renseignement supplémentaire concernant cette journée vous pouvez communiquer avec M. Patrick Beauchesne au numéro de téléphone (418) 521-3907, poste 4714 ou par courrier électronique : <u>patrick.beauchesne@menv.gouv.qc.ca</u>.



Direction du patrimoine écologique et du développement durable

Édifice Marie-Guyart, 4º étage, boîte 21 675, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3907
Télécopieur : (418) 646-6169
Internet: http://www.menv.gouv.gc.ca

Courriel: leopold.gaudreau@menv.gouv.qc.ca

Lancement du Projet de stratégie québécoise sur les aires protégées (SQAP)

Programme préliminaire de la rencontre de lancement du 26 septembre 2000

8 h 30	Accueil des participants	
8 h 55	Objectifs et déroulement de la journée (5 min.)	
9 h 00	Allocution d'ouverture du ministre de l'Environnement M. Paul Bégin (15 min.)	
9 h 15	Rappel historique, faits saillants de la conservation au Québec, les expériences canadiennes, concepts, principes, bases d'analyse et définitions pour asseoir les travaux. M. Léopold Gaudreau (30 min.)	
9 h 45	Interventions dans la salle des organisations participantes au projet de Stratégie québécoise sur les aires protégées (45 min.) Cette période permettra aux participants et aux participantes d'exprimer, au nom de leur organisme, leur vision, leur attente et leur appui au projet de stratégie québécoise sur les aires protégées.	

10 h 30	Pause (15 minutes)
10 h 45	Structure, rôle, mandats, fonctionnement et participants au projet de Stratégie québécoise sur les aires protégées (15 min.).
11 h 00	Groupes de travail: Présentation des mandats, éléments d'analyse, résultats attendus, problèmes prioritaires à résoudre, acquis et biens livrables pour chaque groupe de travail (GT).
ur K	 GT1 - Mécanismes de proposition de sites à protéger; (± 15 min.) GT2 - Mécanismes d'intégration des aires protégées à la gestion du territoire; (± 15 min.)
	GT3 – Impacts financiers et socio-économiques ; (± 15 min.) GT4 – Mécanismes de support à la contribution du secteur privé ; (± 15 min.)
	GT5 - Mécanismes de mise en réserve des territoires choisis et mise en œuvre de la stratégie. (± 15 min.)
12 h 15	Repas (1h30) libre

13 h 45 Première rencontre de chaque groupe de travail

GT1 - Salle 4.02 4e étage

GT2 - Salle 111 D 1er étage

GT3 – Salle 3.03 3e étage

GT4 – Salle 3.01 3e étage

GT5 - Salle 4.03 4e étage

Plénière sur les premières réflexions des groupes de travail et calendrier de réalisation du projet de Stratégie québécoise sur les aires protégées (15 min.)

16 h 00 Mot de clôture

MEF DRNQ

	DATE	HEURE	A/DE	MODE	MIN/SEC	PGS	#INSTR	ETAT, A
05	18/09	09:47	8199945495	ECE	01'09"	004	069	CRC Y D
06	18/09	09:49	4188420425	ECE	01'10"	004	069	CRC HL
07	18/09	09:50	418 649 6674	ECE	01'36"	004	069	CRC C A

bna' bal' acl' acl' activiconnement kativik KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITEE

DATE: 18/09/00					
NBRE DE PAGES (Incluant celle-ci): 2×11 2×11 2×14					
AUX MEMBRES DU CCEK:					
Gérard DUHAIME Hélène LEBLOND Paule HALLEY Claude ABEL Vyes DÉSILETS Robert FIBICH Muncy NOVALINGA Michael BARRETT	TÉLÉCOPIEUR: (418) 656-3023 (9) TÉLÉCOPIEUR: (418) 842-0425 (9) TÉLÉCOPIEUR: (418) 656-7230 (9) TÉLÉCOPIEUR: (418) 649-6674 (9) TÉLÉCOPIEUR: (819) 997-5495 (1) TÉLÉCOPIEUR: (418) 962-1044 (1) TÉLÉCOPIEUR: (819) 988-2751 (1) TÉLÉCOPIEUR: (819) 964-0694 (1)				
DE: ROBERT COMTOIS TÉL.: (418) 656-2131, poste 4730 COMMENTAIRES					
Québécoise des Protégées,	projet de stratègie				

\evalenvi\dusdi02\bases\ccek.fax.doc

Ministère de l'Environnement Comité consultatif de l'environnement Kativik 675, boul. René-Lévesque Est 6° étage, boûte 83 Québec (Québec) G1R 5V7

TEL.: (418) 521-3933, poste 7253 FAX: (418) 646-0266

MEF DRNQ

DATE HEURE A/DE 24 15/09 16:08 96563023

MODE MIN/SEC PGS #INSTR ETAT

EC--E 01'35" 004

061 CRC



Gouvemement du Québe: Ministère de l'Environnement

Direction des évaluations environnementales Service des projets industriels et en milleu nordique 675, René-Lévesque Est, 6° étage, B.P. 83 Québec (Québec) G1R 5V7

A: Mobert Contain	BORDEREAU DE TRANSMISSION
DE: () coire).	DATE: 15/09/2000
NO DE TÉLÉCOPIEUR : 656-3023	PAGE (S) À SUIVIDE
SUJET: Lettre gere je viens 1	le recevoir + programme
ser les aires prot	egee.

Le présent message télécopié peut renfermer des renseignements protégés et confidentiels à l'intention du destinataire. Si vous prenez connaissance de ce document sans en être le destinataire ou le mandataire, vous êtes avisé que tout usage (diffusion, distribution, reproduction ou autres) de cette communication est interdit. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez en aviser immédiatement une des personnes ci-dessus par téléphone et détruire cette télécople. Votre collaboration à cet égard sera vivement appréciée.

Si vous ne recevez pas le nombre exact de pages, veuillez nous aviser.

T (1405000 - 1419) 521,3022 2001 7252

TAISCONIGUE . (A1R) RAR-0768



Bureau de la sous-ministre

Le 31 août 2000

REÇU LE

3 1 AOUT 2000

COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK

M. Yves Désilets, vice-président Comité consultatif de l'environnement Kativik 675, boul. René-Lévesque Est, 6^e étage Québec (Québec) G1R 5V7

Objet:

La stratégie québécoise sur les aires protégées

N/Réf.: 5143-06-14 [1]

Monsieur,

Le 21 juin 2000, le Conseil des ministres adoptait des principes et des orientations stratégiques (pièce jointe) visant une augmentation des superficies protégées au Québec de 2,8% à environ 8% de son territoire.

L'une de ces orientations précise que la future mise en place d'aires protégées s'appuiera sur la recherche d'une bonne représentation de la diversité biologique des écosystèmes terrestres et aquatiques. Une autre de ces orientations veut mettre à contribution les principaux intervenants et solliciter la participation des communautés autochtones pour la rédaction de la stratégie sur les aires protégées.

Nous préparons l'organisation de ce projet enthousiasmant. Vous trouverez des explications sur cette organisation et son fonctionnement dans le document ci-joint, intitulé « Plan d'organisation du projet de stratégie québécoise sur les aires protégées ».

Afin d'assurer un bon départ à ce projet, nous organisons une réunion de tous les participants. Elle se tiendra le 26 septembre 2000 à Québec. Nous souhaiterions grandement compter sur votre présence à cet événement pour lequel vous recevrez sous peu plus d'information.

D'ailleurs, pour tout renseignement sur cette première rencontre ou tout autre sujet relié au projet de stratégie, vous pouvez communiquer avec M. Léopold Gaudreau au numéro de téléphone (418) 521-3907, poste 4783 ou à l'adresse électronique: <u>leopold.gaudreau @menv.gouv.qc.ca</u>.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint à la Direction générale des politiques environnementales et du développement durable,

Robert Lemieux

Charte des droits et libertés de la personne du personne Québec

p.j. (2)

Édifice Marie-Guyart, 30ª étage 675, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5V7 Téléphone: (418) 521-3860
Télécopieur: (418) 646-5883
Internet: http://www.menv.gouv.qc.ca
Courriel: robert.lemieux @menv.gouv.qc.ca

3



Bureau de la sous-ministre

REÇU LE

3 1 AOUT 2000

COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK

Mr. Yves Désilets, vice-président Comité consultatif de l'environnement Kativik 675, boul. René-Lévesque Est, 6^e étage Québec (Québec) G1R 5V7

Subject:

Quebec strategy on protected areas

Our file 5143-06-14 [1]

Sir,

The 21st of June 2000, the Quebec's Minister Council, adopted some guidelines for a Strategy on protected areas (see attached documents) aiming to increase the total protected area from 2,8% to around 8% of Quebec's territory. Amongs these guidelines, one specifies that the implementation of the future protected areas network should be based on a fair representation of the biodiversity of land and aquatic ecosystems. An other guideline says that « Native communitees will also be called upon to contribute to this project ».

We are preparing the organization of this exciting project. You will have an overview of it with the attached document entitled « Organization of the project on the Quebec strategy on protected areas (QSPA) ».

In order to start on a solid base we have planned a great meeting with all participants at this project. It will be held the 26th of September 2000, in Quebec city. We would greatly appreciate your presence at this event. More details will soon be sent to you.

For more information on the organization of the first meeting or any other subject related to the project of Strategy, one may contact M. Léopold Gaudreau at the phone number (418) 521-3907, ext. 4783 or at the Email: leopold.gaudreau@menv.gouv.qc.ca.

Sincerely yours,

Assistant Deputy Minister,

Charte des droits et libertés de la personne Québec

Robert Lemieux

Encl. (2)

Édifice Marie-Guyart, 30• étage 675, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5V7 Téléphone: (418) 521-3860
Télécopieur: (418) 646-5883
Internet: http://www.menv.gouv.qc.ca
Courriel: robert.lemieux@menv.gouv.qc.ca





Bureau de la sous-ministre

Le 31 août 2000

REÇU LE

3 1 AOUT 2000

COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK

M. Yves Désilets, vice-président Comité consultatif de l'environnement Kativik 675, boul. René-Lévesque Est, 6^e étage Québec (Québec) G1R 5V7

Objet:

La stratégie québécoise sur les aires protégées

N/Réf.: 5143-06-14 [1]

Monsieur,

Le 21 juin 2000, le Conseil des ministres adoptait des principes et des orientations stratégiques (pièce jointe) visant une augmentation des superficies protégées au Québec de 2,8% à environ 8% de son territoire.

L'une de ces orientations précise que la future mise en place d'aires protégées s'appuiera sur la recherche d'une bonne représentation de la diversité biologique des écosystèmes terrestres et aquatiques. Une autre de ces orientations veut mettre à contribution les principaux intervenants et solliciter la participation des communautés autochtones pour la rédaction de la stratégie sur les aires protégées.

Nous préparons l'organisation de ce projet enthousiasmant. Vous trouverez des explications sur cette organisation et son fonctionnement dans le document ci-joint, intitulé « Plan d'organisation du projet de stratégie québécoise sur les aires protégées ».

Afin d'assurer un bon départ à ce projet, nous organisons une réunion de tous les participants. Elle se tiendra le 26 septembre 2000 à Québec. Nous souhaiterions grandement compter sur votre présence à cet événement pour lequel vous recevrez sous peu plus d'information.

D'ailleurs, pour tout renseignement sur cette première rencontre ou tout autre sujet relié au projet de stratégie, vous pouvez communiquer avec M. Léopold Gaudreau au numéro de téléphone (418) 521-3907, poste 4783 ou à l'adresse électronique : <u>leopold.gaudreau @menv.gouv.qc.ca</u>.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint à la Direction générale des politiques environnementales et du développement durable,

Robert Lemieux

Québec

p.j. (2)

Édifice Marie-Guyart, 30e étage 675, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5V7 Téléphone: (418) 521-3860
Télécopieur: (418) 646-5883
Internet: http://www.menv.gouv.qc.ca
Courriel: robert.lemieux@menv.gouv.qc.ca



From: "Abel, Claude [SteFoy]" <Claude. Abel@EC.GC.CA>

To: "'Robert Comtois'" <Robert.Comtois@fss.ulaval.ca>,

CCEK-KEAC

<CCEK-KEAC:;>

Subject: RE: KEAC -- Quebec strategy on protected area

Date: Fri, 8 Sep 2000 11:18:39 -0400

MIME-Version: 1.0

X-MIME-Autoconverted: from quoted-printable to 8bit by hermes.ulaval.ca id

LAA23098

I would like to be part of it!

Aurevoir,

----Message d'origine----

De: Robert Comtois [mailto:Robert.Comtois@fss.ulaval.ca]

Date: 8 septembre, 2000 10:58

À: CCEK-KEAC

Objet: KEAC -- Quebec strategy on protected area

Importance: Haute

To all KEAC members:

On August 31, while the KEAC was on its late day in Puvirnituq, the secretariat received a letter from Assistant Deputy Minister of Environment (Quebec), Robert Lemieux. It is about Quebec strategy on protected area, the implementation of the future protected areas network. A copy of the letter and documents attached have been sent to you --- in french or in english.

On Tuesday, September 26th, in Quebec city, a meeting adressed to all participants will be held for more details.

The KEAC should be present considering that public hearings are planned during the next months and that, according to previous talk we had with a member of this team (Patrick Beauchesne), the KEAC is identified in order to organize it (or to support its organization) in Nunavik. To be discussed.

Who is available to attend to that meeting amongst KEAC members?

An answer, negative or positive, to the Secretary would be appreciate in order to insure the presence of the Committee on September 26th meeting in Quebec city.

Yours truly,

R. Comtois KEAC

Robert Comtois

Groupe d'études inuit et circumpolaires (GÉTIC)

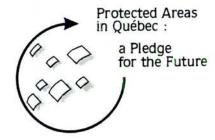
Université Laval - Pavillon Charles-De Koninck Ste-Foy, Québec, Canada, G1K 7P4

Tel: (418) 656-2131, poste 4730

Fax: (418) 656-3023

Email: Robert.Comtois@fss.ulaval.ca

GOVERNMENT GUIDELINES WITH A VIEW TO ADOPTING A QUÉBEC STRATEGY



Translate from "Cadre d'orientation en vue d'une stratégie québécoise"





A WORD FROM THE MINISTERS

Throughout the years, Québec has adopted lofty objectives in terms of the conservation of its biological diversity. It has passed several pieces of legislation and implemented a series of financial and administrative mechanisms to ensure that its ecosystems, its species and, in a general fashion, nature itself may be preserved, all the while permitting the development of a number of economic activities.

Nevertheless, as we see happening elsewhere, we are witness to increasingly large-scale developments in a faster mode and which have significant impact on the natural environment. Despite improved techniques and approaches, and regardless of the practices of sustainable development that have been embraced, the more development that takes place on a given territory and the more its resources are utilized, the more we must intensify measures to maintain viable ecosystems and ensure an acceptable range of biodiversity.

It is clear that Québec, as a society, must maintain its effort and investment to fulfill its international commitments and attain the high international standards. This action shall constitute the cornerstone to ensure the preservation of our environment, our biodiversity, our economy and our quality of life.

The following guidelines outline the challenges related to protected areas as well as government commitments made with respect to these areas. They are intended to guide us in our effort to adopt a Québec strategy on protected areas. This strategy will be developed over the coming year in close cooperation with concerned stakeholders and organizations under the supervision of the Minister of the Environment, who is responsible for the application in Québec of the Convention on Biological Diversity and will be acting in collaboration with the Minister of Natural Resources responsible for the management of forests and the Minister responsible for Wildlife and Parks. We are appealing to all Quebecers to wholeheartedly take up the challenge we face in implementing a strategy for protected areas.

PAUL BÉGIN Minister of the Environment GUY CHEVRETTE Minister responsible for the Société de la faune et des parcs JACQUES BRASSARD Minister of Natural Resources There are some 1,100 natural sites in Québec that meet the definition of "protected area", as follows: "areas of land and/or sea especially dedicated to the protection and maintenance of biological diversity, and of natural and associated cultural resources, and managed through legal or other effective means".

All these natural sites are regulated and administered according to the 17 different judicial or administrative designations. Among such designations, we might mention wildlife habitats, national parks, Québec parks, ecological reserves, salmon rivers, and the list goes on. The status of protected area corresponds to one of the six major international categories of protected areas as defined in 1994 by the World Conservation Union (IUCN).

By adhering to these standards, Québec has designated 2.8% of its land in the form of protected areas.

THE ADVANTAGES AND CHALLENGES OF A STRATEGY TARGETTING PROTECTED AREAS

The Benefits Proffered by Protected Areas

Protected areas are primarily designed to preserve species and their genetic variability as well as maintaining the natural processes and ecosystems that sustain life in its various expressions.

Protected areas are not the only mechanism for maintaining biodiversity, but they certainly constitute the cornerstone on which every government must rely to attain the objectives of the preservation and the sustainable use of biodiversity, as well as respecting the commitments made pursuant to the Convention on Biological Diversity.

Protected areas have the utmost to offer in terms of the ecology, such as the production of oxygen, the creation and protection of soil, the absorption and reduction of pollutants, the improvement in local and regional weather conditions, the conservation of groundwater aquifers, and the flow control and purification of watercourses. It is the surest and cheapest way to protect species and natural settings.

Protected areas are laboratories in nature. At any given time, they can provide us with unique data on how ecosystems function and on the species that live there. They are also are a prized setting for people's recreational and outdoor activities that contribute to our physical and mental well-being.

In terms of economic benefits, protected areas are a boon for the diversification of local and regional economies. They help preserve a biological potential that constitutes a renewable natural resource on which certain activities depend, such as is the case with hunting, fishing and trapping. They contribute to the tourist

Page 2

industry in a very significant way, particularly ecotourism, which is gaining rapidly in popularity.

These days, protected areas represent one of the major components for the sustainable management of forests.

The Challenges of Adopting a Strategy for Protected Areas

Québec must adopt a new approach to this issue that is integrated, unified, cohesive and likely to be embraced by all:

- to considerably increase Quebec's contribution to the international effort to promote protected areas, an effort that resulted in 8.8% of our land designated as protected areas in 1996;
- to see to it that the Québec network of protected areas has a fair and sufficient representation of samples of Québec's biodiversity;
- to foster an integrated and concerted viewpoint of Québec's network of protected areas;
- to share the same ecological reference framework that will allow for the assessment of Québec's biodiversity according to different levels of appreciation, in order to ascertain the contribution of each protected area in the conservation of biological diversity and to plan future interventions;
- to have the notion of protected areas mesh with existing mechanisms of regional land planning and development and sustainable resource use.

Such an approach should allow for:

- the affirmation of the importance and status of protected areas as one of the means to preserve biodiversity and support local and regional development, specifically with regard to new economic activities such as local tourism and ecotourism and the maintenance of the current financial benefits arising from the use of biodiversity resources;
- the determination of choices and priority actions concerning the creation of protected areas that pursue the achievement of the conservation and sustainable development objectives outlined in the Québec Strategy for Biological Diversity;
- the targetting of government action in terms of protected areas, harmonization of Québec's actions, and facilitating the contribution of private partners in accomplishing the objectives to increase the number, the percentage and the quality of the land involved as protected areas;

 a boosting of Québec's efforts on the world stage toward the preservation of biodiversity through its protected areas.

To attain these lofty objectives, Québec must accomplish these interventions through three major approaches.

First Approach Building upon past achievements and focusing on the network

Québec already has in place a series of legislative and administrative mechanisms suitable for the creation of newly protected areas. Indeed, it now has better knowledge of its biodiversity and has culled information on certain natural settings that merit protection. In addition to having already set up several protected areas, Québec took the appropriate steps to put certain other areas aside for such purpose.

Beyond such achievements, what is now needed is a unified viewpoint, or a more harmonized intervention framework for enhancing our protected areas. The time has come to update the concept of an "integrated network" according to which each stakeholder, while remaining independent, will allow for the reaching of common objectives to protect a representative sampling of Québec's biodiversity, the sharing of common data bases, and the development of actions focused on a more complementary intervention of actions and the sharing of responsibilities.

Second Approach Boosting the number, the percentage of land and the representativeness of protected areas

The objective set by Québec for 2005 is to designate somewhere near 8% of its land in the form of protected area.

A step to carry out is the compilation of representative samples of Québec's entire biological diversity. The network must therefore concentrate on protecting samples representative of its biological diversity.

Third Approach Promoting solidarity with regard to protected areas

Promoting solidarity among citizens and authorities – both public and private – responsible for developing and managing resources and land, with regard to protected areas is needed. It is the best way to guarantee a broader network of protected areas that is integrated, of good quality and that meets everyone's aspirations. Solidarity means that Québec's protected areas will become a challenge for Québec society as a whole whose accomplishment will represent a feat of which all citizens will be proud.

STRATEGIC GOVERNMENT GUIDELINES

Acknowledging the need to improve the situation of protected areas in Québec, the government has set out a series of global principles and strategic guidelines; its commitments on this topic can be summarized as follows:

The government mandates the Minister of the Environment to coordinate the work of an interdepartmental committee charged with the preparation of a draft Québec Strategy for Protected Areas. The draft report must be sumitted jointly with the Minister responsible for Wildlife and Parks and the Minister of Natural Resources for government adoption within one year's time.

- In 1998, the Ministère de l'Environnement et de la Faune (today the Ministère de l'Environnement), kicked off, in cooperation with interdepartmental task forces, a study on protected areas. It has already published a directory and cartographical reference on Québec's protected areas, made observations and established approaches, as well as identifying current intervention programs with regard to protected areas.
- Developing a strategy for protected areas requires close collaboration with all concerned departments and agencies. An interdepartmental committee coordinated by the Ministère de l'Environnement will be formed to this end. In addition to this department, the committee will also include representatives from the Société de la faune et des parcs and the Ministère des Ressources naturelles, among other stakeholders.

In order to direct the drafting of the Québec Strategy for Protected Areas, the government has adopted the global principles and strategic orientations, as follows:

Officially recognize the importance, on the ecological, economic and social levels, of protected areas and their benefits for all of Québec.

- It is a sort of group insurance policy on nature that Québec is taking out to fulfill its objectives and commitments with regard to the preservation of biological diversity and sustainable development.
- The adoption of a strategy for protected areas is a cornerstone in maintaining an open and unrestricted access to foreign markets for its biological resources.

Adopt objectives and strategies with a view to expanding the present-day network of protected areas:

- by the year 2005, increase the tracts of land designated as protected areas to close to 8% of Québec's territory;
- finalize current plans and carry out prior commitments taken when putting aside certain tracts in view of creating protected areas;
- see to it that the choice of protected areas target the protection of representative samples of our biodiversity as defined by an ecological reference framework. In this way, the government will ensure that the network of protected areas is aimed at satisfactorily preserving Québec's representative biological diversity;
 - The network of protected areas in Québec will focus on the preservation of representative sampling of our biodiversity, both on land and water, and in lakes and rivers alike.
 - The network shall also attempt to preserve sensitive areas or exceptional settings as well as the habitats of threatened or vulnerable species.

Integrate protected areas into all processes governing the use of land, the allocation of resources, as well as the rights and privileges linked to public land and resources

The government pledges that all plans for the use of land in the public domain, development schemes, regional strategies, the allocation of resources and the granting of rights shall take into consideration the need to establish a network of protected areas in Québec.

Encourage the participation of the major stakeholders and concerned organizations in the drafting of a strategy on protected areas. Native communities will also be called upon to contribute to this project. Before submitting the draft report to the government, public consultations will be held.

Step up efforts to facilitate the conservation of protected areas on privately owned land by individuals, non-government conservation organizations and the private sector in general.

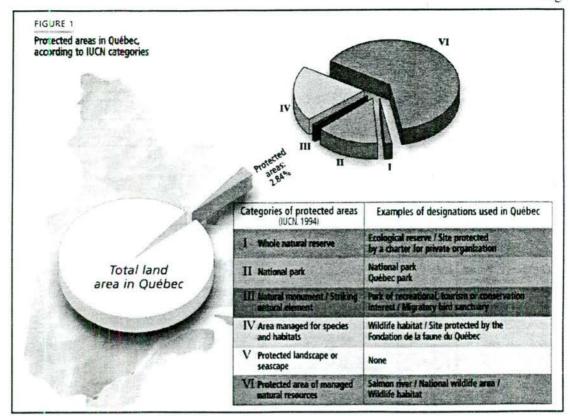
Oversee the passage of legislation to support private sector efforts.

Ascertain the means with which to implement the strategy as well as the financial and economic fallout associated therewith.

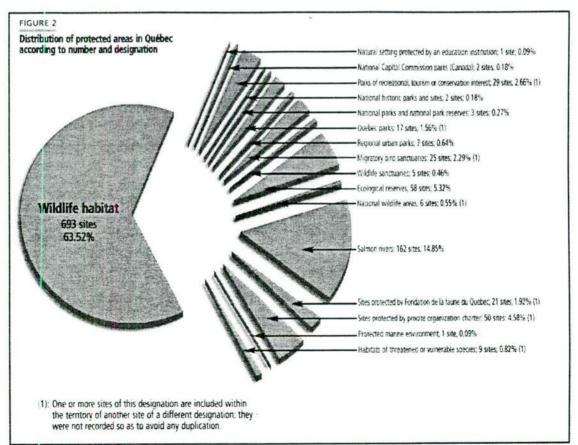
The adoption of a strategy for protected areas constitutes a substantial investment that Québec intends to make to reap far-reaching benefits, even though some may appear intangible at first glance. Such investments could be made primarily as follows:

- Updating our ecological expertise needed to validate the current choice of sites to be protected and determining new priorities.
- Consulting and cooperating with the general public and interest groups.
- Setting aside certain tracts of public land for the express creation of protected areas.
- Speeding up the process to designate protected areas already chosen or set aside for such purpose.
- Adopting measures to promote participation from the public in protecting natural sites on private land.

APPENDIX



Sources Centre de données sur le patrimoine naturel du Ouebec. 1999 UICIL 1994

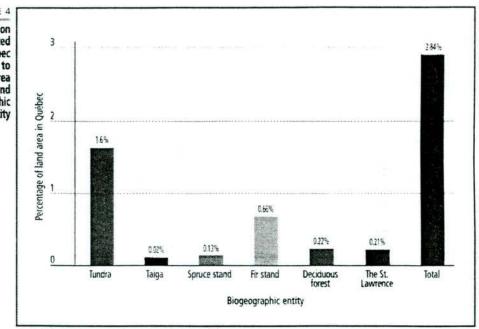


Distribution of protected areas in Québec according to number and biogeographic entity

	Tundra	11 sites	1.0%
THE	Taiga	24 sites	2.2%
THE RESERVE	Spruce stand	53 sites	4.9%
	Fir stand	246 sites	22.6%
	Deciduous forest	239 sites	21.9%
	The St.Lawrence	518 sites	47.5%

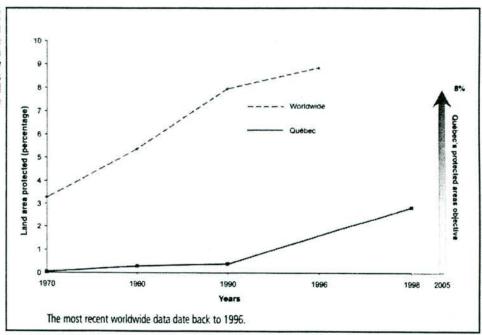
Source: Centre de données sur le partimoine naturel du Quebec, 1993.

Distribution of protected areas in Québec according to land area percentage and biogeographic entity



Source: Centre de gonnees our le patrimoine naturel du Doebec, 1999.





Source: adapted from Green, M.J.B. and Paine, J., 1997. Centre de données sur le patrimoine naturel du Ouebec. 1999.

UICN Cat. (1994)	Designations used in Québec	Land area (km²)	Total land area by UICN category (km²)	Percentage of Québec territory protected (%)
	Habitats for threatened or vulnerable species	0.06	824.62	0.05%
la				
	Wildlife habitats	1.40		
	Natural setting protected by educational institution	5.00		
	Migratory bird sanctuaries	107.97		
	Ecological reserves	702.81		
	National wildlife areas	0.80		
	Site protected by private organization charter	6.58		
II	Protected marine environment	1,138.00	6,822.74	0.41%
	National Capital Commission parks (Capada)	356.50		
	National Capital Commission parks (Canada)	930.90		
	National parks and national park reserves Québec parks	4,397.34		
		0.00	400.00	0.000/
III	Natural setting protected by educational institution	6.00	422.03	0.03%
	National Capital Commission parks (Canada)	2.50		
	Parks of recreational, tourism and conservation interest	116.18		
	National historic parks and sites	1.91		
	Québec parks	0.62		
	Regional urban parks	11.26		
	Migratory bird sanctuaries	277.17		
	Wildlife sanctuaries	0.11		
	National wildlife areas	0.23		
	Site protected by Fondation de la faune du Québec	1.96		
	Site protected by private organization charter	4.09		
IV	Wildlife habitats	9,293.18	9,324.29	0.56%
. •	Parks of recreational, tourism and conservation interest	4.30		
	Wildlife sanctuaries	2.24		
	Site protected by Fondation de la faune du Québec	10.09		
	Site protected by private organization charter	14.48		
VI	Habitats for threatened or vulnerable species	0.79	29,962.30	1.79%
7.5	Wildlife habitats	28,368.00		
	Parks of recreational, tourism and conservation interest	8.09		
	Migratory bird sanctuaries	108.25		
	Wildlife sanctuaries	14.61		
	National wildlife areas	43.94		
	Salmon rivers (bank strip)	1,390.35		
	Site protected by Fondation de la faune du Québec	6.29		
	Site protected by Fondation de la faune du Québec Site protected by private organization charter	6.29 21.98		

¹ A number of protected areas are found under more than one Québec designation. To avoid counting their surface area twice, it was attributed in whole or in part to one or the other designation.

If you require further information, please contact the Ministère de l'Environnement's information centre.

Telephone:

 Québec (local call)
 (418) 521-3830

 Long distance calls
 1 800 561-1616

Fax:

(418) 646-5974

E-mail:

info@menv.gouv.qc.ca

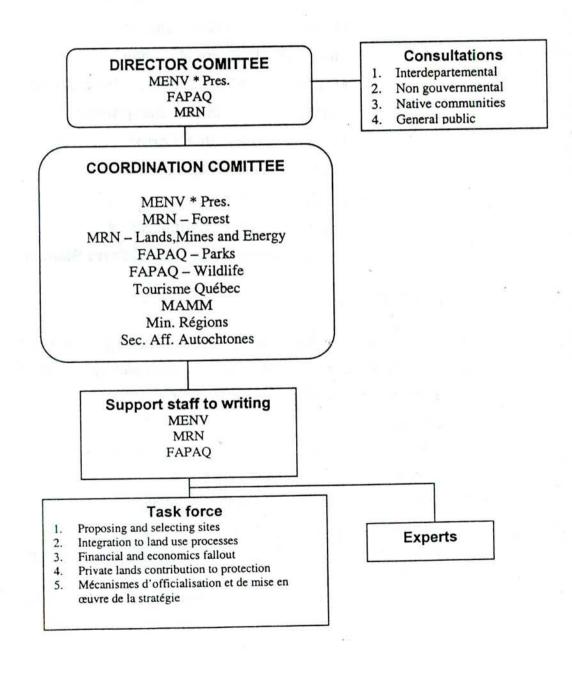
Internet:

www.menv.gouv.qc.ca

ORGANIZATION of the PROJECT on The QUÉBEC STRATEGY ON PROTECTED AREAS (QSPA)

JULY 2000-2001

1. Organigram of the project



DIRECTOR COMITTEE:

> MENV : Robert Lemieux, SMA; président

> MRN: Marc Ledoux, SMA

> FAPAQ : Claudette Blais, VP aux parcs

COORDINATION COMMITTEE:

> MENV : Léopold Gaudreau, pres.

> MRN - Forêt : Pierre Marineau

> MRN - Terre, Mines, Energie : Mario Gosselin

> FAPAQ - Parcs : Michel Damphousse

> FAPAQ - Faune : Réal Perron

> Tourisme Québec : Louise Gosselin

> MAMM: à venir

Min. des Régions : Claude Rioux

> Sec. Aff. Autochtones : Pierre-Sarto Blanchard

2. Main deadlines

July – August 2000: Setting up the working groups and committee;

26th September: First meeting of all participants and first consultation;

· September - February : Task forces meetings;

• January: Secund consultation;

November - March: Evolving draft of the strategy;

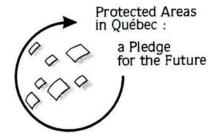
• March: Third consultation;

April: Public consultation;

May – June : Final draft;

July 2001 : Deposit the project to the Government.

GOVERNMENT GUIDELINES WITH A VIEW TO ADOPTING A QUÉBEC STRATEGY



Translate from "Cadre d'orientation en vue d'une stratégie québécoise"





This paper contains 30 % post-consumer recycled fibres.

A WORD FROM THE MINISTERS

Throughout the years, Québec has adopted lofty objectives in terms of the conservation of its biological diversity. It has passed several pieces of legislation and implemented a series of financial and administrative mechanisms to ensure that its ecosystems, its species and, in a general fashion, nature itself may be preserved, all the while permitting the development of a number of economic activities.

Nevertheless, as we see happening elsewhere, we are witness to increasingly large-scale developments in a faster mode and which have significant impact on the natural environment. Despite improved techniques and approaches, and regardless of the practices of sustainable development that have been embraced, the more development that takes place on a given territory and the more its resources are utilized, the more we must intensify measures to maintain viable ecosystems and ensure an acceptable range of biodiversity.

It is clear that Québec, as a society, must maintain its effort and investment to fulfill its international commitments and attain the high international standards. This action shall constitute the cornerstone to ensure the preservation of our environment, our biodiversity, our economy and our quality of life.

The following guidelines outline the challenges related to protected areas as well as government commitments made with respect to these areas. They are intended to guide us in our effort to adopt a Québec strategy on protected areas. This strategy will be developed over the coming year in close cooperation with concerned stakeholders and organizations under the supervision of the Minister of the Environment, who is responsible for the application in Québec of the Convention on Biological Diversity and will be acting in collaboration with the Minister of Natural Resources responsible for the management of forests and the Minister responsible for Wildlife and Parks. We are appealing to all Quebecers to wholeheartedly take up the challenge we face in implementing a strategy for protected areas.

PAUL BÉGIN Minister of the Environment GUY CHEVRETTE Minister responsible for the Société de la faune et des parcs JACQUES BRASSARD Minister of Natural Resources There are some 1,100 natural sites in Québec that meet the definition of "protected area", as follows: "areas of land and/or sea especially dedicated to the protection and maintenance of biological diversity, and of natural and associated cultural resources, and managed through legal or other effective means".

All these natural sites are regulated and administered according to the 17 different judicial or administrative designations. Among such designations, we might mention wildlife habitats, national parks, Québec parks, ecological reserves, salmon rivers, and the list goes on. The status of protected area corresponds to one of the six major international categories of protected areas as defined in 1994 by the World Conservation Union (IUCN).

By adhering to these standards, Québec has designated 2.8% of its land in the form of protected areas.

THE ADVANTAGES AND CHALLENGES OF A STRATEGY TARGETTING PROTECTED AREAS

The Benefits Proffered by Protected Areas

Protected areas are primarily designed to preserve species and their genetic variability as well as maintaining the natural processes and ecosystems that sustain life in its various expressions.

Protected areas are not the only mechanism for maintaining biodiversity, but they certainly constitute the cornerstone on which every government must rely to attain the objectives of the preservation and the sustainable use of biodiversity, as well as respecting the commitments made pursuant to the Convention on Biological Diversity.

Protected areas have the utmost to offer in terms of the ecology, such as the production of oxygen, the creation and protection of soil, the absorption and reduction of pollutants, the improvement in local and regional weather conditions, the conservation of groundwater aquifers, and the flow control and purification of watercourses. It is the surest and cheapest way to protect species and natural settings.

Protected areas are laboratories in nature. At any given time, they can provide us with unique data on how ecosystems function and on the species that live there. They are also are a prized setting for people's recreational and outdoor activities that contribute to our physical and mental well-being.

In terms of economic benefits, protected areas are a boon for the diversification of local and regional economies. They help preserve a biological potential that constitutes a renewable natural resource on which certain activities depend, such as is the case with hunting, fishing and trapping. They contribute to the tourist

Page 2

industry in a very significant way, particularly ecotourism, which is gaining rapidly in popularity.

These days, protected areas represent one of the major components for the sustainable management of forests.

The Challenges of Adopting a Strategy for Protected Areas

Québec must adopt a new approach to this issue that is integrated, unified, cohesive and likely to be embraced by all:

- to considerably increase Quebec's contribution to the international effort to promote protected areas, an effort that resulted in 8.8% of our land designated as protected areas in 1996;
- to see to it that the Québec network of protected areas has a fair and sufficient representation of samples of Québec's biodiversity;
- to foster an integrated and concerted viewpoint of Québec's network of protected areas;
- to share the same ecological reference framework that will allow for the assessment of Québec's biodiversity according to different levels of appreciation, in order to ascertain the contribution of each protected area in the conservation of biological diversity and to plan future interventions;
- to have the notion of protected areas mesh with existing mechanisms of regional land planning and development and sustainable resource use.

Such an approach should allow for:

- the affirmation of the importance and status of protected areas as one of the means to preserve biodiversity and support local and regional development, specifically with regard to new economic activities such as local tourism and ecotourism and the maintenance of the current financial benefits arising from the use of biodiversity resources;
- the determination of choices and priority actions concerning the creation of protected areas that pursue the achievement of the conservation and sustainable development objectives outlined in the Québec Strategy for Biological Diversity;
- the targetting of government action in terms of protected areas, harmonization of Québec's actions, and facilitating the contribution of private partners in accomplishing the objectives to increase the number, the percentage and the quality of the land involved as protected areas:

 a boosting of Québec's efforts on the world stage toward the preservation of biodiversity through its protected areas.

To attain these lofty objectives, Québec must accomplish these interventions through three major approaches.

First Approach Building upon past achievements and focusing on the network

Québec already has in place a series of legislative and administrative mechanisms suitable for the creation of newly protected areas. Indeed, it now has better knowledge of its biodiversity and has culled information on certain natural settings that merit protection. In addition to having already set up several protected areas, Québec took the appropriate steps to put certain other areas aside for such purpose.

Beyond such achievements, what is now needed is a unified viewpoint, or a more harmonized intervention framework for enhancing our protected areas. The time has come to update the concept of an "integrated network" according to which each stakeholder, while remaining independent, will allow for the reaching of common objectives to protect a representative sampling of Québec's biodiversity, the sharing of common data bases, and the development of actions focused on a more complementary intervention of actions and the sharing of responsibilities.

Second Approach Boosting the number, the percentage of land and the representativeness of protected areas

The objective set by Québec for 2005 is to designate somewhere near 8% of its land in the form of protected area.

A step to carry out is the compilation of representative samples of Québec's entire biological diversity. The network must therefore concentrate on protecting samples representative of its biological diversity.

Third Approach Promoting solidarity with regard to protected areas

Promoting solidarity among citizens and authorities – both public and private – responsible for developing and managing resources and land, with regard to protected areas is needed. It is the best way to guarantee a broader network of protected areas that is integrated, of good quality and that meets everyone's aspirations. Solidarity means that Québec's protected areas will become a challenge for Québec society as a whole whose accomplishment will represent a feat of which all citizens will be proud.

STRATEGIC GOVERNMENT GUIDELINES

Acknowledging the need to improve the situation of protected areas in Québec, the government has set out a series of global principles and strategic guidelines; its commitments on this topic can be summarized as follows:

The government mandates the Minister of the Environment to coordinate the work of an interdepartmental committee charged with the preparation of a draft Québec Strategy for Protected Areas. The draft report must be sumitted jointly with the Minister responsible for Wildlife and Parks and the Minister of Natural Resources for government adoption within one year's time.

- In 1998, the Ministère de l'Environnement et de la Faune (today the Ministère de l'Environnement), kicked off, in cooperation with interdepartmental task forces, a study on protected areas. It has already published a directory and cartographical reference on Québec's protected areas, made observations and established approaches, as well as identifying current intervention programs with regard to protected areas.
- Developing a strategy for protected areas requires close collaboration with all concerned departments and agencies. An interdepartmental committee coordinated by the Ministère de l'Environnement will be formed to this end. In addition to this department, the committee will also include representatives from the Société de la faune et des parcs and the Ministère des Ressources naturelles, among other stakeholders.

In order to direct the drafting of the Québec Strategy for Protected Areas, the government has adopted the global principles and strategic orientations, as follows:

Officially recognize the importance, on the ecological, economic and social levels, of protected areas and their benefits for all of Québec.

- It is a sort of group insurance policy on nature that Québec is taking out to fulfill its objectives and commitments with regard to the preservation of biological diversity and sustainable development.
- The adoption of a strategy for protected areas is a cornerstone in maintaining an open and unrestricted access to foreign markets for its biological resources.

Adopt objectives and strategies with a view to expanding the present-day network of protected areas:

- by the year 2005, increase the tracts of land designated as protected areas to close to 8% of Québec's territory;
- finalize current plans and carry out prior commitments taken when putting aside certain tracts in view of creating protected areas;
- see to it that the choice of protected areas target the protection of representative samples of our biodiversity as defined by an ecological reference framework. In this way, the government will ensure that the network of protected areas is aimed at satisfactorily preserving Québec's representative biological diversity;
 - The network of protected areas in Québec will focus on the preservation of representative sampling of our biodiversity, both on land and water, and in lakes and rivers alike.
 - The network shall also attempt to preserve sensitive areas or exceptional settings as well as the habitats of threatened or vulnerable species.

Integrate protected areas into all processes governing the use of land, the allocation of resources, as well as the rights and privileges linked to public land and resources

The government pledges that all plans for the use of land in the public domain, development schemes, regional strategies, the allocation of resources and the granting of rights shall take into consideration the need to establish a network of protected areas in Québec.

Encourage the participation of the major stakeholders and concerned organizations in the drafting of a strategy on protected areas. Native communities will also be called upon to contribute to this project. Before submitting the draft report to the government, public consultations will be held.

Step up efforts to facilitate the conservation of protected areas on privately owned land by individuals, non-government conservation organizations and the private sector in general.

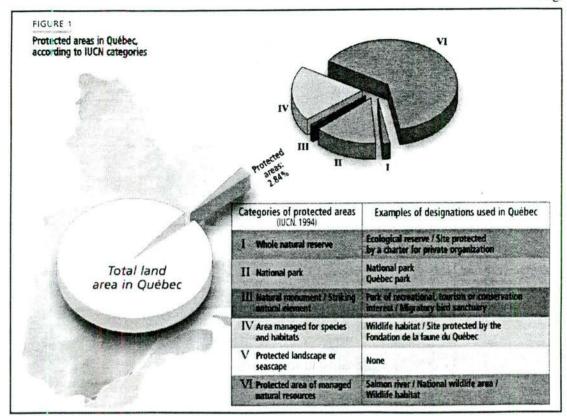
Oversee the passage of legislation to support private sector efforts.

Ascertain the means with which to implement the strategy as well as the financial and economic fallout associated therewith.

The adoption of a strategy for protected areas constitutes a substantial investment that Québec intends to make to reap far-reaching benefits, even though some may appear intangible at first glance. Such investments could be made primarily as follows:

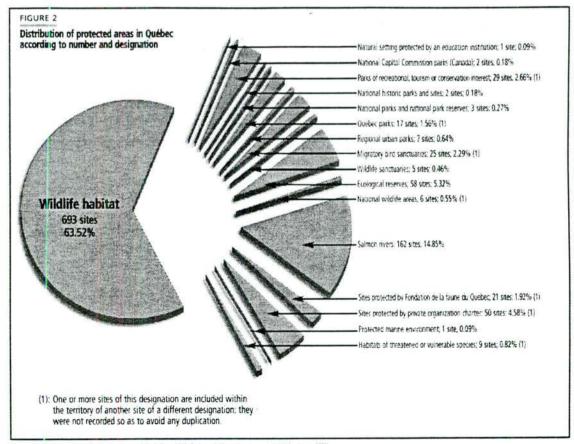
- Updating our ecological expertise needed to validate the current choice of sites to be protected and determining new priorities.
- Consulting and cooperating with the general public and interest groups.
- Setting aside certain tracts of public land for the express creation of protected areas.
- Speeding up the process to designate protected areas already chosen or set aside for such purpose.
- Adopting measures to promote participation from the public in protecting natural sites on private land.

APPENDIX



Sources. Centre de données sur le patrimoine naturel du Oceber, 1999.

UICR 1994

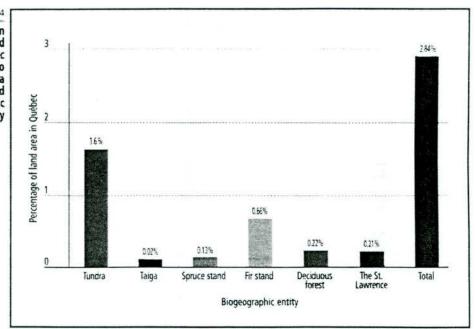


Distribution of protected areas in Québec according to number and biogeographic entity

Tundra	11 sites	1.0%
Taiga	24 sites	2.2%
Spruce stand	53 sites	4.9%
- Fir stand	246 sites	22.6%
— Deciduous forest	239 sites	21.9%
The St.Lawrence	518 sites	47.5%

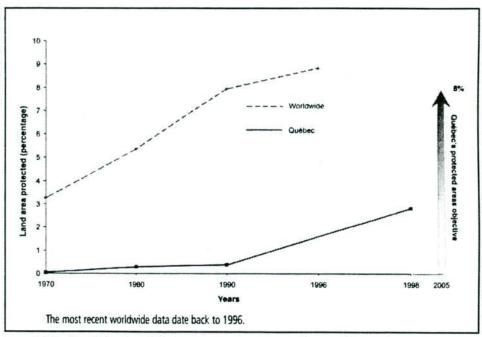
Source, Centre de données sur le paramoine naturol du Québec, 1993.

Distribution of protected areas in Québec according to land area percentage and biogeographic entity



Source: Centre de données sur le patrimoine naturel du Ouebec, 1999.

Variation
in percentage
of land area
covered by
protected areas
in Québec and
worldwide



Source, adapted from Green M.I.B. and Painz, L. 1997. Centre de données sur le patrimoine naturel du Quebic. 1999.

UICN Cat. (1994)	Designations used in Québec	Land area (km²)	Total land area by UICN category (km²)	Percentage of Québec territory protected (%)
la	Habitats for threatened or vulnerable species	0.06	824.62	0.05%
	Wildlife habitats	1.40		
	Natural setting protected by educational institution	5.00		
	Migratory bird sanctuaries	107.97		
	Ecological reserves	702.81		
	National wildlife areas	0.80		
	Site protected by private organization charter	6.58		(2)
··	Protected marine environment	1,138.00	6,822.74	0.41%
II				
	National Capital Commission parks (Canada)	356.50		
	National parks and national park reserves	930.90		
	Québec parks	4,397.34		
III	Natural setting protected by educational institution	6.00	422.03	0.03%
	National Capital Commission parks (Canada)	2.50		`
	Parks of recreational, tourism and conservation interest	116.18		
	National historic parks and sites	1.91		
	Québec parks	0.62		
	Regional urban parks	11.26		
	Migratory bird sanctuaries	277.17		
	Wildlife sanctuaries	0.11		
	National wildlife areas	0.23		
	Site protected by Fondation de la faune du Québec	1.96		
	Site protected by private organization charter	4.09		
IV	Wildlife habitats	9,293.18	9,324.29	0.56%
	Parks of recreational, tourism and conservation interest	4.30		
	Wildlife sanctuaries	2.24		
	Site protected by Fondation de la faune du Québec	10.09		
	Site protected by private organization charter	14.48		
VI	Habitats for threatened or vulnerable species	0.79	29,962.30	1.79%
50	Wildlife habitats	28,368.00		
	Parks of recreational, tourism and conservation interest	8.09		
	Migratory bird sanctuaries	108.25		
	Wildlife sanctuaries	14.61		
	National wildlife areas	43.94		
	Salmon rivers (bank strip)	1,390.35		
	Site protected by Fondation de la faune du Québec	6.29		
	Site protected by private organization charter	21.98		
				1

¹ A number of protected areas are found under more than one Québec designation. To avoid counting their surface area twice, it was attributed in whole or in part to one or the other designation.

If you require further information, please contact the Ministère de l'Environnement's information centre.

Telephone:

Québec (local call) (418) 521-3830 Long distance calls 1 800 561-1616

Fax:

(418) 646-5974

E-mail:

info@menv.gouv.qc.ca

Internet:

www.menv.gouv.qc.ca



PLAN D'ORGANISATION DU PROJET

DE STRATÉGIE QUÉBÉCOISE SUR LES AIRES PROTÉGÉES

JUILLET 2000 - 2001

Ministère de l'Environnement

PLAN D'ORGANISATION DU PROJET DE STRATÉGIE QUÉBÉCOISE SUR LES AIRES PROTÉGÉES (SQAP)

JUILLET 2000-2001

1. Les orientations gouvernementales

Reconnaissant l'importance des aires protégées (AP), le Conseil des ministres a adopté le 21 juin 2000, les principes et les orientations stratégiques globales en vue de doter le Québec d'une stratégie gouvernementale sur les aires protégées. Cette décision implique que le projet de stratégie précise les principales balises et modalités d'application des objectifs suivants :

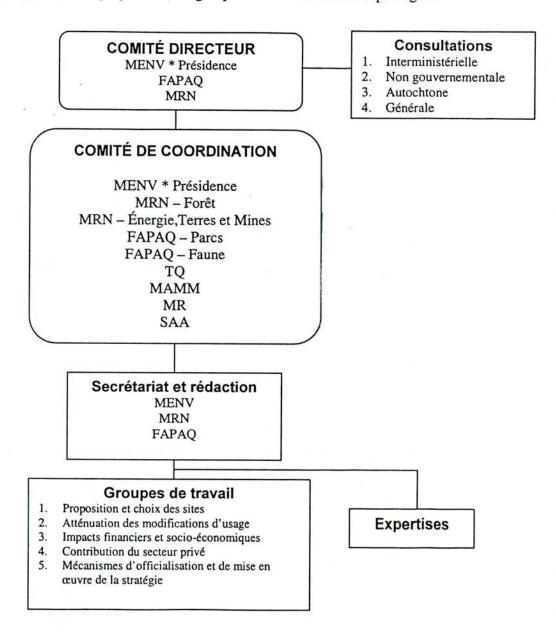
- L'atteinte d'une superficie en aires protégées de l'ordre de 8 % du territoire québécois d'ici 2005;
- L'orientation du futur réseau des aires protégées sur la protection d'échantillons représentatifs de la diversité biologique, tant terrestre, aquatique, estuarienne que marine du Québec;
- L'assurance que l'ensemble des ministères et organismes chargés de la création des aires protégées inscriront dans leurs priorités, la réalisation de leurs planifications actuelles et de leurs engagements antérieurs pris lors de la mise en réserve de territoire à des fins d'aires protégées;
- L'intégration des aires protégées dans tous les processus d'affectation du territoire, d'allocation des ressources, de droits et de privilèges attribués sur le territoire québécois et sur les ressources à caractère public;
- L'intensification des efforts pour faciliter la conservation d'aires protégées en terre privée;
- L'élaboration du projet de stratégie avec la participation des principaux intervenants dont les communautés autochtones et une consultation publique avant son adoption;
- L'identification des responsabilités des divers intervenants et les moyens de mise en œuvre;
- L'identification des impacts financiers et économiques de l'implantation d'une stratégie québécoise sur les aires protégées, particulièrement en regard de la cible de 8% et du processus d'affectation du territoire;

7

- L'évaluation de prévisions budgétaires quinquennales afférentes à la mise en œuvre, tant au niveau des investissements et des dépenses additionnelles, que des modalités de financement;
- ➤ Le dépôt d'un projet de stratégie auprès du Conseil des ministres, pour adoption, d'ici juillet 2001;

2. La structure organisationnelle : rôles et mandats généraux

Figure 1 : Organigramme du projet de stratégie québécoise sur les aires protégées



Comité directeur : Sous-ministres adjoint(e) ou associé(e) ou viceprésident(e)

Composition:

MENV : Robert Lemieux, SMA; président

MRN: Marc Ledoux, SMA

> FAPAQ : Claudette Blais, VP aux parcs

Mandats:

- 1. Faciliter et supporter la démarche de préparation de la SQAP.
- Définir les modalités de la consultation et voir à leur bon déroulement.
- Approuver le projet de SQAP et l'acheminer aux autorités gouvernementales.

Mode opératoire :

> 1 réunion aux 2 mois

Comité de coordination: cadres de direction

Composition: 1 personne par secteur identifié:

> MENV : Léopold Gaudreau, président

> MRN - Forêt : Pierre Marineau

> MRN - Terre, Mines, Energie: Mario Gosselin

> FAPAQ - Parcs : Michel Damphousse

> FAPAQ - Faune : Réal Perron

Tourisme Québec : Louise Gosselin

MAMM: à venir

Min. des Régions : Claude Rioux

Sec. Aff. Autochtones: Pierre-Sarto Blanchard

Mandats:

- 1. Coordonner et faciliter les travaux de rédaction de la SQAP.
- 2. Désigner les membres des groupes de travail.
- 3. Assurer le suivi du projet et le respect du calendrier.
- 4. Faire rapport au comité directeur de l'avancement des travaux.
- 5. Déposer auprès du comité directeur le projet de stratégie.

Mode opératoire :

> 1 réunion par mois

NOTE:

Le Comité de coordination devra aussi s'assurer que soit définie la position du Québec sur les interventions fédérales en matière d'AP.

Secrétariat et rédaction

Composition:

- Vincent Gerardin, resp. (MENV)
- Patrick Beauchesne (MENV)
- Jacques Perron (MENV)
- Professionnel (MRN et/ou FAPAQ)
- > Estelle Bertrand (MENV)

Mandat:

- 1. Assurer le secrétariat du projet de SQAP.
- Rédiger les éléments de la stratégie et les soumettre au Comité de coordination.
- Assumer l'entretien d'une page Web, dans le site du MENV, consacrée aux aires protégées.

4. Coordonner les expertises.

Consultations: Il y aura 4 formes de consultation .

- Des consultations interministérielles qui fonctionneront à la pièce selon les sujets à traiter. Les ministères suivants pourraient être contactés :
 - > MAPAQ, MCC, MTQ, MEQ, CT.
- Des consultations d'organismes non-gouvernementaux directement concernés par la future SQAP. Cette consultation se réalisera par le biais de toutes les structures existantes propres à chaque ministère;
- Une consultation auprès des communautés autochtones;
- Une consultation générale publique, qui se tiendra vers la fin du projet de rédaction.

3. Les groupes de travail : participants et mandats

Cinq groupes de travail sont proposés :

Composition:

À définir pour chacun des groupes techniques, mais généralement de niveau professionnel.

Mandat général:

Identifier les solutions aux problèmes soulevés par la création des aires protégées. Chaque groupe de travail devra en outre fournir une analyse comparative des solutions qui ont été retenues ailleurs au Canada et dans les États américains voisins.

Mode opératoire :

À plein temps jusqu'à la réalisation du mandat. Donc peut varier de quelques jours à plusieurs mois.

Groupe de travail 1 - Proposition et choix des sites à protéger

Ce groupe de travail définira la démarche conduisant à la proposition de territoires candidats au statut d'AP de par leurs caractéristiques écologiques en terme de représentativité, de diversité, de rareté, d'occupation ou en encore d'artificialisation. Cette partie de l'analyse concerne l'Analyse de carence. Il devra aussi se pencher sur la constitution des bases de données, l'inventaire des droits et contrats territoriaux et la contribution des projets d'AP déjà inscrits dans la planification des divers ministères et organismes.

De plus, ce groupe de travail devra définir le processus de sélection finale de sites parmi les propositions de sites candidats. Il se prononcera sur la régionalisation des décisions, les intervenants, la méthode de sélection, la fixation des objectifs de conservation à atteindre, le processus de consultation régionale, l'intégration des décisions au plan d'affectation des terres et aux schémas d'aménagement et la résolution de conflits.

Groupe de travail 2 – Mécanismes d'intégration des AP à la gestion du territoire

L'implantation du futur réseau d'AP entraînera des changements d'affectation sur des surfaces considérables compte tenu de l'objectif de 8% fixé par l'État et du taux actuel de protection de 2,8%. Les changements d'affectation toucheront tous les utilisateurs du territoire public, comme les industries forestières ou minières, les gestionnaires de territoires fauniques ou les MRC. Ce groupe de travail se penchera donc sur l'intégration des aires protégées dans tous les processus d'affectation du territoire, d'allocation des ressources, de droits et privilèges liés au territoire et de ressources à caractère public. Il devra aussi proposer un éventail de modalités de transfert de juridiction et de droits d'usage en prévoyant la diversité de ces droits et la variabilité temporelle et spatiale des impacts.

Groupe de travail 3 – Impacts financiers et socio-économiques

L'implantation du réseau d'AP d'ici 2005 exigera une mise de fonds de l'État pour assurer la mise en œuvre de la stratégie : besoin de connaissances de la diversité écologique, élaboration de plans régionaux, consultations publiques, gestion des nouveaux territoires protégés, mesures d'aide au transfert d'affectation, mesure pour favoriser la participation en territoire privé. C'est à ce groupe de travail que sera confiée la tâche d'évaluer les coûts financiers induits et de proposer des mesures de financement.

De plus, l'augmentation des surfaces protégées pourra modifier le profil socioéconomique des régions dans lesquelles ces AP seront implantées. Ce groupe

Page 7 2000-08-25

de travail devra aussi évaluer les impacts socio-économiques, positifs ou négatifs, et proposer des solutions de correction pour ces derniers.

Groupe de travail 4 - Contribution du secteur privé

Dans le but d'intensifier les efforts de conservation sur terres privées par les individus, les organismes non gouvernementaux et le secteur privé en général, ce groupe de travail devra identifier et proposer des moyens de support, dont l'adoption de législations, au développement d'un réseau d'aires protégées sur le territoire privé.

Groupe de travail 5 –Mécanisme de mise en réserve des territoires choisis et mise en œuvre de la stratégie

Ce groupe définira les étapes menant, à partir du choix des sites à protéger, à leur protection officielle selon un statut légal déjà existant ou à définir. Comment délimiter les aires protégées de manière définitive? Quel sera le plan de gestion minimal? Quel sera le coût de réalisation? Doit-on proposer une loi cadre sur les aires protégées en attendant que tous les territoires retenus se voient attribuer un statut précis? Telles sont les questions à solutionner.

Enfin, dès le moment de l'adoption de la SQAP par le gouvernement, il restera quatre années pour l'exécuter. Qui fera quoi, selon quel calendrier, quelle régionalisation, quelles priorités et avec quel budget? Tel sera le contenu du plan d'action de la mise en œuvre de la stratégie.

4. L'expertise

Les groupes de travail, tout comme le comité de coordination, pourront, si nécessaire, pouvoir faire appel à des experts indépendants sur des sujets techniques complexes ou controversés.

5. Le calendrier de réalisation

Juillet – août 2000 : Mise en place des comités et groupes de travail;

Fin septembre : Rencontre générale de tous les participants;

Septembre – février : Réunions des groupes de travail;

Janvier : Rencontre générale de tous les participants;

Novembre – mars : Rédaction évolutive du projet de SQAP;

Mars: Rencontre générale de tous les participants;

Avril : Consultation générale publique;

Mai : Consultation du ministère des Finances;

Mai – juin : Rédaction finale;

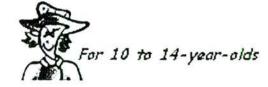
Juillet 2001 : Dépôt du projet de SQAP auprès du Conseil exécutif.

X:\DOCUM\COMMUN\AireProt\SQAP\Organisation.doc MEF

Page 9 25 août, 2000



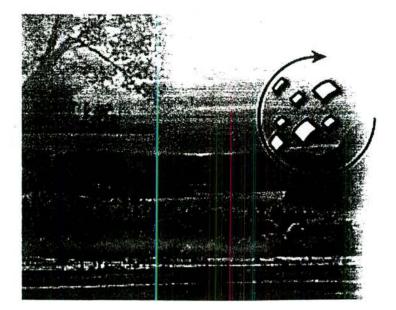
Ministère de l'Environnement Home Search
To Contact Us
Site Map



The Ministère	Programs Wat	ter /	Air Soil 🚆
	Wastes	Biodiversity	TE TO THE TOTAL TO

Protected areas in Québec : a pledge for the future Government guidelines with a view to adopting a Québec strategy

- A Word from the Ministers
- Protected Areas in Québec
- The Advantages and Challenges of a Strategy targetting Protected Areas
 - o The Benefits Proffered by Protected Areas
 - o The Challenges of Adopting a Strategy for Protected Areas
 - □ First Approach: Building upon past achievements and focusing on the network
 - □ Second Approach: Boosting the number, the percentage of land and the representativeness of protected areas
 - □ Third Approach: Promoting solidarity with regard to protected areas
- Strategic Government Guidelines
- Appendix
 - o Figure 1 Protected areas in Québec, according to IUCN categories
 - o Figure 2 Distribution of protected areas in Québec according to number and designation
 - o Figure 3 Distribution of protected areas in Québec according to number and biogeographic entity
 - Figure 4 Distribution of protected areas in Québec according to land area percentage and biogeographic entity
 - o Figure 5 Variation in percentage of land area covered by protected areas in Québec and worldwide
 - o Figure 6 Distribution of protected areas in Québec according to land area group
 - o Table Protected areas in Québec: distribution highlights



A Word from the Ministers

Throughout the years, Québec has adopted lofty objectives in terms of the conservation of its biological diversity. It has passed several pieces of legislation and implemented a series of financial and administrative mechanisms to ensure that its ecosystems, its species and, in a general fashion, nature itself may be preserved, all the while permitting the development of a number of economic activities.

Nevertheless, as we see happening elsewhere, we are witness to increasingly large-scale developments in a faster mode and which have significant impact on the natural environment. Despite improved techniques and

approaches, and regardless of the practices of sustainable development that have been embraced, the more development that takes place on a given territory and the more its resources are utilized, the more we must intensify measures to maintain viable ecosystems and ensure an acceptable range of biodiversity.

It is clear that Québec, as a society, must maintain its effort and investment to fulfill its international commitments and attain the high international standards. This action shall constitute the cornerstone to ensure the preservation of our environment, our biodiversity, our economy and our quality of life.

The following guidelines outline the challenges related to protected areas as well as government commitments made with respect to these areas. They are intended to guide us in our effort to adopt a Québec strategy on protected areas. This strategy will be developed over the coming year in close cooperation with concerned stakeholders and organizations under the supervision of the Minister of the Environment, who is responsible for the application in Québec of the Convention on Biological Diversity and will be acting in collaboration with the Minister of Natural Resources responsible for the management of forests and the Minister responsible for Wildlife and Parks. We are appealing to all Quebecers to wholeheartedly take up the challenge we face in implementing a strategy for protected areas.

PAUL BÉGIN
Minister of the Environment

GUY CHEVRETTE
Minister responsible for the
Société de la faune et des parcs

JACQUES BRASSARD Minister responsible for Minister of Natural Resources



Protected Areas in Québec

There are some 1,100 natural sites in Québec that meet the definition of "protected area", as follows: "areas of land and/or sea especially dedicated to the protection and maintenance of biological diversity, and of natural and associated cultural resources, and managed through legal or other effective means".

All these natural sites are regulated and administered according to the 17 different judicial or administrative designations. Among such designations, we might mention wildlife habitats, national parks, Québec parks, ecological reserves, salmon rivers, and the list goes on. The status of protected area corresponds to one of the six major international categories of protected areas as defined in 1994 by the World Conservation Union (IUCN).

By adhering to these standards, Québec has designated 2.8% of its land in the form of protected areas.



The Advantages and Challenges of a Strategy targetting Protected Areas

The Benefits Proffered by Protected Areas

Protected areas are primarily designed to preserve species and their genetic variability as well as maintaining the natural processes and ecosystems that sustain life in its various expressions.

Protected areas are not the only mechanism for maintaining biodiversity, but they certainly constitute the cornerstone on which every government must rely to attain the objectives of the preservation and the sustainable use of biodiversity, as well as respecting the commitments made pursuant to the Convention on Biological Diversity.

Protected areas have the utmost to offer in terms of the ecology, such as the production of oxygen, the creation and protection of soil, the absorption and reduction of pollutants, the improvement in local and regional weather conditions, the conservation of groundwater aquifers, and the flow control and purification of watercourses. It is the surest and cheapest way to protect species and natural settings.

Protected areas are laboratories in nature. At any given time, they can provide us with unique data on how ecosystems function and on the species that live there. They are also are a prized setting for people's recreational and outdoor activities that contribute to our physical and mental well-being.

In terms of economic benefits, protected areas are a boon for the diversification of local and regional economies. They help preserve a biological potential that constitutes a renewable natural resource on which certain activities depend,

such as is the case with hunting, fishing and trapping. They contribute to the tourist industry in a very significant way, particularly ecotourism, which is gaining rapidly in popularity.

These days, protected areas represent one of the major components for the sustainable management of forests.



The Challenges of Adopting a Strategy for Protected Areas

Québec must adopt a new approach to this issue that is integrated, unified, cohesive and likely to be embraced by all:

- to considerably increase Quebec's contribution to the international effort to promote protected areas, an effort that resulted in 8.8% of our land designated as protected areas in 1996;
- to see to it that the Québec network of protected areas has a fair and sufficient representation of samples of Québec's biodiversity;
- to foster an integrated and concerted viewpoint of Québec's network of protected areas;
- to share the same ecological reference framework that will allow for the assessment of Québec's biodiversity
 according to different levels of appreciation, in order to ascertain the contribution of each protected area in the
 conservation of biological diversity and to plan future interventions;
- to have the notion of protected areas mesh with existing mechanisms of regional land planning and development and sustainable resource use.

Such an approach should allow for:

- the affirmation of the importance and status of protected areas as one of the means to preserve biodiversity
 and support local and regional development, specifically with regard to new economic activities such as local
 tourism and ecotourism and the maintenance of the current financial benefits arising from the use of
 biodiversity resources;
- the determination of choices and priority actions concerning the creation of protected areas that pursue the achievement of the conservation and sustainable development objectives outlined in the Québec Strategy for Biological Diversity:
- the targetting of government action in terms of protected areas, harmonization of Québec's actions, and
 facilitating the contribution of private partners in accomplishing the objectives to increase the number, the
 percentage and the quality of the land involved as protected areas;
- a boosting of Québec's efforts on the world stage toward the preservation of biodiversity through its protected areas.

To attain these lofty objectives, Québec must accomplish these interventions through three major approaches.



First Approach

Building upon past achievements and focusing on the network

Québec already has in place a series of legislative and administrative mechanisms suitable for the creation of newly protected areas. Indeed, it now has better knowledge of its biodiversity and has culled information on certain natural settings that merit protection. In addition to having already set up several protected areas, Québec took the appropriate steps to put certain other areas aside for such purpose.

Beyond such achievements, what is now needed is a unified viewpoint, or a more harmonized intervention framework for enhancing our protected areas. The time has come to update the concept of an "integrated network" according to which each stakeholder, while remaining independent, will allow for the reaching of common objectives to protect a representative sampling of Québec's biodiversity, the sharing of common data bases, and the development of actions focused on a more complementary intervention of actions and the sharing of responsibilities.

Second Approach

Boosting the number, the percentage of land and the representativeness of protected areas

The objective set by Québec for 2005 is to designate somewhere near 8% of its land in the form of protected area.

Government guidelines with a view to adopting a Quebec strategy - Protested area... 25/08/00 10:43

A step to carry out is the compilation of representative samples of Quebec's entire biological diversity. The network must therefore concentrate on protecting samples representative of its biological diversity.

Third Approach

Promoting solidarity with regard to protected areas

Promoting solidarity among citizens and authorities – both public and private – responsible for developing and managing resources and land, with regard to protected areas is needed. It is the best way to guarantee a broader network of protected areas that is integrated, of good quality and that meets everyone's aspirations. Solidarity means that Québec's protected areas will become a challenge for Québec society as a whole whose accomplishment will represent a feat of which all citizens will be proud.



Strategic Government Guidelines

Acknowledging the need to improve the situation of protected areas in Québec, the government has set out a series of global principles and strategic guidelines; its commitments on this topic can be summarized as follows:

The government mandates the Minister of the Environment to coordinate the work of an interdepartmental committee charged with the preparation of a draft Québec Strategy for Protected Areas. The draft report must be sumitted jointly with the Minister responsible for Wildlife and Parks and the Minister of Natural Resources for government adoption within one year's time.

• In 1998, the Ministère de l'Environnement et de la Faune (today the Ministère de l'Environnement), kicked off, in cooperation with interdepartmental task forces, a study on protected areas. It has already published a directory and cartographical reference on Québec's protected areas, made observations and established approaches, as well as identifying current intervention programs with regard to protected areas.

 Developing a strategy for protected areas requires close collaboration with all concerned departments and agencies. An interdepartmental committee coordinated by the Ministère de l'Environnement will be formed to this end. In addition to this department, the committee will also include representatives from the Société de la faune et des parcs and the Ministère des Ressources naturelles, among other stakeholders.

In order to direct the drafting of the Québec Strategy for Protected Areas, the government has adopted the global principles and strategic orientations, as follows:

Officially recognize the importance, on the ecological, economic and social levels, of protected areas and their benefits for all of Québec.

- It is a sort of group insurance policy on nature that Québec is taking out to fulfill its
 objectives and commitments with regard to the preservation of biological diversity and
 sustainable development.
- The adoption of a strategy for protected areas is a cornerstone in maintaining an open and unrestricted access to foreign markets for its biological resources.

Adopt objectives and strategies with a view to expanding the present-day network of protected areas:

- by the year 2005, increase the tracts of land designated as protected areas to close to 8% of Québec's territory;
- finalize current plans and carry out prior commitments taken when putting aside certain tracts in view of creating protected areas;
- see to it that the choice of protected areas target the protection of representative samples of our biodiversity as
 defined by an ecological reference framework. In this way, the government will ensure that the network of
 protected areas is aimed at satisfactorily preserving Québec's representative biological diversity;
 - The network of protected areas in Québec will focus on the preservation of representative sampling of our biodiversity, both on land and water, and in lakes and rivers alike.
 - The network shall also attempt to preserve sensitive areas or exceptional settings as well as the habitats of threatened or vulnerable species.

Integrate protected areas into all processes governing the use of land, the allocation of resources, as well as the rights and privileges linked to public land and resources

• The government pledges that all plans for the use of land in the public domain, development schemes, regional strategies, the allocation of resources and the granting of rights shall take into consideration the need to establish a network of protected areas in Québec.

Encourage the participation of the major stakeholders and concerned organizations in the drafting of a strategy on protected areas. Native communities will also be called upon to contribute to this project. Before submitting the draft report to the government, public consultations will be held.

Step up efforts to facilitate the conservation of protected areas on privately owned land by individuals, non-government conservation organizations and the private sector in general.

• Oversee the passage of legislation to support private sector efforts.

Ascertain the means with which to implement the strategy as well as the financial and economic fallout associated therewith.

The adoption of a strategy for protected areas constitutes a substantial investment that Québec intends to make to reap far-reaching benefits, even though some may appear intangible at first glance. Such investments could be made primarily as follows:

 Updating our ecological expertise needed to validate the current choice of sites to be protected and determining new priorities.

Consulting and cooperating with the general public and interest groups.

• Setting aside certain tracts of public land for the express creation of protected areas.

 Speeding up the process to designate protected areas already chosen or set aside for such purpose.

 Adopting measures to promote participation from the public in protecting natural sites on private land.





@ Gouvernement du Québec, 2000

de l'Environnement

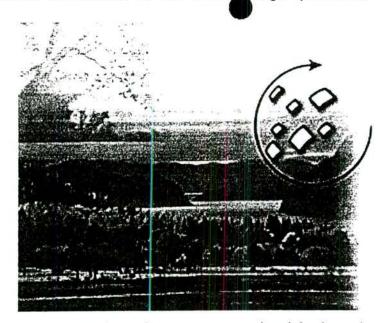


Le Ministère	Programmes Eau Air Sol		
	Matières résiduelles	Biodiversité	

Les aires protégées au Québec : une garantie pour l'avenir Cadre d'orientation en vue d'une stratégie québécoise

- Mot des ministres
- Les aires protégées au Québec
- Les bénéfices et les enjeux d'une stratégie sur les aires protégées
 - o Bénéfices des aires protégées
 - o Enjeux d'une stratégie sur les aires protégées
 - □ Premier enjeu : Bâtir sur les acquis et s'inscrire dans une approche réseau
 - Deuxième enjeu : Augmenter sensiblement le nombre, la superficie et la représentativité des aires protégées
 - El Troisième enjeu : Promouvoir une solidarité collective à l'égard des aires protégées
- Les orientations stratégiques gouvernementales
- Annexe
 - o Figure 1 Les aires protégées au Québec, selon les catégories de l'UICN
 - o Figure 2 Répartition du nombre d'aires protégées au Québec, par désignation
 - o Figure 3 Répartition du nombre d'aires protégées au Québec, par entité biogéographique
 - o Figure 4 Répartition du pourcentage de la superficie des aires protégées au Québec, par entité biogéographique
 - o Figure 5 Évolution du pourcentage de la superficie d'aires protégées au Québec et dans le monde
 - o Figure 6 Répartition des aires protégées au Québec, par classe de superficie
 - o Tableau Synthèse de la répartition des aires protégées au Québec
- Version PDF, 460 ko
- <u>Autres documents de la collection Les aires protégées au Québec : une garantie pour l'avenir</u>

25/08/00



Mot des ministres

Au cours des ans, le Québec s'est donné des objectifs élevés en matière de sauvegarde de sa diversité biologique. Il a adopté plusieurs lois et mis en œuvre un ensemble de mesures financières et administratives pour s'assurer que ses écosystèmes, ses espèces et, de façon générale, la nature puissent être préservés tout en permettant l'expansion de nombreuses activités économiques.

Cependant, comme partout ailleurs, nous assistons à des développements de plus en plus importants, qui s'accélèrent et qui ont des impacts significatifs sur le milieu naturel. Malgré les meilleures façons de faire et l'adoption de pratiques de développement durable, lorsqu'un

territoire se développe, les mesures pour maintenir les écosystèmes bien vivants et assurer une bonne diversité biologique doivent être accrues.

De toute évidence, le Québec doit maintenir ses efforts collectifs et ses investissements pour rencontrer ses engagements internationaux et atteindre les hauts standards environnementaux reconnus. Il en va de la sauvegarde de notre environnement, de notre biodiversité, de notre économie et de notre qualité de vie.

Le cadre d'orientation présenté ici dresse un portrait des enjeux liés aux aires protégées et fait état des engagements gouvernementaux à cet égard. Il guidera notre réflexion pour doter le Québec d'une stratégie québécoise sur les aires protégées. Celle-ci sera élaborée au cours de la prochaine année avec les intervenants et organismes concernés, et sous la coordination du ministre de l'Environnement, responsable de l'application au Québec de la Convention sur la diversité biologique en collaboration avec le ministre des Ressources naturelles, responsable de la gestion des forêts, et le ministre responsable de la Faune et des Parcs. Aussi, toute la collectivité québécoise est invitée à participer pleinement aux grands défis que pose la mise en place d'une telle stratégie.

PAUL BÉGIN Ministre de l'Environnement **GUY CHEVRETTE**

JACQUES BRASSARD Ministre responsable de la Faune et Ministre des Ressources naturelles



Les aires protégées au Québec

Le Québec compte quelque 1 100 sites naturels qui répondent à la définition suivante d'une aire protégée : « une portion de terre, de milieu aquatique ou de milieu marin, géographiquement délimitée, vouée spécialement à la protection et au maintien de la diversité biologique, aux ressources naturelles et culturelles associées ; pour ces fins, cet espace géographique doit être légalement désigné, réglementé et administré par des moyens efficaces, juridiques ou autres ».

L'ensemble de ces milieux naturels sont réglementés et gérés en fonction de 17 désignations juridiques ou administratives différentes. Parmi ces appellations, mentionnons les habitats fauniques, les parcs nationaux, les parcs québécois, les réserves écologiques, les rivières à saumon, etc. Tous ces statuts de protection se rattachent à l'une ou l'autre des six grandes catégories internationales d'aires protégées définies en 1994 par l'Union mondiale pour la nature (UICN).

Le Québec conserve ainsi environ 2,8 % de son territoire sous la forme d'aires protégées.



Les bénéfices et les enjeux d'une stratégie sur les aires protégées

Bénéfices des aires protégées

Une aire protégée vise avant tout la conservation des espèces et de leur variabilité génétique ainsi que le maintien des processus naturels et des écosystèmes qui entretiennent la vie et ses diverses expressions.

Les aires protégées ne sont pas le seul mécanisme de sauvegarde de la biodiversité, mais elles constituent certainement la pierre angulaire dont chaque gouvernement doit tenir compte pour l'atteinte des objectifs de maintien et d'utilisation durable de la biodiversité, de même que pour la réalisation de ses engagements par rapport à la Convention sur la diversité biologique.

Les espaces protégés procurent des bénéfices de première importance sur le plan écologique, comme la production d'oxygène, la création et la protection des sols, l'absorption et la réduction des polluants, l'amélioration des conditions climatiques locales et régionales, la conservation des nappes aquifères, la régularisation et la purification des cours d'eau. C'est le moyen le plus sûr et le moins coûteux de protection des espèces et des milieux.

Les aires protégées sont des laboratoires en milieu naturel. Elles permettent en tout temps d'obtenir des données uniques sur le fonctionnement des écosystèmes et sur les espèces. Elles sont aussi des lieux par excellence pour la récréation de plein air favorisant un bien-être physique et mental.

Sur le plan économique, les aires protégées favorisent la diversification des économies locales et régionales. Elles contribuent à sauvegarder un potentiel biologique qui constitue une ressource naturelle renouvelable à la base du maintien d'activités telles que la chasse, la pêche et le piégeage. De façon très significative, elles soutiennent l'industrie touristique et l'industrie écotouristique, qui sont en plein essor.

De plus, elles représentent actuellement des constituantes importantes de la gestion durable des forêts.



Enjeux d'une stratégie sur les aires protégées

Le Québec doit adopter une approche nouvelle, intégrée, unifiée, cohérente et susceptible d'être partagée par tous :

- pour augmenter sensiblement la contribution du Québec à l'effort international en faveur des aires protégées, effort qui équivalait en 1996 à une superficie moyenne de l'ordre de 8,8 %;
- pour garantir au réseau québécois d'aires protégées une bonne et adéquate représentation d'échantillons de toute la diversité biologique du Québec;
- pour développer une vision intégrée et concertée du réseau québécois d'aires protégées;
- pour partager un même cadre écologique de référence permettant d'évaluer la biodiversité du Québec à divers niveaux de perception afin d'apprécier la contribution de chaque aire protégée à la conservation de la diversité biologique et de planifier les interventions futures;
- pour intégrer les aires protégées dans un processus d'aménagement du territoire et d'utilisation durable des ressources.

Cette approche devrait permettre:

- d'affirmer l'importance et la place des aires protégées comme un des moyens de sauvegarde de la biodiversité et de soutien au développement local et régional, notamment en fonction de nouvelles activités économiques telles que le tourisme et l'écotourisme, ainsi que de maintien des bénéfices financiers actuels découlant de l'exploitation de la biodiversité;
- de déterminer les choix et les actions prioritaires de création des aires protégées en vue de l'atteinte des objectifs de conservation et de développement durable de la Stratégie québécoise sur la diversité biologique ;
- de situer l'action gouvernementale en matière d'aires protégées, d'harmoniser les actions du Québec et de faciliter la contribution des partenaires privés à la réalisation des objectifs d'augmentation du nombre, de la superficie et de la qualité des aires protégées ;
- finalement, d'accroître sensiblement l'effort du Québec à l'échelle mondiale pour la sauvegarde de la biodiversité par les aires protégées.

MENV

Pour atteindre ces objectifs, le Québec doit réaliser ses interventions selon trois grands enjeux.



Premier enjeu: Bâtir sur les acquis et s'inscrire dans une approche réseau

Le Québec dispose déjà d'un ensemble de moyens législatifs et administratifs appropriés pour la création de nouvelles aires protégées. Il possède maintenant une meilleure connaissance de sa diversité biologique et détient de l'information sur certains milieux naturels qui devraient faire l'objet d'une protection. Par ailleurs, en plus d'avoir créé plusieurs aires protégées, il a eu la prudence de mettre certains territoires sous réserve à cette fin.

Au-delà de ces acquis, le défi qui se présente est d'adopter une vision unifiée, un cadre d'intervention plus harmonisé pour le développement de nos aires protégées. Il faut maintenant actualiser le concept de " réseau intégré ", selon lequel chaque partie, tout en gardant ses caractéristiques propres, contribuera à l'atteinte d'objectifs communs de protection de la biodiversité représentative du Québec, utilisera des connaissances communes et s'inscrira dans un cadre d'intervention axé sur la complémentarité des actions et le partage des responsabilités.

Deuxième enjeu : Augmenter sensiblement le nombre, la superficie et la représentativité des aires protégées

D'ici 2005, le Québec s'est donné comme objectif d'atteindre une superficie en aires protégées de l'ordre de 8 %.

Par ailleurs, la présence d'échantillons représentatifs de toute la diversité biologique du Québec constitue un objectif à réaliser. Il faudra que ce réseau soit axé sur la protection d'échantillons représentatifs de sa diversité biologique.

Troisième enjeu: Promouvoir une solidarité collective à l'égard des aires protégées

Promouvoir une solidarité collective à l'égard des aires protégées chez les citoyens et les responsables — publics et privés — du développement et de la gestion des ressources et du territoire constitue la façon de garantir au Québec un réseau d'aires protégées plus étendu, intégré, de qualité et répondant aux aspirations de tous. Cette solidarité devrait faire en sorte que les aires protégées deviennent un défi collectif pour la société québécoise tout entière et une réalisation de grande fierté.



Les orientations stratégiques gouvernementales

Face à la nécessité d'améliorer la situation des aires protégées au Québec, le gouvernement a décidé d'un ensemble de principes et d'orientations stratégiques globales en cette matière. Ces engagements se résument comme suit.

Le gouvernement mandate le ministre de l'Environnement pour coordonner les travaux d'un comité interministériel chargé de la préparation d'un projet de stratégie québécoise sur les aires protégées. Ce projet devra être déposé conjointement avec le ministre responsable de la Société de la faune et des parcs et le ministre des Ressources naturelles auprès du gouvernement pour adoption d'ici un an.

- En 1998, le ministère de l'Environnement et de la Faune (aujourd'hui le ministère de l'Environnement) a amorcé, en collaboration avec des groupes de travail interministériels, une réflexion par rapport aux aires protégées. Il a déjà préparé un répertoire et une cartographie sur les aires protégées du Québec, défini les constats et les enjeux et identifié les mesures actuelles d'intervention en matière d'aires protégées.
- L'élaboration d'une stratégie sur les aires protégées exigera une étroite collaboration de tous les ministères et organismes concernés. Un comité interministériel coordonné par le ministère de l'Environnement sera créé à cette fin. Outre le ministère de l'Environnement, ce comité comprendra notamment la Société de la faune et des parcs et le ministère des Ressources naturelles.

Pour orienter la rédaction du projet de stratégie sur les aires protégées, le gouvernement adopte les principes et orientations stratégiques globales suivants.

- Consultation et concertation de la population et des groupes d'intérêt.
- Mise en réserve de certains territoires publics aux fins de création d'aires protégées.
- Accélération de la création d'aires protégées déjà planifiées ou d'aires déjà réservées à cette fin.
- Adoption de mesures pour favoriser la participation de la population à la protection de sites naturels en milieu privé.





@ Gouvernement du Québec, 2000